

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le douze février par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, dans le cadre d'une réunion non présentielle, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

Monsieur Daniel CHEVALIER donne lecture et procède à l'appel nominal des membres de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, désignés par les communes d'ASNIÈRES-SUR-VÈGRE, AUVERS-LE-HAMON, AVOISE, LE BAILLEUL, BOUESSAY, COURTILLERS, DUREIL, JUIGNÉ-SUR-SARTHE, LOUAILLES, NOTRE-DAME-DU-PÉ, PARCÉ-SUR-SARTHE, PINCÉ, PRÉCIGNÉ, SABLÉ-SUR-SARTHE, SOLESMES, SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, VION.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Éric DAVID, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, M. Christophe FREUSLON, Mme Laurence BATAILLE, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Barbara ANIS (après la numéro 4), M. Marc JOULAUD, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Laurent FOURNIER, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Antoine d'AMÉCOURT, Serge DELOMMEAU, Mmes Emma VERON, Marie-Paule FRÉMONT.

MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT SANS DROIT DE VOTE :

M. Roland PINEAU.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

M. Michel LHÉRAULT, Mmes Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Gino ROSSI, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE

Madame Emma VERON donne procuration à Monsieur Vincent HUET

Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX.

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020
- 4) Adoption des attributions déléguées du Président
- 5) Modification des statuts de la Communauté de communes
- 6) Rapport des Orientations Budgétaires 2021
- 7) Désignation des membres de la commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie – Modification
- 8) Désignation des membres de la commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités – Modification
- 9) Désignation des membres de la commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique – Modification
- 10) OPAH-RU (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain)/
Prime "Energie" – Validation du règlement d'intervention
- 11) OPAH-RU (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain)/
Prime "Travaux des Logements Vacants" – Validation du règlement d'intervention

- 12) Cotisation 2021 au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)
- 13) Versement 2021 aux communes de Parc -sur-Sarthe et Sabl -sur-Sarthe pour le forfait scolaire relatif   l'accueil des Gens du Voyage
- 14) Modification de l'effectif communautaire
- 15) Actualisation du r gime indemnitaire des agents publics permanents
- 16) Convention de mise   disposition d'un personnel communal entre la ville de Sabl -sur-Sarthe et la Communaut  de communes de Sabl -sur-Sarthe
- 17) Convention de mise   disposition de personnel communautaire entre la Communaut  de communes de Sabl -sur-Sarthe et l'Amicale Vildis
- 18) Avenant   l'agr ment aupr s de l'Agence du service civique
- 19) Tarifs 2021 – Service commun "Production de repas et de livraison pour la restauration collective"
- 20) Ouverture des cr dits d'investissement pour 2021   hauteur de 25 % des cr dits 2020 – Budget principal – Mise   jour
- 21) Autorisations de programme (AP) et de cr dits de paiements (CP) – Mise   jour 2021
- 22) Refacturation de charges de personnel entre le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2020 et les ann es suivantes
- 23) Convention avec le CCAS pour la refacturation de charges de personnel support es pour le compte du CCAS de Sabl -sur-Sarthe
- 24) Gestion patrimoniale – Imputation des d penses en immobilisations – Exercice 2021
- 25) Gestion patrimoniale – Ajustement de l'inventaire du patrimoine et r gularisations – Exercice 2021
- 26) Gestion patrimoniale – Sortie de l'actif des biens de faible valeur
- 27) M thode semi-budg taire pour les provisions et montants
- 28) Fourniture de services de t l communications fixes et mobiles – Convention de groupement de commandes
- 29) Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour la t l phonie
- 30) Subventions d' quipement   recevoir et   verser – Budget primitif 2021
- 31) Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression
- 32) Renouvellement de la convention de collecte s par e des D chets  quipements  lectriques et  lectroniques (DEEE)
- 33) Renouvellement des conventions de reprise des lampes usag es
- 34) Contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Parc -sur-Sarthe – Avenant n  3
- 35) Manoir de la Cour - Convention de d p t-vente avec l'office de tourisme (OT)
- 36) Tarifs des visites du manoir de la Cour pour les scolaires et les centres de Loisirs
- 37) Portage de repas   domicile communautaire – Tarifs 2021
- 38) Convention entre le Centre communal d'action sociale de Sabl -sur-Sarthe et la Communaut  de communes de Sabl -sur-Sarthe – Mise   disposition d'un appartement   la r sidence autonomie Saint-Denis pour les  tudiants et professionnels du secteur sanitaire
- 39) Demande de subvention - Am nagement de voirie pour la zone d'activit s des S guini res 2 – Tranche 2

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Apr s l'appel nominal, le premier point est l'examen de l'ordre du jour. Je ne vais pas vous lire l'ordre du jour. Vous l'avez eu. Avez-vous des remarques particuli res ? Pas de remarque ! »

1 – D signation du secr taire de s ance

En application de l'article L 2121.15 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, il est propos  au Conseil communautaire de nommer secr taire de s ance pour la s ance du 19 f vrier 2021, le/la benjamin(e) de l'Assembl e :

La benjamine est Madame Esther LEBOULEUX.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je vais passer à la désignation du secrétaire de séance. Je ne sais pas si Barbara ANIS est arrivée. Sinon, en cas d'absence de Barbara ANIS ou le temps que Barbara ANIS arrive, c'est Esther LEBOULEUX qui, étant présente, fait office de secrétaire. »

☞ Madame Esther LEBOULEUX : « Très bien ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le point numéro 2, c'est l'approbation de la séance du 18 septembre 2020.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020.

Le Conseil communautaire approuve ledit procès-verbal.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Y a-t-il des points sur lesquels vous voulez revenir avant que je le soumette à l'approbation ? S'il n'y a pas de point, je le soumets au vote.
 Qui vote "contre" ?
 Qui s'abstient ?
 Merci, il est approuvé à l'unanimité. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération 3, c'est l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Y a-t-il des remarques ? Je le soumets au vote.
 Y a-t-il des votes "contre" ?
 Des abstentions ?
 Merci. Il est adopté. »

Le Conseil communautaire approuve ledit procès-verbal.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Ensuite, Nous passons à l'adoption des attributions déléguées du Président.

4 – Adoption des attributions déléguées du Président

Le Conseil de la Communauté de communes de Sablé a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

- 139-2020 : Requalification des espaces publics aux abords des projets de cinéma et du pôle culturel
- 140-2020 : Suivi et animation de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (Abroge AP-CdC-136-2020 du 16 novembre 2020)
- 141-2020 : Assainissement eaux usées – Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées à la Petite Taupe à Solesmes – Avenant n° 1
- 142-2020 : Accord-cadre pour le transfert et le tri des emballages ménagers
- 143-2020 : Travaux de voirie 2021-2024
- 144-2020 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 2 – Avenant 2
- 145-2020 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 17 – Avenant 1
- 146-2020 : Location de locaux situés 29 rue Saint-Blaise à Sablé-sur-Sarthe à l'Association d'insertion sociale et professionnelle (AISP 72)
- 147-2020 : Contrat d'assistance avec Finance-Active
- 148-2020 : Contrat de prestation de maintenance des pièces détachées des conteneurs semi-enterrés avec la société ECOBA
- 149-2020 : Souvigné-sur-Sarthe – Convention d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif
- 150-2020 : Avoise – Convention d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif
- 151-2020 : Règlement de sinistre (dégradation d'une clarinette)
- 152-2020 : Construction d'un garage : lot 1 – Avenant 1
- 153-2020 : Emprunt à la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire – Transfert du SIA de la Bouverie à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe – Avenant de substitution d'emprunteur

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Vous les avez reçues. Voulez-vous que l'on revienne sur l'une de ces attributions, pour explication ? »

☞ Madame Blandine LETARD : « Oui. J'ai une question, s'il vous plaît. Concernant l'attribution numéro 153, c'est la dernière. J'aurais voulu savoir dans combien d'années se terminera le prêt qui a été contracté par le SIA de la Bouverie. En deuxième question, j'aimerais savoir, s'agissant de l'avenant, s'il y aurait un moyen de renégocier les taux d'intérêt de ce prêt, s'il vous plaît ! Merci. »

☞ Monsieur Jérôme DOISY : « Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et du transfert du SIA de la Bouverie à la Communauté de communes, il s'agit de reprendre le prêt sans y apporter aucune modification. Le cas échéant, la Communauté de communes pourra s'interroger et regarder s'il est intéressant de renégocier le prêt et le taux de cet emprunt. »

☞ Madame Blandine LETARD : « D'accord. Et concernant la durée, il se termine en quelle année, s'il vous plaît ? »

☞ Monsieur Jérôme DOISY : « Je n'ai pas la réponse. Je vous l'apporterai. Je vais voir cela avec Patrick QUANTIN. »

☞ Madame Blandine LETARD : « Patrick QUANTIN a mis qu'il restait 5 années 44 de remboursement. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Voilà. Il reste 5 années 44 de remboursement. »

☞ Madame Blandine LETARD : « Très bien. Je vous remercie. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Y a-t-il d'autres questions ? Le point numéro 5, c'est la modification des statuts de la Communauté de communes. »

☞ Denis ROCHER : « J'ai une remarque. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui, je vous écoute. »

☞ Monsieur Denis ROCHER : « J'attendais que tu la présentes, mais ce n'est pas grave. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est sur le numéro 5 ? Juste une minute Denis, excuse-moi. Je reviens sur la numéro 4, je suis allé un peu vite. Il faut l'approbation de la numéro 4, s'il n'y a plus d'observation. Est-ce qu'il y a des votes "contre" ? Des abstentions ? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame Barbara ANIS.

5 – Modification des statuts de la dénomination de la Communauté de communes

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il est proposé de prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi d'Organisation de la Mobilité (LOM), codifiée aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports.

À cette même date, le transfert des actions menées par les communes en matière de mobilité citées dans l'article L1231-1-1 du code des transports lui seront transférées.

Par ailleurs, il est proposé, dans le but de développer l'identité visuelle de la Communauté de communes, de modifier le nom de l'EPCI, en « Communauté de communes du Pays sabolien ».

Les statuts comprennent également la rédaction des objectifs poursuivis par la Communauté de communes. Notre intercommunalité se fixe pour objectifs de :

- Renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire,
- Gagner en cohérence et en équilibre dans l'aménagement du territoire,
- Développer la solidarité au sein de l'intercommunalité,
- Mutualiser des services et des moyens.

Enfin, il a été procédé à une refonte complète des statuts afin d'adopter une présentation par pôles de compétences.

Un certain nombre d'actions ou de dispositifs qui n'apparaissaient pas dans les statuts précédents ont été introduits.

C'est notamment le cas pour les actions en faveur de la prise en compte, de la valorisation et du développement de l'agriculture sur le territoire, relevant de l'intérêt communautaire ; pour le Conseil intercommunal pour la sécurité et la prévention de la délinquance ; pour le fait de confier à un Centre intercommunal d'action sociale, tout ou partie des actions sociales d'intérêt communautaire ; pour les actions liées à la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de communes, en ce qui concerne, l'entretien, les réparations ou la construction d'équipements et de bâtiments communautaires ; enfin, pour les actions de soutien à la parentalité.

Pour tenir compte de ces différents éléments, il a été procédé à une refonte des statuts, joints en annexe des présentes.

Vu la loi LOM du 24 décembre 2019,

Vu l'article L1231-1 et suivants du code des transports,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Conformément à l'article L1231-5 du code des transports, la Communauté de communes mettra en place un comité des partenaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *d'approuver la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 01 juillet 2021,*
- *d'approuver le changement de nom de la Communauté de communes à compter du 19 février 2021, qui sera applicable dès réception de l'accusé de réception du contrôle de légalité,*
- *d'approuver les statuts de la Communauté de communes modifiés en conséquence, les statuts modifiés étant annexés à la présente délibération,*
- *de charger, Monsieur le Président, ou son représentant, de mener l'ensemble des démarches nécessaires.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui, Denis, je t'écoute. »

☞ Monsieur Denis ROCHER : « Je te laisse présenter. J'interviendrai après. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « D'accord. Très bien. Il est proposé, dans le but de développer l'identité visuelle de la Communauté de communes, de modifier le nom de l'EPCI en Communauté de communes du Pays sabolien. Les statuts comprennent la rédaction des objectifs poursuivis par la Communauté de communes. Notre intercommunalité se fixe pour objectif de renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire. Elle souhaite gagner en cohérence et en équilibre dans l'aménagement du territoire, de développer la solidarité au sein de l'intercommunalité et de mutualiser les services et les moyens. Enfin, il a été procédé à une refonte complète des statuts afin d'adapter une présentation par pôles de compétences.

Un certain nombre d'actions et de dispositifs qui n'apparaissaient pas dans les statuts précédents ont été introduits.

C'est notamment le cas pour les actions en faveur de la prise en compte de la valorisation et du développement de l'agriculture sur le territoire relevant de l'intérêt communautaire, pour le Conseil intercommunal pour la sécurité et la prévention de la délinquance, et pour le fait de confier à un Centre intercommunal d'action sociale, tout ou partie des actions sociales d'intérêt communautaire ; pour les actions liées à la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de communes, en ce qui concerne l'entretien, les réparations ou la construction d'équipements et de bâtiments communautaires et enfin, pour les actions de soutien à la parentalité. Pour tenir compte de tous ces éléments, il a été procédé à une refonte des statuts qui sont joints en annexe. Je t'écoute ! »

☞ Monsieur Denis ROCHER : « Je voulais juste revenir sur le début de la délibération et sur le mode de fonctionnement. C'est vrai que je suis un peu tout neuf dans ces méandres administratifs, mais je pensais que la modification d'un logo comme celui de la Communauté de communes aurait fait l'objet d'une concertation plus large. Moi, j'ai l'impression d'arriver à la fin. Ce logo va quand même s'adresser à environ 30 000 habitants. Que l'ensemble du Conseil communautaire puisse participer au développement ou même à la stratégie, cela me paraissait important.

Par exemple, en 1988, lors de la création du logo précédent, Monsieur RAGARU, un professeur d'arts plastiques, l'avait dessiné en s'appuyant sur les dessins des collégiens et lycéens qui avaient participé à la réflexion. Je me disais que là, on avait le temps d'en parler, qu'on n'était pas dans l'urgence. On aurait pu proposer un concours au sein des lycées, aux habitants, ou même aux 30 000 habitants. Il y a forcément des artistes en herbe qui auraient proposé des idées.

Je trouve que cette démarche témoigne d'un manque de reconnaissance des formations de notre territoire. On a des jeunes à la Communauté de communes qui sont scolarisés en arts plastiques et en arts appliqués. On aurait pu les séduire en les associant à ce projet et ainsi les valoriser sur notre territoire. De plus, on aurait certainement réalisé une économie substantielle.

C'est mon avis très personnel, tant sur le logo que sur le nouveau nom de la CdC, à titre personnel ni l'un ni l'autre ne me séduisent vraiment. "Communauté de communes du Pays sabolien", cela reste centré autour de Sablé. On aurait pu parler de nos rivières, ou d'autres spécificités. Le logo me fait plus penser qu'à Google qu'à la Communauté de communes. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. Merci. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Juste dans la délibération, je rajoute qu'il y a aussi la compétence mobilité. »

- ☞ Monsieur Vincent Huet : « de Parcé. Je voulais juste dire que je partage complètement l'avis qui vient d'être émis. Je trouve que nous avons été informés très tardivement. Bon voilà. Je partage l'avis qui vient d'être émis. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Juste pour le nom, je ne ferai pas d'autres commentaires. Pour le nom, il avait été communément adopté par l'ensemble des maires, à l'unanimité, très rapidement. Il ne nous est pas apparu opportun, pour les maires, de chercher une autre appellation. C'est peut-être une erreur. Il y a des procédures comme ça. Pour le reste, nous sommes allés au plus rapide, mais je reçois vos observations. »
- ☞ Madame Laurence BATAILLE : « S'il vous plaît ? Au sujet des statuts, j'ai posé plusieurs questions. Pour celle sur la mobilité, on m'a répondu, j'ai donc ma réponse. Par contre, je n'ai pas eu de réponse pour celles sur les eaux usées et les eaux pluviales urbaines. C'est à la page 8 du projet de statuts. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « J'ai un ensemble de réponses. J'attendais la question. Je pose la question, tu veux bien, Laurence ? »
- ☞ Madame Laurence BATAILLE : « Oui. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu le dossier sur le sujet. Je l'ai téléchargé. Deuxièmement, il s'agit de la compétence assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, dont la rédaction est identique à celle prise par Juigné. Mais quid de l'article 2224-10 au sujet de la réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ? C'est la première question ? »
- ☞ Madame Laurence BATAILLE : « Oui. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La réponse qui m'a été donnée, c'est qu'avant le transfert de la compétence assainissement collectif, la responsabilité d'établir un zonage d'assainissement collectif incombait aux communes. C'était également le cas pour les eaux pluviales. Aujourd'hui, la responsabilité du zonage de l'assainissement collectif revient à la Communauté de communes. Celle relative aux eaux pluviales reste aux communes, la compétence s'y rapportant n'ayant pas été transférée. »
- ☞ Madame Laurence BATAILLE : « D'accord. Alors, la rédaction devrait reprendre aussi l'article L 222-10. Il y a deux alinéas qui concernent les eaux usées pour le zonage d'assainissement. Mais ce n'est pas concordant avec la délibération prise par la Commune de Juigné, par exemple. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Eh bien, on va observer les deux délibérations pour vérifier leur concordance.
- Sur la troisième question, celle de la rédaction, la Communauté de communes peut déléguer par convention tout ou partie des compétences assainissement et eaux, ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, définie à l'article L 226-1 à l'une de ses communes membres. La réponse est celle-ci. Cet article s'applique pour les compétences dont dispose la Communauté de communes. Elle n'est pas compétente en matière d'eaux pluviales. Cette hypothèse est toujours d'actualité. Cette disposition est prévue au CGCT, et a été relevée in extenso dans les statuts. »
- ☞ Madame Laurence BATAILLE : « La Commune de Juigné, en l'occurrence, n'a pas transféré cette compétence à la Communauté de communes. Aujourd'hui, la Communauté de communes, dans ses statuts, ne peut pas dans ses statuts dire qu'elle peut déléguer ces compétences par convention aux communes, puisque ça ne lui a pas été transféré. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « On me dit que la réponse, c'est le texte exact de l'article du CGCT. Je pense qu'il faudra que l'on rapporte directement avec toi ces deux précisions, qu'on les retravaille pour arriver à une compréhension mutuelle. »
- ☞ Madame Laurence BATAILLE : « D'accord. Pour ce soir, par rapport aux statuts, que fait-on ? »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pour ce soir, ce qu'on me transfère, c'est que les statuts correspondent à la réglementation et au Code général des collectivités. »

☞ Madame Laurence BATAILLE : « D'accord. On aura l'occasion d'en reparler alors. Merci. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Je sou mets cette délibération sur les modifications des statuts à votre vote.

Qui vote "contre" ?

Qui s'abstient ?

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le point suivant c'est le rapport d'Orientations Budgétaires 2021, je vais vous en présenter une partie, les vice-présidents délégués vous présenteront leur partie également. Vous avez eu le texte. Pour certains points, je reprendrai le texte intégralement parce que techniquement les points sont complexes. Pour l'ensemble, je vais survoler en reprenant les points les plus importants. »

6 – Débat des orientations budgétaires 2021

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Ce ROB est règlementaire et un support d'information à la fois pour les élus et pour les citoyens. Il est construit et il sera exposé de cette façon en trois parties, une partie sur les éléments du contexte général de la situation économique, une autre partie qui concerne les finances de la collectivité, les ressources humaines et la dette et une troisième partie enfin sur les orientations qui seront traduites dans le budget primitif 2021. Ce sont ces parties qui seront présentées par les vice-présidents. »

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version actuelle et modifiée par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République, dispose que : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette..."»

Destiné à favoriser l'information des élus et des citoyens sur la vie communautaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) 2021 s'inscrit dans les attendus de la nouvelle rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT.

Il tient, en effet, compte des éléments du contexte général de la situation économique et des finances publiques (I). Il propose des orientations en ce qui concerne les finances de la collectivité, ainsi que pour les ressources humaines et la dette (II). Il présente, de manière thématique, les principales orientations qui seront traduites dans le budget primitif 2021 (III)

I - Le contexte général de la situation de l'économie et des finances publiques

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Les quelques propos que je vais vous tenir, je pense que la grande majorité des collectivités, les tiennent en ce moment, le contexte général par définition l'est sur tous les territoires. Notre contexte de ce rapport d'Orientations Budgétaire intervient alors que nous subissons une crise qui est plurielle. D'abord une crise sanitaire qui nous impacte tous et qui pour la première fois est une crise mondiale. Du fait que ce soit une crise mondiale, une des répercussions fortes en particulier dans la crise économique qui s'en suit, même si tous les secteurs ne sont pas touchés. Pour les secteurs les plus touchés, la crise qu'en France on a essayé de résoudre avec un quoi qui en coûte malgré tout ce qui nous sauve maintenant aura des conséquences à l'avenir, on le sait. Des conséquences économiques mais des conséquences aussi sociales qui elle-même en découle. Nous sommes sortis fraîchement de la crise sociale pour peut-être risquer d'y replonger et enfin une crise politique puisqu'il en dépend de la gestion de nos collectivités, de l'Etat aussi face à ces différentes crises sanitaires, économiques et sociales. »

La préparation des budgets des administrations publiques pour 2021 intervient dans un contexte où les incertitudes actuelles (sanitaires, économiques, sociales et politiques) n'ont jamais été aussi grandes.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Du point de vue internationale, les modifications des grands équilibres géopolitiques entre les USA et la Russie, on voit que la Chine aujourd'hui est une entité aussi puissante qu'elle est géographiquement importante fait que le gendarme qu'étaient les USA font que les dernières élections vont dans ce sens. On peut craindre un repli des USA vers eux-mêmes avec des conséquences qui seraient un risque à la fois d'implosion dans certains pays du monde, voire un risque de nationalisation, de nationalisme, un nationalisme protecteur certainement mais très réducteur, réducteur en particulier pour des pays qui comme le nôtre sont des pays modestes qui ont su malgré tout conserver de la puissance, se regroupant. Ceci dit d'un point de vue européen, le Brexit entre dans les faits et montre que la zone euro n'est pas une zone si protégée que cela. Toutes les entreprises n'ont pas été impactées par la crise. Dans notre secteur en particulier, l'agroalimentaire tant mieux s'en tire plutôt bien mais on a une grande entreprise Mécachrome qui est à la fois une entreprise qui travaille beaucoup avec le secteur aéronautique et l'automobile qui rencontre elle-aussi des difficultés face à cette baisse du trafic. Il y a une baisse mondiale du trafic de 40 % quand on sait que le trafic entre les grandes plaques géographiques a baissé de moins 80 % et c'est le trafic interne en particulier de la Chine qui rééquilibre le tout. Mais pour le secteur de l'aéronautique, la production des avions a fortement chuté et l'impact pour une entreprise comme la nôtre comme Mécachrome se fait ressentir. »

Si l'élection de Joe Biden aux États-Unis aura sans doute un impact sur la manière dont les tensions géostratégiques et économiques seront envisagées par la nouvelle administration américaine, il n'en demeure pas moins que son retrait en tant que gendarme du monde et protecteur de l'occident et son recentrage sur ses propres enjeux, conduisent à un monde plus disputé, plus parcouru par des tensions multiples et moins ouvert aux échanges mondiaux.

La crise sanitaire mondiale a entraîné une forte contraction de l'économie mondiale. Le PIB a, selon la Banque mondiale, chuté de près de 4,3 % en 2020. Seule la Chine enregistre une croissance positive de son économie en 2020. En atteste l'afflux de capitaux, constaté actuellement dans ce pays. En France, c'est une récession de plus de 8 % qui a été constatée en 2020.

Du point de vue européen, le Brexit est maintenant entré dans les faits et même paré d'un accord, il ne sera pas sans conséquences sur la croissance de la zone euro.

Toutefois, il faut souligner qu'aujourd'hui le niveau d'interdépendance et d'interconnexion des économies est tel que les phases de ralentissement et de reprises se font sentir très rapidement sur le niveau d'activité, y compris sur notre territoire. 2020 en a encore apporté la preuve notamment dans les secteurs qui n'ont pas peu connu de coup d'arrêt, alors qu'il dure encore actuellement pour certains secteurs.

Les difficultés rencontrées dans le secteur de l'aéronautique, qui ont été encore accentuées du fait de la pandémie, ont un impact sur les entreprises du secteur.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La crise du Moyen-Orient n'est pas à oublier non plus car ils sont toujours nos principaux fournisseurs de pétrole et malgré tout hors la crise, il en existe une autre plus générale c'est celle du réchauffement de la planète. Nous sommes dans une phase de transition énergétique, écologique qui est un enjeu non seulement national mais un enjeu mondial. Si nous consacrons des sommes importantes au plan de relance sur cette transition, la multiplication des catastrophes et des événements climatiques est là pour le justifier et pour nous rappeler qu'il y a urgence. »

La crise au Moyen-Orient reste d'actualité et est aussi un facteur d'incertitudes notamment quant à l'évolution des prix du pétrole. Toutefois, les prix des carburants à la pompe ont connu une certaine déconnexion puisqu'ils sont aujourd'hui à des niveaux équivalents à ceux de l'an dernier.

La transition énergétique et écologique est devenue un des enjeux de la reprise. Des sommes importantes sont consacrées dans les plans de relance en faveur de cette transition. La multiplication des catastrophes et événements climatiques est là pour rappeler qu'une adaptation est à mettre en œuvre d'urgence. L'ardente obligation est aujourd'hui renforcée juridiquement par la condamnation de l'État à agir dans ce domaine.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Du point de vue national, le contexte social reste heurté et mouvementé. Le climat social est encore susceptible de peser sur le niveau des entreprises et celles du bassin parisien ne sont pas exempt de cette fragilité. »

Du point de vue national, le contexte social reste heurté et mouvementé. Des sujets sociétaux modifient également les comportements de consommation et impliquent des adaptations rapides de la part des entreprises. Le climat social est encore susceptible de peser sur le niveau de l'activité des entreprises, y compris celles du bassin sabolien.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Dans ce contexte incertain et complexe, l'enjeu de cette année 2021 est en termes de croissance de savoir si notre pays saura gommer la récession de 2020. Il y a eu une récession, le gouvernement fait le pari maintenant, il faut que nous restions prudent face à cette situation. »

Dans ce contexte incertain et complexe, l'enjeu de cette année 2021 est, en termes de croissance, de savoir si notre pays saura gommer la récession de 2020. C'est le pari que fait le gouvernement puisqu'il prévoit une croissance de + 8 % par rapport à 2020.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le niveau de l'inflation devrait rester faible. La Banque Centrale s'évertue à poursuivre une politique accommodante en termes de taux. On peut supposer que la faiblesse des taux d'intérêt pourrait rester durable mais c'est là aussi une fragilité de notre contexte qui nous oblige à avoir un regard le plus prudent possible sur notre gestion en particulier. »

Le niveau de l'inflation est faible et devrait le rester en 2021 (+ 0,6 %), bien moins élevé que l'objectif de la politique monétaire de 2 %, ce qui conduit la Banque Centrale Européenne à poursuivre une politique accommodante en termes de taux. La faiblesse des taux d'intérêt pourrait être durable.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Du point de vue des finances publiques, la crise sanitaire a bouleversé le cadre du pilotage qui prévalait jusqu'alors, puisque la dette de la France s'est alourdie de 260 milliards d'euros en une année soit 2674 milliards d'euros en dette totale. Ces finances publiques qui connaissent une situation dégradée durablement dégradée ne seront pas sans effet sur nos collectivités. »

La crise sanitaire a engendré une hausse du taux de chômage en 2020, celui-ci passant en un an de 7 % à 9 %. En fonction de la reprise économique attendue et de la plus grande souplesse du marché du travail, il conviendra d'examiner l'ampleur de la baisse de ce taux. En tout état de cause, cette forte hausse sera une autre conséquence de la crise sanitaire.

Cette dernière éprouve la résilience de bon nombre d'entreprises actuellement. Le « quoi qu'il en coûte » constitue un bon filet, préservant pour l'instant notre pays, d'une forte progression des disparitions d'entreprises. Cependant, il y aura une sortie de crise qui sera sans doute marquée par des difficultés. Cette situation fait peser, notamment sur les recettes fiscales des collectivités, une incertitude qui ne facilite pas la projection budgétaire.

Du point de vue des finances publiques, la crise sanitaire a bouleversé le cadre du pilotage qui prévalait jusqu'alors. La dette de la France s'est alourdie de 260 milliards d'euros en un an, pour atteindre 116,4 % du Produit Intérieur Brut (soit 2 674 milliards d'euros). Les déficits représentent à fin 2020 10,2 % du PIB, alors qu'ils étaient de 3 % en 2019. Les finances publiques vont donc connaître une situation durablement et fortement dégradée.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le montant global de nos dotations est une nouvelle fois maintenu depuis deux ans mais face à cela entre l'érosion monétaire et le renforcement de la péréquation où nous devons participer d'une manière plus importante, le fait de notre collectivité qui est plus riche, fait qu'une nouvelle baisse de certaines composantes est à envisager. C'est le cas en particulier pour notre Communauté de communes qui depuis 2014 voit ses dotations baisser de 1 600 000 euros. Pour 2021, les perspectives laissent présager une nouvelle baisse des dotations. La Communauté de communes partage le point de vue de l'Association des Maires de France dans une demande d'une refonte globale du mécanisme des dotations. Deux points sur cette réforme, sur la réforme fiscale en particulier, la réforme de la taxe d'habitation entrera en vigueur en 2021. Et puis, la contribution foncière des entreprises, elle aussi en 2021 subira une transformation. En ce qui concerne la taxe d'habitation, elle va conduire à une substitution d'un produit de fiscalité résultant d'un montant de bases territorialement localisé par un équivalent de la partie de TVA encaissée l'année précédente. Ce type de réforme fait que l'on devient de plus en plus contraint et dépendant de non plus de notre dynamisme mais de la volonté de l'Etat d'attribuer, de ne pas attribuer, de diminuer ces compensations. Jusqu'à présent, on avait sur notre territoire qui est un territoire à l'économie dynamique, la possibilité d'espérer suivre une progression, ce qui ne sera plus le cas aujourd'hui. »

Ainsi, si le montant global des dotations aux collectivités territoriales est une nouvelle fois maintenu depuis deux ans, l'érosion monétaire, certes faible, et le renforcement de la péréquation entre les collectivités au sein de cette enveloppe, fait qu'une nouvelle baisse de certaines composantes sont à envisager en 2021.

C'est le cas, particulièrement de la Communauté de communes qui a vu, depuis 2014, ses dotations baisser de 1 600 000 €. Les perspectives pour 2021, laissent présager une nouvelle baisse des dotations. La Communauté de communes partage le point de vue de l'Association des Maires de France (AMF) dans sa demande d'une refonte globale du mécanisme des dotations, dans un sens d'une meilleure prise en compte des besoins de la solidarité nationale des territoires, ce d'autant que les réformes fiscales successives auront un impact sur la manière dont seront réparties les dotations de l'État.

La réforme de la taxe d'habitation entrera en vigueur en 2021. Elle conduit à la substitution d'un produit de fiscalité résultant d'un montant de bases territorialement localisé par le reversement d'un montant équivalent d'une partie de la TVA encaissée l'année précédente. Si cette réforme compense le montant de la taxe d'habitation antérieurement perçu (3 600 000 € en 2020, soit près de 33 % du produit fiscal de l'année), la Communauté de communes perd un pouvoir de taux sur un tiers de ses recettes fiscales, du fait de cette réforme.

Par ailleurs, la loi de finances de 2021 prévoit de réduire de moitié la base de taxe foncière et de contribution foncière des entreprises industrielles, ce qui réduira cette année le pouvoir de taux dont dispose la Communauté de communes de 20 % supplémentaires. Ainsi, la Communauté de communes ne disposera plus d'un pouvoir de taux sur à peine la moitié de son produit fiscal de 2020.

Dans ces conditions, les orientations budgétaires qui vont être présentées tiennent compte d'une limitation des recettes dont pourra disposer la Communauté de communes, en 2021 et au-delà. Cette contrainte d'entrée conduit à proposer des arbitrages en dépenses, qui, sans renoncer à poursuivre les investissements prévus pour maintenir le développement et l'attractivité du territoire, se traduisent par la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, nous l'avons commencé très fortement avec les services dès 2014 et à adapter au plus près la volumétrie des investissements aux capacités financières de la Communauté de communes.

II – Les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour 2021

Le Rapport des Orientations Budgétaires doit présenter des éléments de prospective sur les principales composantes financières et les ressources humaines.

Cependant, depuis maintenant une dizaine d'années, les réformes successives et les plans d'économie des finances publiques ont singulièrement compliqué la réalisation d'exercices prospectifs, dans la mesure où il est difficile d'être assuré, à travers le temps, d'une certaine permanence, notamment des financements que les collectivités peuvent réunir pour financer leurs activités et leurs projets.

Dans ces conditions, la prospective s'entoure d'encore plus de prudence, à la fois en recettes et en dépenses, ce qui conduit à devoir considérer les éléments chiffrés présentés en tendance plutôt que de les considérer comme des éléments précis et exacts.

C'est dans le cadre de ces considérants que la Communauté de communes présente, pour les cinq prochaines années, en tendance, les évolutions anticipées de ses recettes et de ses dépenses. »

LE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des recettes

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le rapport des orientations budgétaires pour 2020 posait déjà le diagnostic que malgré des efforts de gestion engagés, et depuis plusieurs années les recettes de fonctionnement se réduisent d'exercice en exercice et le mandat 2020 – 2026 devra forcément s'interroger sur les conditions de financement des compétences. De plus, la crise sanitaire, vient rajouter des incertitudes quant au niveau futur des recettes. Et en outre, la réforme de la taxe d'habitation, qui va produire ces premiers effets en 2021, va limiter les marges qui pouvaient résulter du développement de l'activité économique comme j'ai pu le développer avant. Il nous est apparu comme étant nécessaire de créer un séminaire. Nous nous sommes réunis trois fois avec les différents maires des communes, quelques adjoints de la Ville de Sablé pour examiner les conditions de maintien de notre situation financière et de la pérenniser. Le bureau communautaire a examiné l'ensemble des recettes, l'ensemble des dépenses par compétence et aussi l'ensemble des projets prévus de façon à se projeter sur ces projets. »

Le rapport des orientations budgétaires pour 2020 posait le diagnostic qu'en dépit des efforts de gestion engagés, les recettes de fonctionnement se réduisant d'exercice en exercice, le mandat 2020 – 2026 devrait s'interroger sur les conditions de financement des compétences et des projets de la Communauté de communes.

La crise sanitaire, résultant de la pandémie de la COVID-19, est venue rajouter des incertitudes quant au niveau futur des recettes dont pourrait disposer la Communauté de communes.

Enfin, outre la réforme de la taxe d'habitation, qui produit ses premiers effets en 2021, le gouvernement vient de réformer profondément les impôts productifs, dans le sens d'un allègement bienvenu pour les entreprises industrielles, mais, qui même si cette réforme se traduit pour les EPCI par une compensation complète, va limiter les marges qui pouvaient résulter du développement de l'activité économique sur notre territoire.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire que l'ensemble des maires, qui compose le bureau communautaire se réunisse, dans le cadre de séminaires pour examiner les conditions du maintien de la situation financière de la Communauté de communes et de sa pérennisation à travers le temps.

Le bureau communautaire a examiné l'ensemble des recettes et des dépenses, y compris par compétence, ainsi que l'ensemble des projets prévus et une projection qui pouvait être faite sur la durée du mandat.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «

Il a été déterminé que les conditions de la sauvegarde d'une bonne situation financière et de la soutenabilité du programme pluriannuel d'investissement étaient les suivantes :

- *La dette, qui porte encore les encours notamment du centre aquatique, ne connaîtra une baisse qu'à l'horizon 2026. Il s'agit donc au cours de ce mandat de limiter le recours à l'emprunt pour que la dette reste soutenable par rapport à nos capacités de remboursement ;*
- *Les réductions successives de recettes ont conduit à ce que l'épargne soit aujourd'hui trop faible pour envisager de faire face au financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, tel qu'on l'avait prévu. La planification des investissements prévus doit être revue afin qu'elle soit adaptée aux capacités de financement de la Communauté de communes ;*
- *La faiblesse de l'épargne est une situation préoccupante qu'il faut corriger. En effet, le taux de couverture des dépenses de fonctionnement et de l'annuité en capital de la dette est désormais égal ou supérieur à 1. La reconstitution d'une épargne suffisante est nécessaire et elle passera par l'ajustement de certaines recettes et la mise en œuvre de mesures d'économie. On ne pourra se passer de l'un ou de l'autre.*

Globalement, les prévisions en recettes réelles de fonctionnement si on peut les observer à 28 576 000 €. Il faut apporter une précision. Une part importante de ces recettes sur les 28 576 000 € est reversée aux communes membres pour 9 000 000 €. Ce montant correspond aux recettes de taxe professionnelle qui étaient encaissées par les communes, avant la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et ainsi que la réduction des transferts de charges que la Communauté de communes a pu prendre au profit des communes et additionnée avec les recettes de la TP. 9 000 000 € a retiré des 28 576 000 €, le montant global des recettes réelles nettes de fonctionnement s'établi à 19 576 000 €. Pour les prochains exercices, il est nécessaire que les recettes évoluent positivement afin de compenser les effets de la réduction des recettes résultant d'un solde de plus en plus négatif du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. »

Globalement, les prévisions en recettes réelles de fonctionnement pour le budget 2021 ressortiraient à 28 576 000 €.

Toutefois, une partie importante de ces recettes est reversée aux communes membres sous forme d'attribution de compensation, pour 9 000 000 €. Ce montant correspond aux recettes de taxe professionnelle encaissées par les communes, avant la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et réduit des transferts de charges constatés suite aux transferts de compétences intervenus.

Les orientations budgétaires seront présentées, autant que nécessaire, hors ce montant des attributions de compensation, dans la mesure où la Communauté de communes n'en dispose pas pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées.

Le montant global des recettes réelles nettes de fonctionnement (RRNF) s'établirait donc à 19 576 000 € pour 2021.

Pour les prochains exercices, il est nécessaire que les recettes évoluent positivement afin de compenser les effets de la réduction des recettes résultant d'un solde de plus en plus négatif du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les réductions progressives constatées sur les compensations accordées par l'État, au titre des réformes successives de la taxe professionnelle. Cette nécessité est encore renforcée cette année, compte tenu des pertes anticipées résultant de la pandémie de la COVID-19 qui ont mis à l'arrêt certains de nos services.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «

Les réformes de la fiscalité locale vont venir accroître le montant de la fiscalité transférée, puisqu'une partie de la taxe professionnelle (3 700 000 € en valeur prévisionnelle 2021) a déjà été remplacée par la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises Réseaux (IFER) ; la réduction de la moitié de la cotisation des entreprises industrielles va être compensée (2 270 000 €) et que la taxe d'habitation perçue par la Communauté de communes (3 883 000 €) va être remplacée, en 2021, par une part de TVA. Ce sont au total près de 10 000 000 €, sur lesquels la Communauté n'aura plus aucune maîtrise, soit plus d'un tiers des recettes de fonctionnement. Et comme on est sur une projection jusqu'en 2026, on conçoit l'effet de ce blocage, d'être figé sur ces compensations.

Ainsi, le montant de la fiscalité sur laquelle la Communauté de communes disposera encore d'un pouvoir de taux se réduit à un produit de 5 696 000 €, représentant moins de 20 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Communauté de communes est maintenant largement dépendante du maintien de ces compensations qui représentent une part importante des recettes globales dont elle dispose. Elle est tributaire des décisions prises par l'État.

Cette situation vient bien évidemment remettre en cause les conditions du pacte fiscal et social qui prévaut actuellement en ce qui concerne le développement du territoire.

En effet, c'est le reflux de la solidarité nationale exprimée par le biais des dotations et compensations à provenir de l'État qui conteste l'équilibre posé il y a plus d'un demi-siècle, d'un territoire doté d'un haut niveau d'équipements et de services, financés pour une très large part par l'impôt prélevé auprès des entreprises installées sur le territoire. C'était notre choix. Conséquence d'un territoire riche mais choix des élus de pouvoir financer nombre d'investissements qui ont été réalisés jusqu'à présent.

Aujourd'hui, la Communauté de communes a besoin que ses recettes de fonctionnement évoluent pour faire face à ses dépenses qui malgré tout augmentent, les dépenses liées aux frais de personnel avec le vieillissement et technicité nous obligent de toute façon à avoir de la recette. »

Aujourd'hui, la Communauté de communes a besoin que ses recettes de fonctionnement évoluent pour faire face à des dépenses qui augmentent à travers le temps et ce en dépit des efforts de maîtrise qui ont été engagés dans les dernières années.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «

Le présent mandat nécessitera donc de poser de nouveau des arbitrages, en ce qui concerne les conditions de financement des compétences exercées ; le niveau des investissements ; les services proposés par la collectivité et les priorités qu'il conviendra de dégager, afin et c'est notre objectif de pouvoir conserver une situation financière exempte de risques de dégradation.

Il faut par ailleurs rappeler que la contribution demandée à la Communauté de communes au titre du redressement des finances publiques, la prive de recettes de fonctionnement, chaque année, pour arriver, depuis 2013, à une perte globale et cumulée de 2 986 000 € à fin 2020. Cette contribution annuelle est maintenue à 530 000 € pour les années à venir.

Les produits de la fiscalité directe

Face à la nécessité de reconstituer un niveau d'épargne suffisant et compte tenu de la dynamique perdue des recettes de la Communauté de communes, comme nous venons de le voir, il est proposé dans ces orientations budgétaires de réviser les taux de la fiscalité directe locale. »

Les réformes successives des impôts locaux ont, comme nous l'avons indiqué précédemment, réduit fortement le pouvoir de la Communauté à lever l'impôt.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «

Dans ces conditions, et pour s'assurer d'un produit supplémentaire d'environ 450 000 €, il est proposé, en 2021, de porter le taux de la contribution foncière des entreprises de 25,95 % à 26,45 % et le taux de la taxe foncière de 5,84 % à 6,84 %. Vous avez sous les yeux un tableau qui est significatif et qui nous aide à mieux comprendre les effets de cette augmentation. Il est nécessaire pour la Communauté de communes de dégager cette recette de 450 000 €. Regardons l'effet sur des exemples. Pour une maison, je parlerai de la taxe foncière auprès des particuliers. Pour une maison en centre-ville dont la valeur taxable est de 3 282 €, le taux 2020 était de 5,84 %, il passerait à 6,84 % ce qui fait une cotisation annuelle supplémentaire de 33 €. Pour un appartement, cela ferait une augmentation de 21 euros, pour une maison à Gastines, de 30 euros, pour une maison à Montreux de 22 euros. Pour les entreprises, on a un calcul similaire sauf qu'on a un effet de réforme. Prenons l'exemple de l'entreprise agroalimentaire qui a une valeur taxable de 1 615 914 euros, passer d'un taux de 5,84 % à 6,84 % est conséquent puisqu'il s'agit d'une cotisation supplémentaire de 16 159 euros. Toutefois la réforme des impôts de production pour les entreprises industrielles sur la part de l'intercommunalité fait qu'ils ont une baisse, la même entreprise a une baisse cette année de 47 185 euros. Opter pour notre augmentation en même temps que la baisse fait que l'effet annuel global pour l'entreprise sera moins lourd puisqu'elle conserve une baisse de 31 000 euros. Cela a été décliné pour deux entreprises plus modestes, vous voyez les effets, pour une, 470 euros de différence, pour l'autre 465 euros. Pour les commerçants et les professions libérales, l'effet de la réforme ne s'applique pas, il n'y a pas de réforme pour eux et l'effet est de 62 à 70 euros. Une deuxième contribution est la contribution foncière des entreprises, non pas la taxe foncière, un calcul a été amené avec cette même observation de proposer l'augmentation en même temps que cette réforme qui apporte une diminution conséquente, une entreprise industrielle qui a une valeur taxable de 2 083 001 euros, l'effet qui est une baisse de 263 782 euros serait une baisse de 253 617 euros soit 10 000 euros de différence. Voilà pour les produits de fiscalité directe qui peuvent être estimés à 11 800 000 euros. »

Cette révision des taux aura les conséquences suivantes pour quelques situations qui ont été prises pour exemple :

	Valeurs taxables	Taux 2020	Taux 2021	Cotisation supplémentaire	Effet réforme des impôts de prod* Pour les ent. Industrielles sur la part interco	Effet annuel global pour les contribuables
Taxe foncière						
Particuliers						
Maison en centre ville	3 282	5,84%	6,84%	33		33
Appartement résidence Centre ville	2 099	5,84%	6,84%	21		21
Maison à Gastines	2 961	5,84%	6,84%	30		30
Maison à Montreux	2 194	5,84%	6,84%	22		22
Entreprises						
Entreprise agroalimentaire	1 615 914	5,84%	6,84%	16 159	- 47 185	- 31 026
Entreprise industrielle	16 098	5,84%	6,84%	161	- 470	- 309
Entreprise industrielle	15 938	5,84%	6,84%	159	- 465	- 306
Commerçant	6 240	5,84%	6,84%	62		62
Profession libérale	6 989	5,84%	6,84%	70		70
Contribution foncière des entreprises						
Entreprise industrielle	2 033 001	25,95%	26,45%	10 165	- 263 782	- 253 617
Entreprise industrielle	593 249	25,95%	26,45%	2 966	- 76 974	- 74 008
Entreprise industrielle	42 208	25,95%	26,45%	211	- 5 476	- 5 265
Commerçant	3 409	25,95%	26,45%	17		17
Profession libérale	1 083	25,95%	26,45%	5		5
1 083 € = Base minimum						

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «

Pour 2021, les produits de la fiscalité directe peuvent être estimés à 11 800 000 €, montants reversés au titre de l'attribution de compensation non déduits, et représentent 41 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Sur les cinq prochaines années, l'évolution résultant de la croissance et de la révision des bases est faible même si elle est envisagée de manière positive. Toutefois, l'évolution de la CVAE sera à surveiller, les conséquences de la crise financière seront là, il n'est pas dit qu'on ait une augmentation de cette CVAE. »

Sur les cinq prochaines années, l'évolution résultant de la croissance et de la révision des bases est faible même si elle est envisagée de manière positive. Toutefois, l'évolution de la CVAE sera à surveiller, les conséquences de la crise financière seront là, il n'est pas dit qu'on ait une augmentation de cette CVAE. en 2022 et 2023, car c'est à ce moment-là que seront enregistrées les conséquences de la crise sanitaire.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «

Les produits de la fiscalité transférée

Ces produits sont constitués des éléments de fiscalité (CVAE, TASCOS et IFR) qui ont été transférés par l'État aux EPCI, par suite de la suppression de la taxe professionnelle. Ils représentent 3 650 000 €, soit près de 13 % des recettes réelles de fonctionnement dont dispose la Communauté de communes.

Jusqu'à la modification intervenue en 2019 dans le mode de calcul de la valeur ajoutée, la Communauté de communes connaissait des évolutions importantes de produits. De ce fait, la Communauté de communes a vu ses recettes diminuer en 2019 de 170 000 €. Depuis lors, ce produit évolue peu et les conséquences de la crise sanitaire auront sans doute pour conséquence de fragiliser ce montant. Pour les années à venir, le montant de la CVAE sera estimé en baisse pour les deux prochaines années.

Le chapitre de la fiscalité transférée va comptabiliser, à partir de 2021, également le montant de TVA qui viendra compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La Communauté de communes devrait disposer de 3 883 000 €. »

L'ensemble de ces recettes va dorénavant représenter plus du quart des recettes de fonctionnement de la Communauté de communes.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «

Les dotations et compensations de l'État

Depuis 2014, outre la contribution au redressement des finances publiques, l'État a mis en place une solidarité entre les communes et les intercommunalités qui consiste à prélever sur les dotations des communes et intercommunalités les plus « riches » financièrement pour donner davantage aux communes et intercommunalités les plus « pauvres » financièrement.

Pour la Communauté de communes, qui dispose d'un potentiel élevé du fait qu'elle est le deuxième pôle économique et industriel du département, cette situation s'est traduite par un prélèvement de 814 851 € et de 43 832 € de reversements, en 2020. La variation nette du FPIC pour 2020 est donc de 124 000 €, par rapport à 2019.

La Communauté de communes et l'ensemble des communes sont maintenant débitrices nettes, c'est-à-dire qu'elles devraient toutes reverser plus que le montant qu'elles devraient recevoir. C'est la raison pour laquelle, depuis 2018, la Communauté de communes, par solidarité communautaire, a décidé de geler les montants pour la plupart des communes aux valeurs de 2016.

Ainsi, 13 des 17 communes continuent et restent bénéficiaires. Naturellement c'est la Communauté de communes qui reçoit cet impact et qui voit sa contribution à elle augmenter de 40 000 € par an pour les prochaines années, pour continuer d'aider les communes. »

Ainsi, 13 des 17 communes restent bénéficiaires nettes et la Communauté de communes prend à sa charge la différence et voit sa contribution augmenter d'environ 40 000 € par an pour les prochaines années.

La Communauté de communes sortira en 2021 du mécanisme de garantie sur les reversements et ne sera plus que contributrice au FPIC.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : «

Par ailleurs, le mécanisme de l'écrêtement des compensations versées au titre des différentes réformes successives de la taxe professionnelle, conduit la Communauté de communes à constater et à anticiper de nouvelles baisses de dotations au cours des trois prochaines années.

Ainsi, pour 2021, l'évolution des dotations de l'Etat reste négative (environ – 60 000 € par rapport à 2020) et se traduit toujours par un prélèvement sur les recettes fiscales de 530 000 €.

En synthèse, le montant des produits fiscaux et des dotations et compensations fiscales à provenir de l'État représente 25 000 000 €, pour 2021. Si on en déduit le montant des reversements de fiscalité et de produits opérés par la Communauté de communes (10 600 000 €), cette dernière ne dispose que de 14 400 000 €, pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées.

Les produits liés à l'activité de la collectivité

*En ce qui concerne les produits liés à l'activité de la collectivité (produits des services ou résultant de la gestion de son patrimoine), ils sont évalués, pour 2021 et les prochaines années (2 330 000 €) en baisse par rapport aux années précédentes (2 708 000 €), compte tenu des fermetures de services engendrées par la crise sanitaire. On peut prendre par exemple le Centre aquatique qui ne fait pas de recettes du fait de la fermeture. »
Ils ne représentent plus aujourd'hui que 12 % des recettes réelles nettes de fonctionnement.*

C'est dans ce contexte contraint au niveau des recettes de fonctionnement, en dépit des dispositions prises en matière de révision de la fiscalité que la prévision des dépenses de fonctionnement est réalisée. Elle est marquée par la nécessité de poursuivre les efforts d'optimisation, de maîtrise et d'économie qui doivent être réalisés en dépenses.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Voilà, je vais laisser la parole pour la suite à Dominique pour la présentation globale des dépenses. »

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Merci Daniel.

Présentation globale des dépenses

Face aux contraintes financières qui sont imposées par l'État, la Communauté de communes doit poursuivre l'inflexion engagée en 2015 quant à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

En tendance, sur les cinq prochaines années, les charges de fonctionnement de la collectivité, sont évaluées en faible évolution (0,77 %/an). Cette évolution intègre la réalisation, d'ici 2022, d'économies pérennes à hauteur de 200 000 €/an. La Communauté de communes va s'attacher à examiner la performance de ses activités et de ses dépenses, dans les prochains mois, en vue de dégager ce montant d'économies. C'est également la contrepartie apportée par la Communauté de communes à l'appel fait au contribuable local.

Les charges de fonctionnement de la Communauté de communes pour 2021 s'établissent globalement à 19 000 000 €, hors l'attribution de compensation.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont les charges d'achat dont la Communauté de communes a besoin pour réaliser ses activités. Ces charges sont prévues pour 2021 pour un montant de 4 584 000 €. Elles représenteraient 24 % des charges de fonctionnement de la collectivité.

La Communauté de communes entend poursuivre le travail engagé pour limiter la progression des frais généraux en agissant notamment sur la consommation de fluides (contrôle des facturations, procédures de maîtrise et d'alerte sur les consommations). Les efforts de gestion devraient permettre de limiter la progression de ces dépenses à un plafond de 0,5 %/an.

Les dépenses de personnel

Les charges de personnel (55 % des dépenses de fonctionnement, y compris les charges relatives aux services communs) constituent le principal poste de dépenses de la Communauté de communes.

L'attention particulière portée à ce poste au cours de ces dernières années a conduit à une maîtrise en nombre et en montant de ces charges. Pour 2021 et les cinq prochaines années, la Communauté de communes souhaite poursuivre cette discipline au niveau des charges de personnel, dans le contexte qui vient d'être présenté. »

Cet effort, qui est celui de tous les agents de la collectivité au quotidien, devra trouver à s'intégrer dans un cadre renouvelé des perspectives d'évolution que chacun est en droit d'attendre, en reconnaissance de son implication et des efforts réalisés.

☞ Monsieur Dominique LEROY : «

Les dépenses de personnel pour 2021 sont estimées à 10 500 000 € et il est proposé qu'elles évoluent seulement de 0,82 % entre 2021 et 2025.

Ce niveau de dépenses de personnel tient compte, pour les années à venir :

- *du gel du point d'indice est reconduit en 2021,*
- *de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) ». En 2021, il est prévu la revalorisation d'un certain nombre de grilles indiciaires notamment en faveur de la catégorie C.*
- *de la reconduction de la « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) »,*
- *du maintien des taux de cotisations sociales à leur niveau de 2020,*
- *de l'impact des évolutions de carrière des agents (près de 1,54 % du traitement brut) en 2020,*
- *d'une revalorisation du montant horaire brut du SMIC à 10,25 € de l'heure au 1^{er} janvier 2021 (10,15 € au 1^{er} janvier 2020 et en conséquence une indemnité différentielle est versée aux agents de catégorie C titulaires des premiers échelons (jusqu'à l'indice 332).*
- *de la mise en œuvre de l'indemnité de précarité pour les contractuels.*

La Communauté sera donc très attentive à maîtriser l'évolution des charges de personnel. Pour les cinq années qui viennent, une stabilité globale sera recherchée, étant précisé que chaque départ sera examiné et que les services sont tenus d'expertiser les conditions dans lesquelles le service est rendu pour éventuellement dégager des marges sur ce chapitre de dépenses.

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les collectivités auront à arrêter les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les effectifs s'établissent pour 2021 à 303 agents représentant 239,16 équivalents temps plein, les agents permanents représentant 212,28 équivalents temps plein (ETP) et les agents non permanents 26,88 équivalents temps plein (ETP).

La répartition des titulaires, des contractuels et des non-permanents dans les effectifs de la Communauté de communes est la suivante : 71 % sont titulaires, 12 % sont contractuels et 17 % sont non permanents.

En ce qui concerne les formations, un plan pour les exercices 2021-2022 a été adopté. Il s'articule ainsi :

- *Formation des encadrants, communication interpersonnelle*
- *Formations en matière d'hygiène et de sécurité*
- *Gestion de projets en transversalité*
- *Sécurisation de l'exercice des missions des agents,*
- *Renforcement des capacités managériales,*
- *Évolution professionnelle des agents.*

Au titre de 2020, la Communauté de communes y a consacré 40 100 €. Cet effort sera reconduit sur les cinq prochaines années.

En matière d'action sociale, les actions d'ores et déjà engagées, [l'accès aux restaurations collectives au CFSR Les Rives de Sablé et au foyer des Bazinières, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le soutien à l'amicale VILDIS], représentent un volume global de dépenses de 198 000 € seront reconduites.

La Communauté de communes mobilise par ailleurs le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de favoriser l'insertion dans l'emploi au sein des services communautaires et la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice de leur métier.

En ce qui concerne l'absentéisme, au 31 décembre 2020 : 105 agents ont été absents pour congé de maladie ordinaire, 6 pour congé longue maladie, 5 pour congé longue durée et 7 suite à un accident de service. La durée totale de ces absences représente 6 621 jours, soit une durée moyenne de 54 jours. Cela représente un taux moyen de l'ordre de 7,7 %.

Enfin, la Communauté de communes a adopté, au titre du mandat précédent, un schéma de mutualisation lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018. Ce schéma portait principalement sur la mise en place des services communs entre la Ville de Sablé et la Communauté de communes. Les services communs ont été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019, ce qui s'est traduit par le transfert de 58 agents de la Ville vers la Communauté de communes.

La Communauté de communes a l'obligation, dans l'année du renouvellement des conseils municipaux de proposer un nouveau schéma de mutualisation. Elle s'acquittera de cette obligation au cours de l'année 2021. Toutefois, il est intéressant de faire précéder la réflexion sur la mutualisation par la réalisation d'un audit organisationnel qui permettra de vérifier que l'organisation actuelle répond bien aux nécessités de performance et d'efficacité des services. Cet audit va être engagé très rapidement.

Les reversements opérés par la Communauté de communes

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. [Communes et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI)].

La Communauté de communes a vu sa contribution évoluer de – 698 000 € en 2018 à – 826 000 € en 2019 et – 814 000 € en 2020. Pour 2021, la charge peut être évaluée à – 916 000 €.

Si la Communauté de communes maintient en 2021, la répartition dérogatoire sur son territoire, ce qui conduit à geler le montant des contributions et reversements des communes, l'impact du FPIC sera encore de près de 120 000 € pour la Communauté de communes.

Au titre des reversements, la Communauté de communes prévoira un montant de 530 000 € au titre de sa contribution au redressement des finances publiques puisque ce montant a été consolidé et figé par l'État.

Enfin, sera également prévu un montant de 345 000 €, au titre du reversement conventionnel de fiscalité entre la Communauté de communes et le SMAPAD qui porte l'aménagement de Ouest Park.

Les autres charges de gestion courante

Elles sont constituées des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux syndicats (ceux auxquels la Communauté de communes a délégué la compétence GEMAPI, le Pays Vallée de la Sarthe), au CIAS, aux associations qui constituent une proposition complémentaire à la réponse de la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences. L'action des associations participe au dynamisme de la vie sociale et au bien-être des habitants.

À ces différents titres, la Communauté de communes prévoit d'y consacrer 1 987 000 €, en 2021, soit 10 % des moyens qu'elle affecte à son fonctionnement.

Par ailleurs, la contribution à l'équilibre du budget annexe des zones d'activités économiques ressort pour 2021 à 167 000 €, comme en 2020.

Les frais financiers

Les intérêts de la dette seraient stables à hauteur d'environ 275 000 € sur la période des cinq prochains exercices, en dépit de la réalisation du Pôle culturel Saint-Denis, dont le montant prévu s'établit à 13 676 000 €.

La Communauté de communes profiterait de la faiblesse actuelle des taux, qui sont aujourd'hui, hors commission bancaire, négatifs.

Les marchés financiers n'anticipent pas une remontée rapide des taux du fait des effets de la crise sanitaire sur le contexte économique mondial. Les banques poursuivent une politique accommodante en termes d'endettement et de taux faibles voire négatifs. Voilà. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Dominique pour cette présentation. Moi, je vais reprendre juste sur le sujet de l'épargne brute. Il est proposé de fixer pour objectif sur les 5 prochaines années, une épargne d'au moins 1 000 000 € et si on pouvait plutôt 1 500 000 €. Cet autofinancement est important et nécessaire pour rembourser le capital de la dette souscrite et autofinancer une part de l'investissement projeté.

L'épargne brute

Dans ce contexte, il est proposé de se fixer pour objectif de disposer sur les 5 prochaines années d'une épargne brute (c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) d'au moins 1 000 000 € et se situant plutôt à un niveau proche de 1 500 000 €. Cet autofinancement est important et nécessaire pour rembourser le capital de la dette souscrite et autofinancer une part de l'investissement projeté.

Les conditions de remboursement du capital de la dette et l'évolution de l'encours de la dette

À la fin de l'exercice 2020, la Communauté de communes dispose d'un encours de dette de l'ordre de 8 313 000 €. Toutefois, sur les cinq prochaines années, l'annuité en capital de la dette sera en augmentation du fait notamment de la souscription des emprunts nécessaires au financement du pôle culturel Saint-Denis et de l'extinction des emprunts souscrits à l'occasion de la construction du Centre aquatique, seulement à l'horizon de 2026.

L'impact d'un investissement aussi lourd, le Centre aquatique se ressent encore aujourd'hui.

Au cours de ce mandat, la Communauté de communes a pour objectif :

- *de retirer du cycle d'exploitation une épargne nette (c'est l'épargne brute réduite du montant de l'annuité en capital des emprunts souscrits) toujours positive et, d'ici 2026, environ 1 500 000 € au total pour financer les investissements prévus sur la période ;*
- *de disposer de ressources à provenir du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour environ 2 400 000 € et des subventions et cessions pour 6 300 000 €, soit au total, d'ici 2026, 8 700 000 €.*
- *de pouvoir financer le programme d'investissement de 18 000 000 € prévu d'ici 2026, à l'aide de ces financements et d'un recours à l'emprunt de 6 700 000 €, soit 1 300 000 € par an.*

Si bien évidemment les conditions économiques, sociales et financières des prochaines années ne viennent pas infirmer ces projections, nous en sommes bien sûr dépendant, les conditions de l'équilibre budgétaire pour les prochains exercices et plus précisément pour 2021, conduisent la Communauté de communes à proposer des orientations, en termes d'actions et d'investissement. C'est l'objet de la troisième et dernière partie de ce rapport.

III - Les principales orientations qui seront traduites dans le budget 2021

Donc, le premier point sur le développement économique qui est l'axe majeur de notre projet avec le PLUI en particulier traduit de manière réglementaire cette volonté et cette organisation de notre territoire. Le tissu industriel et sa densité constituent certes un atout majeur mais il faut évidemment poursuivre son développement et se doter des outils pour poursuivre ce développement.

Le développement économique est le premier axe du projet de territoire que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) traduit de manière réglementaire. Le tissu industriel et sa densité constituent un atout majeur. La Communauté de communes entend poursuivre son développement.

Donc, je demande à Pascal d'exposer le développement économique, de l'agriculture et du commerce . »

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Merci Daniel. Bonsoir à tous.

Développement économique, agriculture et commerce

- Lancement du programme « Territoires d'industrie »

En fin d'année 2018, le 1^{er} ministre a lancé le programme national « Territoires d'industrie » qui incarne la stratégie de reconquête industrielle des territoires.

Le dossier du binôme des Communautés de communes du Pays sabolien et du Pays Fléchois a été sélectionné.

Ce dispositif est piloté par la Région Pays de la Loire. Il a donné lieu, en février 2020, à la signature d'un protocole d'actions.

Les trois thèmes du dispositif sont : l'aménagement des espaces, l'attractivité par l'emploi et l'innovation économique.

Il conviendra en 2021 de finaliser les fiches actions et de signer le contrat pour la mise en œuvre des différentes actions retenues.

Une rencontre a eu lieu il n'y a pas longtemps avec les élus de la Flèche, il y a une quinzaine de jours pour en discuter déjà.

- Réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de la ZA Séguinières II

Les 13 lots de la première tranche de la zone des Séguinières sont aujourd'hui entièrement commercialisés. La cession des quatre lots restants doit encore faire l'objet de finalisation mais l'ensemble des permis de construire sont aujourd'hui délivrés.

La deuxième tranche de travaux est envisagée pour 2021 afin de réaliser la voie de bouclage pour desservir les lots 10, 12, 14, 15 et 18 (sans liaison avec la RD 306). Les crédits inscrits au budget 2020 seront repris à hauteur de 778 000 € TTC.

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera déposé pour cette opération.

- Création d'un espace dédié à l'attractivité économique « La Virgule » : poursuite des études, permis de construire

Les études de maîtrise d'œuvre de ce projet se sont déroulées sur l'année 2020. L'avant-projet définitif a été validé en janvier 2021.

Rappelons que ce projet a été lancé en 2017 et qu'une autorisation de programme a été mise en place lors du conseil communautaire du 02 avril 2019.

Le programme prévoit notamment environ 160 m² d'espaces mutualisés avec notamment des bureaux et trois salles de réunions, une offre de type pépinière de 8 bureaux de 130 m², un espace de coworking sur 70 m² et 70 m² pour les services de la mission économique.

Les études de maîtrise d'œuvre se poursuivront sur l'année 2021 afin que les marchés de travaux soient attribués avant la fin de l'année.

Les terrains nécessaires à la construction seront achetés auprès de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour ce qui concerne le bâtiment et de la SNCF, pour les parkings.

Ce nouvel équipement est dénommé : « la Virgule ».

La Virgule fera l'objet d'une fiche dans la convention « Territoires d'industrie »

- Signalétique des zones d'activités

La Communauté de communes a lancé un marché public au titre duquel le prestataire retenu a élaboré une charte de la signalétique pour les zones d'activités de la Communauté de communes. Il s'agira de proposer des modifications de découpage des zones d'activités et de modifier, si nécessaire, le nom des zones.

Enfin, sur la base de la charte de la signalétique, il conviendra de lancer le marché devant permettre la mise en place d'une signalétique adaptée (R.I.S., totems, ... autres) pour l'ensemble du bassin économique sabolien. Les crédits seront inscrits par report de ceux déjà votés en 2020.

Le Club de développement a été associé à la démarche par la présence de chefs d'entreprises au comité de pilotage. Plusieurs réunions se sont déroulées au cours de l'année 2020. Le crédit de 100 000 € sera repris.

La signalétique sera également une des fiches de la convention « Territoires d'industrie ».

- Zone de la Vairie à Précigné

La réfection de l'éclairage public de la Zone d'Activités de la Vairie de la Commune de Précigné a été engagée début novembre 2020.

Dix lanternes, un mât et l'armoire de commande seront renouvelés. Les travaux seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2021.

- Zone Ouest Park

Le budget du SMAPAD ne prévoit pas d'appel de participation des membres (la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté de communes du pays fléchois). Du fait de la nécessité d'une reprise des études d'aménagement, suite à un changement de stratégie d'une entreprise de la zone, les marchés ne seront lancés qu'en début d'année 2021 pour des travaux au printemps/été 2021.

- Poursuite des études de la ZA Mandrières en budget annexe

Les études préalables aux aménagements de la future ZA les Mandrières ont été suspendues en 2020. Il conviendra de les relancer en 2021.

En 2020, le rapport définitif des fouilles archéologiques préventives a été remis. L'emprise foncière, objet des fouilles préventives ne donnera pas lieu à des prescriptions de fouilles archéologiques supplémentaires. C'est plutôt une bonne nouvelle.

- ZA du Pont : étude d'aménagement et de requalification de la zone

La zone du Pont est l'une des plus anciennes zones d'activités du pôle sabolien. Elle a besoin d'un certain nombre d'aménagements qui permettront notamment de favoriser sa fréquentation et d'améliorer son image. En effet, il convient de concilier les différents usages, les flux de véhicules, les modes de circulation. La circulation automobile et poids lourd a besoin d'être apaisée, afin de sécuriser les déplacements piétons ou cyclables. Il existe des besoins de stationnement auxquels l'aménagement actuel n'est pas en mesure de répondre.

Des aménagements de sécurité ont été réalisés en 2020, par la régie communautaire du service voirie, afin d'empêcher le stationnement des poids lourds le long de la rue Saint-Laurent et de réduire la vitesse rue Saint-Blaise, dans le but de permettre une circulation plus sécurisée des cycles et des piétons.

Une étude de requalification des espaces publics de la zone du Pont doit être engagée pour donner une nouvelle image de la zone. Elle portera à la fois sur le dimensionnement de la voirie et des dépendances, les réseaux, le stationnement, les cheminements piétons et doux, l'éclairage public ou bien encore les aménagements paysagers. Le réaménagement de la zone du Pont sera une des fiches de la convention « Territoires d'industrie »

- Mise en valeur des activités agricoles du territoire et organisation du Comice cantonal à Parc-sur-Sarthe

Comme tous les ans, la Communauté de communes soutiendra le comice agricole cantonal qui doit se tenir cette année à Parc-sur-Sarthe, le 08 août 2021. Malheureusement comme beaucoup de manifestations, ça n'a pas pu avoir lieu en 2020. On espère beaucoup que cela pourra avoir lieu cette année en 2021.

Cette manifestation a dû être annulée en 2020.

Une réunion de l'assemblée générale du Comice agricole qui se déroulera bientôt le 18 mars à Parc.

La mise en valeur et la communication de nos productions agricoles seront relayées par la Communauté de communes.

Une rencontre est prévue avec le Président prochainement aussi pour voir avec la Chambre d'agriculture et un syndicat agricole la semaine prochaine avec Daniel. Voilà Monsieur le Président. »

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci Pascal pour cette présentation. Nous allons passer à la présentation suivante avec Nicolas pour l'Aménagement, l'habitat, la politique de la Ville, l'accueil des gens du voyage et la mobilité, Nicolas ! »

Aménagement, habitat, politique de la Ville, accueil des gens du voyage et mobilité

☞ Nicolas LEUDIÈRE : «

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUIH)

Après l'arrêt du projet en fin d'année 2019, le dossier de PLUIH a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Du fait de la crise sanitaire, le délai de consultation a été allongé. L'enquête publique a finalement pu se tenir du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020. La commission d'enquête a pu remettre son rapport d'enquête le 21 décembre 2020 avec un avis favorable assorti d'une réserve.

En 2021, après ajustements du dossier de PLUIH, suite aux avis PPA et au rapport de la commission d'enquête, ce dernier sera approuvé et sera exécutoire dans les deux mois suivant son approbation.

- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Dans le cadre du PLH, qui arrive à son terme en 2021, la Communauté de communes accorde des aides aux communes qui viabilisent des terrains pour le logement social.

À ce titre et en 2020, le Conseil Communautaire a accordé une subvention de 24 000 € à la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour la viabilisation de terrains Rive Sud – La Pellandière, pour la construction de 8 logements par Sarthe Habitat.

Le nouveau PLH communautaire, qui sera approuvé en 2021, a pour orientations stratégiques :

- 1- Conforter l'attractivité résidentielle en renforçant les équilibres du territoire
- 2- Promouvoir un habitat durable et économe en foncier
- 3- Mobiliser et valoriser le parc de logements existants
- 4- Mieux répondre aux besoins des populations spécifiques
- 5- Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Pour répondre aux orientations n° 1 et 2, et dans le cadre du programme d'actions cœur de ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée, pour le cœur de ville de Sablé-sur-Sarthe. Le dispositif entre en phase opérationnelle en 2021. Le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU a été attribué à SOLIHA en décembre 2020. Ce marché s'élève à hauteur de 798 917,50 € HT, soit 958 701 € TTC. Le reste à charge de la Communauté de Communes est d'environ 74 000 € TTC par an.

Dans le cadre de cette OPAH-RU, des projets de primes aux propriétaires ou bailleurs seront déployés en 2021. Elles pourront financer les travaux d'isolation (prime « Énergie ») et les travaux de remise en état des logements vacants (prime « Logement Vacant »). À compter de 2021 et pour 5 ans, il sera inscrit annuellement 40 000 € par an.

Parallèlement, une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une OPAH sur l'ensemble du territoire (hors OPAH-RU de Sablé) sera lancée en 2021. À ce titre, un crédit de 60 000 € est à prévoir au BP 2021.

La collectivité accompagnera également la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). Dans le cadre d'une convention de 3 ans, elle participera annuellement à son financement pour environ 4 000 €. Le Pays Vallée de la Sarthe assurera le service pour le territoire.

Pour répondre à l'orientation stratégique 4, le PLH prévoit également des actions pour le logement des jeunes sur le territoire.

À ce titre, le dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant » (HTH) qui a été expérimenté, entre 2017 et 2020, sur le territoire communautaire, sera reconduit. Si, dans un premier temps, ce dispositif était financé par la Région et l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) dans le cadre d'une expérimentation, il faudra, à partir de 2021, prévoir une enveloppe de 8 000 € par an maximum pour financer le dispositif avec Le Flore Habitat Jeune, l'association qui met en œuvre l'HTH. Le dispositif serait reconduit pour 3 ans, soit de 2021 à 2023.

Pour répondre aux besoins de logements des jeunes en formation ou actifs, une étude sera lancée pour qualifier le besoin de créer une résidence jeunes actifs. Des contacts ont montré l'intérêt de certaines structures associatives notamment pour monter un tel projet sur Sablé. Il reste à en préciser les contours.

Le PLH qui sera exécutoire en 2021 prévoit la création de différentes aides communautaires, notamment :

- *Une aide aux opérations dans les centres-bourgs ;*
- *Un fond d'intervention foncière pour les communes, qui sera un prêt pour les communes qui souhaitent acquérir des parcelles pour des projets d'habitat ;*
- *Une aide à la viabilisation de parcelles si elles sont destinées à du logement social (reconduction de l'aide citée dans le premier paragraphe) ;*
- *Une aide pour l'accession à la propriété, pour les primo-accédants, dans le parc de logements anciens ;*
- *Une aide à la location accession à la propriété.*

Le déploiement de ces aides sera étudié en 2021 pour en définir le calendrier et les règlements.

- Gens du voyage

En 2020, la Communauté de communes a cotisé au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV 72) à hauteur de 47 345,60 €. Cette cotisation sera à reconduire pour 2021.

- Hébergement

La Résidence Sociale, gérée par la Croix Rouge, est un espace d'accueil de publics souvent en exclusion du point de vue du logement. La résidence peut accueillir, sur des temps plus ou moins longs, les personnes qui en font la demande parfois via le 115.

C'est également un lieu où sont servis des repas, un lieu d'échange entre les personnes qui s'y retrouvent souvent malgré elles.

La Communauté de communes a signé avec la Croix Rouge une convention de mise à disposition. La Croix Rouge est donc le gestionnaire de la Résidence Sociale et la collectivité, le propriétaire. Chaque année, la Communauté de communes s'acquitte de frais liés à la Résidence Sociale : taxe foncière, frais de maintenance, assurance ... Le budget sera à reconduire pour 2021.

- La Politique de la Ville

La politique de la ville concerne des quartiers prioritaires présentant par leur population des difficultés d'ordre social et économique.

À Sablé-sur-Sarthe, les quartiers de la Rocade et de Montreux sont concernés. La Communauté de communes du Pays sabolien, l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Sarthe Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, ont signé un contrat de ville pour la période allant de 2015 à 2020.

Ce contrat se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale (sport, citoyenneté, santé), au cadre de vie et au renouvellement urbain ; à l'emploi et au développement économique.

En 2020, 11 projets ont été soutenus pour un montant de 34 794 € par la Communauté de communes, dans le cadre de l'Appel à Projets qui est lancé annuellement. La Communauté de communes a également financé un poste "adulte-relais" à hauteur de 4 000 € qui sera à reconduire en 2021.

Un nouvel appel à projets a été lancé en fin d'année 2020, pour la sélection des dossiers qui seront soutenus en 2021.

Comme chaque année, le budget prévisionnel de la Communauté de Communes pour l'octroi de subventions dans le cadre de l'Appel à Projet du Contrat de Ville est de 50 000 € et sera à reconduire pour l'année 2021.

Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019, un avenant a été signé en 2020 visant la prorogation du dispositif du contrat ville de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Voilà pour moi. »

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci Nicolas de cette présentation. Jean-Louis LEMAÎTRE ! »

- Prise de compétence mobilité - définition de la stratégie communautaire

☞ Jean-Louis LEMAÎTRE : « Merci Daniel. Bonsoir à toutes et à tous. Moi, je serai beaucoup plus rapide pour vous parler de la loi LOM. C'est la loi d'Orientation des Mobilités qui a été votée en 2019. Donc cette loi doit nous permettre à nous, collectivité, d'organiser des formes de transports, pour se former, pour aller travailler, pour se soigner, pour accéder à la culture etc... tout ce que l'on peut imaginer. Sa grande orientation doit amplifier et accélérer l'amélioration durable de la qualité de l'air. C'est le grand principe. Après les collectivités devaient se prononcer pour la fin du mois et donc on a pris la compétence. Tout à l'heure, on a voté la compétence dans la modification des statuts, dans la délibération numéro 5. Voilà globalement, j'en ai terminé. Si vous avez des questions ? »

La loi LOM du 24 décembre 2019 et notamment l'article L1231-1 du code des transports prévoit que les Communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Lors de la présente séance, le conseil communautaire sera saisi d'une délibération allant en ce sens.

Si la procédure va bien à son terme, la Communauté de communes sera donc compétente à compter du 01 juillet 2021. Cela engendrera, de fait, un transfert des services existants en matière de mobilités de la part des communes. Sera notamment concerné le transfert du service de transport urbain de la Commune de Sablé-sur-Sarthe, qui existe depuis les années 1970.

Si la loi précise tous les champs de la mobilité que la Communauté de communes pourra déployer sur son territoire, elle n'oblige pas cette dernière à tous les mettre en œuvre. Ainsi, l'année 2021 servira à définir la stratégie communautaire en matière de mobilités et son financement dans le temps. En 2021, un comité des partenaires sera mis en place conformément à l'article L 1231-5 du code des transports. »

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci de ta capacité de synthèse. On posera les questions à la fin. Mais bravo Jean-Louis. Pierre pour l'environnement. »

☞ Pierre PATERNE : « Bonsoir Monsieur le Président, bonsoir à tous.

Environnement

- Gestion des déchets

Depuis la mise en place de la redevance gestion des déchets en 2013, la baisse des tonnages et les efforts des usagers du service ont permis de maintenir les tarifs. Le contexte économique et les évolutions réglementaires, avec notamment la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux, impactent le budget annexe gestion des déchets. C'est dans ce contexte que la collectivité a voté, en décembre, une augmentation des tarifs de 8 %, applicable au 1^{er} janvier 2021.

Les résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères montrent que nos poubelles contiennent encore une part importante de biodéchets (43 %). Pour réduire les tonnages de déchets à enfouir, la collectivité prévoit donc de sensibiliser plus largement sur le compostage individuel et collectif et ainsi inciter les usagers à composter davantage. Comme les années précédentes, les composteurs mis à la disposition des usagers seront pris en charge à 50 % par la collectivité.

Une autre opération sera également reconduite c'est la distribution de compost gratuit à la déchèterie.

Une distribution de compost gratuit en déchèterie sera également organisée.

Les prestations de transfert et de tri des emballages ménagers se poursuivront avec les prestataires Sosarec et Séché environnement dans le cadre d'un nouveau marché passé en ce début d'année, avec une augmentation significative des coûts.

Pour répondre aux problématiques de Troubles Musculo Squelettiques (TMS) et conformément aux recommandations de la Carsat, la collectivité va étudier le remplacement de la collecte en sacs jaunes des emballages ménagers par des bacs jaunes. L'objectif de mise en place des bacs jaunes est programmé sur 2022.

Des visites du centre de tri seront organisées en 2021 pour les élus et usagers. Dans les écoles, les interventions de l'éco-conseiller se poursuivront et porteront notamment sur le tri, le recyclage et le compostage. Des actions pour dénoncer et sensibiliser aux dépôts sauvages seront à nouveau organisées.

Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages ou le verre seront prévus. Ce sera notamment le cas en 2021 sur Précigné (quartiers des cordeliers) et Sablé-sur-Sarthe (écoquartier et point de regroupement du château).

Les contrôles d'accès des conteneurs semi-enterrés font l'objet d'un nouveau contrat de maintenance, depuis le 1^{er} janvier. Le renouvellement des unités centrales est prévu sur une partie du parc.

Des travaux sur l'étanchéité de la fosse et le transformateur électrique du centre de transfert des ordures ménagères de Vion seront prévus en investissement.

La collectivité prévoit également d'acquérir un logiciel de facturation de la redevance gestion des déchets. Cet achat permettra de diminuer les coûts actuels de prestation sans nécessité d'embauche supplémentaire.

Concernant les travaux et investissements futurs, un Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 du budget annexe Gestion des déchets a été présenté et validé par le bureau communautaire le 22 janvier 2021. Il sera annexé au présent rapport (annexe).

- Ferme solaire de Vion : continuité du déroulement des études par JPEE

L'entreprise JPEE a réalisé entre 2019 et 2020 des études environnementales sur la faune et la flore du site. Aucune espèce protégée ni aucune autre contrainte environnementale n'ont été relevées. Ils ont ensuite procédé aux vérifications urbanistiques, croisant les données du PLU actuel et celles du futur PLUI.

La demande de permis de construire sera déposée au cours du 1^{er} trimestre 2021.

L'enquête publique sera ensuite lancée au cours du 2nd semestre 2021 afin de valider le permis de construire. La candidature à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) se fera au cours du 1^{er} semestre 2022. La validation du projet par la CRE déclenchera les études et travaux de raccordement ENEDIS au réseau public de distribution d'électricité et le début du bail emphytéotique.

- Eau potable

La Communauté de communes du Pays sabolien assume la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle a confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir et l'Aunay la Touche et est représentée au sein de ces syndicats par les représentants qui ont été désignés par le conseil communautaire.

La Commune de Bouessay a intégré le SMAEP Sarthe et Loir au 1^{er} janvier 2021. Les deux syndicats mixtes couvrent maintenant la totalité du territoire communautaire.

Des travaux d'interconnexion entre le SMAEP Sarthe et Loir et le Syndicat d'Eau de l'Anjou ont démarré fin 2020. Ils consistent à créer un secours réciproque de fourniture d'eau. Une convention de financement a été établie pour partager le coût de l'opération, à parts égales, entre les collectivités. Le coût de l'opération s'élève à 1 080 000 € TTC. Des subventions ont été obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Sarthe.

Des travaux d'interconnexion entre le SMAEP Sarthe et Loir et le SMAEP l'Aunay la Touche sont prévus en 2021. Ils consistent à créer une conduite de fourniture d'eau au SMAEP l'Aunay la Touche. Une convention de financement doit être établie. Le coût de l'opération est estimé à 980 000 € TTC. L'Agence de l'Eau ne finance pas le projet. Un dossier de demande auprès du Conseil Départemental de la Sarthe sera établi.

Trois contrats de Délégation de Service public (DSP) se terminent le 31 mai 2022 et le 31 décembre 2023. Une procédure de renouvellement d'une seule DSP sera lancée en 2021.

- Assainissement collectif

La Communauté de communes du Pays sabolien gère la compétence assainissement sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Différents modes de gestion existent : délégation de service public (DSP), régies avec prestations de service, régies.

Un budget annexe a été créé, les biens mobiliers et immobiliers ont été transférés, de même que les résultats des services, pour les communes qui en ont décidé ainsi. Le personnel communal qui intervient sur l'assainissement est mis à disposition de la Communauté de communes par le biais de conventions.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station de Parc-sur-Sarthe s'achève le 30 avril 2021. Il a été demandé au Préfet de pouvoir prolonger ce contrat d'un an pour permettre le bon déroulement d'une nouvelle procédure de consultation. Un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assister la collectivité a été retenu au mois de janvier 2021.

Des travaux d'extension du réseau d'eaux usées ont été réalisés sur la Commune de Solesmes au lieu-dit « la Petite Taupe » pour un montant de 200 000 €, en 2020.

De nouveaux schémas directeurs sur Vion (50 000 € TTC) et Sablé-Solesmes (200 000 € TTC) sont en cours afin de définir les travaux à engager pour améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

Une étude est en cours pour renouveler le réseau d'eaux usées du centre ancien de Juigné-sur-Sarthe.

Une étude de mise en séparatif de la Commune de Solesmes sera également lancée pour connaître le coût et le temps nécessaire à la réalisation de cette opération.

Des travaux sont à prévoir pour renouveler le réseau d'eaux usées à :

- *Bouessay : rue de la Vaige, Grande Rue, impasse de la Fuye et route d'Auvers.*
- *Parcé-sur-Sarthe : Mise en séparatif de l'allée du Stade telle que prévue au schéma directeur*
- *Parcé-sur-Sarthe : Extension du réseau pour desservir le lotissement de la Charité*

Depuis le 11 juin 2020, le poste de technicien eau/assainissement n'est plus occupé. Le recrutement est en cours. »

- SPANC

Le service ne dispose plus de logiciel pour la gestion des 2 600 installations d'assainissement autonome présentes sur le territoire. Une somme de 15 000 € est prévue en investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel et 2 000 € de frais de fonctionnement annuel.

Depuis le 23 juillet 2020, le poste d'agent SPANC n'est plus occupé. Le recrutement d'un nouvel agent est en cours.

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci. Excusez-nous on a un petit problème technique pour faire dérouler la page. J'espère que cela va revenir, mise en page qui vient de changer. On attend que le pilote revienne. Et c'est Mélanie sur le Plan Climat Air Energie Territorial qui va prendre la suite. »

☞ Mélanie COSNIER : « Je peux y aller où on attend que ça défile. »

☞ Daniel CHEVALIER : « Je pense qu'il n'y en a plus pour très longtemps. Ça y est ! »

- Plan Climat Air Energie Territorial

☞ Mélanie COSNIER : « Bonsoir à tous, je vais vous parler du PCAET qui est géré par le Syndicat Vallée de la Sarthe.

Le Pays Vallée de la Sarthe, accompagné du bureau d'études AUXILIA, et les trois Communautés de communes du Pays sabolien, Loué-Brûlon-Noyen et Val de Sarthe ont, depuis fin 2017, élaboré un diagnostic du territoire, une stratégie et des propositions d'actions, constituant au final le plan d'actions pour le territoire.

Un plan d'actions commun à l'échelle du territoire est porté par le Pays Vallée de la Sarthe, et chaque Communauté de communes porte son propre plan d'actions établi en fonction de ses objectifs et de ses compétences.

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été validé par le Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe, le 17 février 2020. La consultation publique a été réalisée en novembre 2020.

Les nouveaux élus communautaires ainsi que les nouveaux élus du Pays Vallée de la Sarthe ont défini les 4 thématiques suivantes comme prioritaires :

- *La rénovation énergétique du bâti,*
 - *Audits énergétiques sur 7 bâtiments énergivores*
 - *Mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en lien avec les OPAH.*
- *L'alimentation*
 - *Diminution du gaspillage et valorisation des déchets par compost (Mise en place de l'école pilote A. BOURGETEAU - Sablé).*

- *La mobilité*
 - *Étude des liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes et le centre de Sablé.*
 - *Augmentation des points de recharge de véhicules de services pour accueillir des véhicules électriques supplémentaires. Ça c'est ce qu'on met en place sur la Communauté de communes.*

Ces actions devront être mises en cohérence avec la stratégie qui sera définie dans le cadre de la prise de compétence Mobilité.
- *La sensibilisation (communications, actions scolaires, conférences). Merci.*

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci Mélanie. Nous allons reprendre Pierre en l'absence d'Antoine d'AMÉCOURT sur la GEMAPI en particulier. »

☞ Pierre PATERNE : « En l'absence d'Antoine d'AMÉCOURT excusé, je vais reprendre, c'est lui qui s'occupe de ce dossier.

Au surplus, en 2021, sera menée une étude tendant à identifier les espaces sur lesquels sera réalisée l'opération « 30 000 arbres », opération qui consiste à planter massivement des arbres sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, afin de contribuer à la lutte contre les effets du changement climatique.

- GEMAPI

Dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Communauté de communes du Pays sabolien exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant du budget qui y est consacré est de 130 000 € TTC. Ces crédits couvrent, notamment, les contributions versées au Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS), au Syndicat mixte de la Vègre, Deux Fonts et Gée (SMVDFG) et au Syndicat du Bassin de la Sarthe, dont le rôle est l'animation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

Pour la gestion de la rivière l'Argance (Le Bailleul), la Communauté de communes du Pays sabolien envisage en 2021 de passer une convention d'entente intercommunautaire tripartite avec la Communauté de communes du Pays Fléchois et le syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) afin de réaliser les travaux sur l'ensemble du linéaire de rivière. En 2021, seront mises en œuvre les actions prioritaires de restauration hydromorphologique et de rétablissement de la continuité écologique de la rivière, en déléguant par convention de maîtrise d'ouvrage la réalisation à la Communauté de communes du Pays Fléchois. Les premiers travaux interviendront en 2022 sur le territoire de la Communauté de communes du pays sabolien.

La Communauté de communes du Pays sabolien envisage la mise en place de la taxe GEMAPI, afin, notamment, de couvrir les prochains programmes de travaux et assurer un suivi de cette compétence dont les enjeux et l'actualité ne sont plus à démontrer. Elle sera mise en place en 2022. Voilà Daniel. Merci. »

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci Pierre. Tourisme, valorisation des patrimoines locaux et du territoire, culture, Jean-François ZALESNY. »

Tourisme, valorisation des patrimoines locaux et du territoire, culture

☞ Jean-François ZALESNY : « Bonsoir à tous, bonsoir Daniel.

Tourisme

- L'Office du Tourisme

À l'exception du montant de la taxe de séjour, la participation 2021 à la Société Publique Locale (SPL) qui gère l'office du tourisme restera identique à 2020.

- *La contribution au rachat du Sablésien*

C'est une demande de nos élus.

La Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, ont activement travaillé pendant l'année 2020 sur le dossier de la vente du bateau promenade le Sablésien. Soucieux de ne pas prendre le risque de voir partir le dernier bateau promenade encore en activité sur la Sarthe, les élus de la ville ont décidé de racheter le bateau promenade. Une participation de la Communauté de communes via un fonds de concours sera apportée à la commune dans ce projet important pour l'attractivité du territoire.

Je voudrais souligner cette concertation entre les élus, déjà une proposition de mes élus dans la commission tourisme. Concertation qui débouche sur un très beau projet et je voudrais féliciter Monsieur Daniel CHEVALIER, Président et Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire parce que néanmoins, c'est une demande de tous mes élus. »

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci. »

☞ Jean-François ZALESNY : « En 2019, l'office du tourisme avait fait une étude sur un schéma et en fait on avait obtenu une boucle Sablé, Solesmes, Avoise avec une bifurcation sur Asnières pour le Manoir de la Cour, Parcé et bien sûr cette traversée en bac via Avoise, via Parcé. Donc un budget avait été mis à l'époque de 36 000 €. Aujourd'hui c'est une reprise avec un budget de 100 000 € qui sera inscrit en 2021. Il s'agira de s'assurer de la boucle vélo afin de permettre à l'Office de tourisme de pouvoir proposer enfin ce produit pour 2021 et d'étudier surtout les conditions de réalisation du bac.

- *La boucle vélo*

En 2019, les conclusions de l'étude sur la réalisation d'un schéma vélos loisirs ont été présentées. Il est proposé la réalisation d'une boucle vélos sur le territoire communautaire avec un besoin de bac sur la Sarthe qui serait implanté à Avoise. Un budget de 100 000 € sera à nouveau inscrit au budget 2021 dont 36 000 € de reprise. Il s'agira d'assurer la réalisation de la boucle vélos afin de permettre à l'Office de tourisme de pouvoir proposer le produit pour la saison 2021 et d'étudier les conditions de réalisation du bac sur la Sarthe.

- *Sentiers sport nature : entretien des chemins de randonnées*

Le budget affecté à l'entretien uniquement des sentiers de randonnées et des sites remarquables sera stable à 43 000 €.

Il reste des travaux à réaliser, c'est en cours je crois pour 18 000 € pour Auvers-le-Hamon pour terminer cette boucle. C'était le dernier investissement.

Des travaux seront réalisés pour un montant de 18 000 € pour mettre en service la boucle de randonnée d'Auvers-le-Hamon.

Des investissements qui ont été reportés de 2020 sur 2021, en fait il s'agit de garde-corps sur les ruisseaux et les rivières à hauteur de 8 500 € pour Précigné et Parcé-sur-Sarthe.

Les travaux d'investissement 2020 sur les communes de Précigné et de Parcé-sur-Sarthe n'ont pas pu tous être réalisés, un crédit sera reporté à hauteur de 8 500 €.

Il est également précisé que l'équipe sentier intégrera à terme l'équipe voirie cela afin de mutualiser, d'une part, le matériel mais également les équipes sachant qu'aujourd'hui elles sont très limitées à 1, 0,5 pour 150 kms de voies.

- *Manoir de la Cour*

Le Manoir de la Cour a ouvert pour sa 6^{ème} saison, une saison qui ne restera pas dans nos mémoires, elle ne servira surtout pas de référence, j'espère que l'année 2021 ne repartira pas sur les mêmes niveaux de fréquentation.

Néanmoins en 2019, pour vous citer les chiffres, nous étions sur des fréquentations 6 628 et 3 260 visiteurs en 2020. Donc le chiffre d'affaires 14 500 € en 2020 contre 37 000 € en 2019 et bien entendu on espère une ouverture aux vacances de printemps jusqu'aux vacances d'automne.

Le Manoir de la Cour a ouvert pour sa 6^e saison, une saison qui servira pas de référence et qui on l'espère laissera la place à une reprise en 2021 sur les mêmes niveaux de fréquentation qu'en 2019.

L'ouverture du Manoir n'a pu se faire qu'en juin et uniquement le week-end, avec gratuité. On comptabilise donc 3 260 visiteurs (6 628 en 2019) pour un chiffre d'affaires de 14 500 € (37 000 € en 2019).

La saison 2021 est organisée pour permettre d'assurer les grosses manifestations en été et en extérieur. A l'inverse, vu le contexte encore bien incertain le début de saison ne sera pas autant marqué qu'à l'habitude. Le projet d'ouverture de la saison a été présenté aux élus et a reçu vraiment toute satisfaction.

Culture

- Réalisation du pôle culturel Saint-Denis – Requalification des espaces publics

L'allée du Château, le parking du cinéma et le parvis du Cinéma ont été réalisés en 2019 et 2020 pour un montant de 1 207 626 € TTC.

La 2^e tranche de travaux (correspondant aux espaces extérieurs du pôle culturel) a été estimée à 875 606 € TTC. Les coûts seront partagés à 50 % du montant HT entre la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Les études concernant ces aménagements sont en phase de finalisation. Les travaux se dérouleront au cours des exercices 2021 et 2022.

Concernant le Pôle culturel Saint-Denis, les marchés de travaux ont été passés en 2020. Les travaux ont débuté fin septembre 2020 pour une livraison envisagée au printemps 2022. Néanmoins quand on passe à Saint-Denis, on voit bien quand même l'édifice se monter

Un marché relatif à la fourniture du mobilier de la médiathèque va être lancé d'ici mi 2021.

Le fonctionnement du site va également être défini en concertation avec les personnels des trois entités qui intégreront le pôle culturel à savoir : l'Entracte, la Lecture Publique et le Conservatoire.

Pour ce qui est du Pôle Montreux, évidemment cette prospective financière que nous avons vue cette année, les dépassements exorbitants des marchés de travaux ont conduit à l'arrêt du projet et à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre. Suite aux séminaires budgétaires organisés en décembre 2020 et en janvier 2021, il a été acté de reporter cet investissement, la réalisation de nouvelles études en fin de mandat, pour une réalisation au début du prochain mandat.

L'enveloppe consacrée à ces projets a été réévaluée à 13 676 000 €. »

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci Jean-François, tu voulais continuer, on sent de l'élan dans toi. C'est bien mais il ne faut pas frustrer Jean-Louis pour la suite. Jean-Louis, à toi ! »

☞ Jean-Louis LEMARIÉ : « Bonsoir à toutes et à tous.

- Conservatoire et enseignements culturels

Le Conservatoire de musique, de danse, d'arts plastiques et d'art dramatique à rayonnement intercommunal inscrit son action dans le cadre défini par le Schéma départemental des enseignements artistiques.

En 2021, le Conservatoire va poursuivre la mise en place de méthodes pédagogiques collectives et pluridisciplinaires. L'établissement est aussi ressource pour les écoles de musique du Pays Vallée de la Sarthe et coordonne des projets inter-secteurs (événements, réflexions pédagogiques...).

En 2021, la Communauté de communes va demander le renouvellement du classement du conservatoire en conservatoire intercommunal auprès des services de l'État.

Le budget de fonctionnement du Conservatoire restera stable pour l'année 2021.

Cette année devra également permettre de définir le fonctionnement du département Musique du Conservatoire au sein du pôle culturel Saint-Denis en tenant compte que les activités théâtre, danse et arts plastiques resteront dans les locaux de l'ancienne école Gambetta.

Des travaux d'aménagement seront réalisés dans le courant de l'été pour la danse (vestiaires, douches...).

- Les orchestres à L'école

Pour l'année scolaire 2020-2021, quatre établissements scolaires bénéficient pour la dernière année du dispositif "Orchestre à l'école" : l'école élémentaire d'Auvers-le-Hamon, l'école élémentaire de Parcé-sur-Sarthe et les écoles élémentaires de Gai Levant et de Saint-Exupéry à Sablé-sur-Sarthe.

En septembre 2021, de nouvelles conventions seront passées avec des établissements scolaires et de nouvelles communes volontaires. A noter qu'il y a plusieurs candidatures ce qui montre bien l'intérêt du dispositif à la fois des communes, des établissements et des enseignements.

- Les Interventions en milieu scolaire

De la même manière que pour le sport, les Interventions en milieu scolaire seront reconduites en 2021.

Outre le travail qui sera mené sur l'acquisition du mobilier et de l'informatique pour la prochaine médiathèque et sur le fonctionnement de l'espace de créativité, le service de la lecture publique va travailler sur la reconduction du Contrat Territoire Lecture autour du numérique, de l'accès de la lecture aux publics dits empêchés avec le projet "Facile à lire" et d'une résidence d'auteurs autour de la BD.

Le budget de fonctionnement de la lecture publique sera maintenu pour l'année 2021.

- Maintien du soutien aux associations culturelles

La Communauté de communes continuera à soutenir certaines associations culturelles telles que Maine Sciences pour notamment l'organisation de la Fête des sciences en octobre 2021. »

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci Jean-Louis. Pour le sport, l'éducation, les loisirs, la parentalité et la petite enfance, Claude, Brigitte et Nicole. Alors Claude DAVY d'abord. »

Sports, éducation, loisirs, parentalité et petite enfance

Sports

- Centre aquatique

☞ Claude DAVY : « Oui, bonsoir à toutes et à tous. Comme vous, l'année 2021 est toujours marquée par les mesures sanitaires et ne permet pas de faire le plein et loin de là, les entrées au Centre aquatique. Néanmoins, l'ouverture du bassin extérieur permet quand même d'accueillir les collégiens et les lycéens et également un public extérieur puisque c'est le seul bassin extérieur qui est ouvert dans le département. On essaie d'optimiser au maximum les créneaux qui sont disponibles pour accueillir un public qui fait plus de 70 kms pour venir à Sablé.

Pour rester performant, de nouvelles activités aquawork et aquacombat sont mises en place. Ce sont de nouveaux concepts d'aquagym qui sont présentés sous forme de contrat par la société Planet aquatique. En ce qui concerne le budget de fonctionnement et de maintenance, ils seront reconduits en 2021. Je passe sur les IMS, je vais vous en parler après. »

L'année 2021 est toujours marquée par la pandémie qui a des conséquences sur le fonctionnement du Centre aquatique. Les protocoles de ce début d'année ont toutefois permis de rouvrir le bassin extérieur et de continuer à accueillir usagers et scolaires.

Pour rester performant et attractif, le centre aquatique va proposer de nouvelles activités aux usagers : aquawork, aquacombat ... et des activités alliant des activités terrestres et aquatiques.

Les budgets de fonctionnement et de maintenance du Centre aquatique pour 2021 seront maintenus.

☞ Claude DAVY : « Sur le budget investissement, il y a des travaux de prévus notamment sur l'espace coursive, l'espace extérieur balnéo, une somme qui a été chiffrée par les services pour environ 20 000 € et il y aurait également l'agrandissement du parking personnel et un espace. On a mis à l'étude une pataugeoire sèche. Ce serait bien d'inscrire cela sur un PPI 2021-2022 car les montants qui ont été approchés sont de l'ordre à peu près de 100 000 € Hors taxes.

- Poursuite des interventions en milieu scolaire (IMS)

Concernant les IMS, il est prévu d'inscrire au prochain bureau communautaire du 12 mars, une demande, un souhait de recenser tous les équipements sportifs sur nos communes pour permettre des Interventions en Milieu Scolaire sur place avec un déplacement des moniteurs pour éviter aux élèves d'aller systématiquement à Sablé. Et bien sûr, on continuera en 2021, les IMS qui fonctionneront dès que les mesures seront levées pour l'accueil des élèves du primaire, de toutes les écoles de la Communauté de communes au Centre aquatique. Voilà, j'en ai terminé. »

Concernant des travaux d'investissement, il est nécessaire de prévoir le réaménagement de l'espace coursive au niveau de l'accès des vestiaires collectifs ainsi que la terrasse de l'espace balnéo.

Une étude est également à prévoir concernant les jeux situés sur l'espace vert afin de les remplacer par une pataugeoire sèche.

☞ Daniel CHEVALIER : « Voilà. Merci Claude. Brigitte pour l'éducation et les loisirs. »

- Entretien des sites sportifs naturels

La Communauté de communes a pour compétence l'entretien et la gestion des sites naturels : le bras de la Marbrerie, la jeune Panne et la carrière de Grez-en-Bouère. Il est proposé de maintenir le budget à 1 500 € pour 2021.

- Éducation

Les actions éducatives communautaires seront maintenues pour les élèves des écoles élémentaires publiques et privées de la Communauté de communes.

Afin de pouvoir proposer des activités sportives diversifiées et limitant les transports, il est proposé de réaliser un état des lieux de l'ensemble des infrastructures sportives existantes dans chaque commune.

☞ Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Bonsoir à tous, je vais prendre la suite pour la partie éducation et loisirs, on va d'abord se centrer sur l'éducation avec les actions liées à l'accompagnement à la scolarité. »

Éducation et Loisirs

- Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité

- L'Environnement Numérique de Travail

La Communauté de communes a déployé sur l'ensemble des écoles du territoire l'environnement numérique de Travail. Elle a, à cet effet, conventionné avec l'Éducation nationale et le portail E-Primo.

Le portail E-Primo, pour faire simple, c'est une sorte de réseau social académique qui permet aux parents de consulter les boîtes mails avec les enseignants, de consulter les notes, de consulter diverses informations. Cela peut être aussi un cahier de texte numérique. Voilà pour la plateforme E-Primo pour ceux qui ne connaîtraient pas. Il y en a certains qui en font sûrement usage.

- Subventions aux classes ULIS

Autrement pour les subventions concernant les classes ULIS, il y aura maintien de ces aides pour les deux écoles ULIS Saint-Exupéry notamment et Sainte-Anne d'autre part.

La Communauté de communes maintiendra son aide aux classes ULIS des écoles Saint-Exupéry et Sainte-Anne.

- RASED et Médico scolaire

Il y aura également le maintien des aides au fonctionnement des structures RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) et de même pour que le Médico-Scolaire soit poursuivi en 2021 c'est-à-dire tout ce qui est médecine scolaire et pour tout ce qui est par exemple psychologue etc... qui peuvent recevoir des élèves qui en ont besoin. La réception se fait dans la Maison de l'Enfance à Sablé.

L'aide au fonctionnement des structures RASED et Médico-Scolaire sera poursuivie en 2021.

- Les accueils de loisirs

Je vais sur le deuxième point les accueils de loisirs. Pour l'année 2021, il y aura le maintien des activités en faveur de la jeunesse, les accueils de loisirs pendant les vacances, stages et séjours. Pour ce qui concerne les vacances de février et les vacances de Pâques, les lieux d'accueils sont donc Bouskidou et Précigné pour les petits jusqu'au CM1, et pour les ados, du CM2 au Collège, ils seront accueillis au Rosay. Ça c'est pour les vacances de février et Pâques et pour les vacances d'été, les lieux d'accueils sont également Bouskidou, Précigné, Parcé, Auvers-le-Hamon. Pour février, il y a différentes activités qui sont proposées, du théâtre, un stage théâtral, sportif et musique. Il y aura le mercredi 24 au soir une présentation, un concert sans public, là aussi, pandémie oblige. Cela se fera à la salle Jean-Michel Bazire.

- Animation/jeunesse

L'année 2021 verra le maintien des activités en faveur de la jeunesse : accueils de loisirs pendant les vacances, stages et séjours.

Un travail sera mené avec le guichet unique pour continuer la mise en place des inscriptions dématérialisées.

Pour le dernier point, ce sont les équipements. Il y a un projet de réhabilitation du site du Rosay, projet de réhabilitation qui était déjà dans les tuyaux sous l'autre mandat qu'il va falloir travailler assez rapidement et donc à la prochaine commission du 9 mars, il sera proposé des plans, une estimation des coûts de construction et d'aménagement du site pour justement les entrées notamment. Il y aura des devis de proposés pour l'aménagement d'une cuisine digne de ce nom et il y aura des devis pour le mobilier qui seront également proposés. Evidemment, le nerf de la guerre c'est l'argent, on l'a bien compris, les budgets étant contraints, il y a des recherches de subvention et on a notamment déjà les subventions de la CAF. Je crois que j'ai fait le tour pour les

accueils de loisirs. Voilà. J'ai rajouté un peu de texte parce que je n'avais que quelques petites phrases à dire. »

Du point de vue des équipements, un projet de réhabilitation du site du Rosay sera défini afin d'envisager un démarrage des travaux début 2022.

☞ Daniel CHEVALIER : « Il ne faut pas se sentir frustrée, Brigitte. »

☞ Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Je ne me sens pas du tout frustrée et je ne voulais pas me contenter de lire mes phrases. Voilà. »

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci. »

☞ Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Je vais laisser Nicole prendre la suite. »

☞ Daniel CHEVALIER : « Nicole. »

La Petite enfance et la Parentalité

☞ Nicole FOUCAULT : « Bonsoir à tous. Moi c'est la petite enfance et la Parentalité.

- Multi-accueils

Il n'est pas prévu de changement sur la structure de Bouskidou qui en fait fonctionne principalement avec des contrats réguliers pour les familles. Par contre en ce qui concerne Saint-Exupéry, pour mieux répondre à la demande des parents, une étude est en cours pour une évolution dans le fonctionnement. Pour les multi-accueils, le budget sera maintenu par rapport à 2020.

Les structures multi-accueils de Saint-Exupéry et Bouskidou poursuivront leurs activités en développant la mise en place de contrats réguliers pour les familles.

Une étude concernant une évolution du fonctionnement du multi-accueil Saint-Exupéry sera réalisée en 2021.

Le budget de fonctionnement est maintenu par rapport à 2020.

- Le Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)

Ensuite, le RAMPI, le Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal qui en fait aujourd'hui ne s'appelle plus ainsi, il a changé de nom, il s'appelle désormais Relais Petite Enfance. Donc ce relais qui intervient sur le territoire de la Communauté de communes continuera d'informer, de conseiller, d'accompagner les publics sur les différents modes de garde existants sur le territoire. Il poursuivra également ses actions d'animation du réseau des assistantes maternelles. A ce jour, elles sont moins de 200 sur le territoire et les axes forts comme la formation, le développement des permanences délocalisées seront maintenus en 2021. Sinon des évènements tels que la semaine de la petite enfance et le job dating des assistantes maternelles seront organisés si la crise sanitaire le permet évidemment.

Le Relais intervient sur le territoire de la Communauté de communes et poursuit ses actions d'animation du réseau des assistantes maternelles (262 assistantes maternelles sont recensées dont un peu plus de 200 en activité) sur le territoire.

Les axes forts qui seront maintenus en 2021 seront la formation des assistantes maternelles et le développement des permanences délocalisées.

Le budget de fonctionnement du RAMPI pour 2021 restera stable par rapport à 2020

Deux évènements seront organisés en 2021 si la crise sanitaire le permet : la semaine de la petite enfance et le job dating des assistantes maternelles.

- La Parentalité

Concernant la parentalité, les actions seront poursuivies en 2021 avec les séances Nidouillet et la Clé des chants. Là aussi, si la crise sanitaire le permet, ce qui n'a pas été le cas en 2020. Toujours en 2021, des conférences seront organisées en collaboration avec le CISPD et donc les différents budgets resteront stables par rapport à 2020. Et enfin, je vous rappelle que toutes ces actions liées au service de la petite Enfance et de la parentalité sont fortement subventionnées par la CAF. Courant 2021, une réflexion sera menée justement avec la CAF pour la mise en place d'une convention globale de territoire. Voilà, j'ai terminé. »

Les actions sur la parentalité seront poursuivies en 2021. Les séances Nidouillet ont repris début janvier ; celles de la Clé des chants sont suspendues ; elles reprendront dès lors que la crise sanitaire le permettra.

Trois à quatre conférences « parentalité » seront organisées en collaboration avec le CISPD.

Toutes les actions liées au service de la Petite Enfance et de la parentalité sont fortement subventionnées par la CAF.

En 2021, une réflexion sera menée avec la CAF pour mettre en place une convention globale de territoire.

☞ Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci Nicole. Eric pour la solidarité, prévention, la santé et l'autonomie. »

Solidarités, prévention, santé et autonomie

☞ Eric DAVID : « Oui, merci Monsieur le Président. Je vais vous parler des actions.

- Les Actions de solidarité

- Aides individuelles

Le dispositif d'aides facultatives individuelles, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), inscrit son action en complémentarité des orientations du Fonds Solidarité Logement (dispositif départemental). Les dispositions du règlement départemental sont ainsi ajustées aux besoins des bénéficiaires de la Communauté de communes. Il s'agit, notamment, de permettre des dérogations aux plafonds d'aides prévues au titre du FSL.

Par ailleurs, le CIAS assurera, l'instruction des demandes d'accès à la distribution alimentaire du Panier du Pays Sabolien.

- Coordination Solidarité Logement (CSL)

Ce dispositif partenarial local mobilise différentes compétences (administratives, sanitaires, sociales, médicales...) afin de bâtir des réponses adaptées autour de situations individuelles complexes.

Malgré un contexte singulier, la CSL a réalisé 21 accompagnements en 2020 (- 9 par rapport à 2019). Les dettes locatives et les problèmes de santé sont majoritairement à l'origine des saisines de cette plateforme.

Au même titre que pour les exercices antérieurs, l'année 2020 a permis la stabilisation de plusieurs situations individuelles tendues (6 sorties positives), même si les efforts déployés n'ont pas permis d'éviter la poursuite de procédures d'expulsion dans 7 autres situations.

Il est proposé de maintenir en activité cette cellule de coordination pour 2021 en déléguant au CIAS la coordination de ce dispositif.

- *Subventions*

La Communauté de communes apporte un soutien financier à différents acteurs associatifs œuvrant dans le champ de l'aide aux personnes précaires (aide alimentaire, alphabétisation...) ou encore au titre de l'insertion sociale et professionnelle (Mission Locale, Croix Rouge, Panier du Pays Sabolien...).

Pour 2021, il est proposé de reconduire ces soutiens apportés sous la forme de subventions.

- *Prévention*

- *Poursuite des actions engagées par le CISPD, le CISPD a beaucoup d'actions engagées déjà depuis un bout de temps.*

La réunion plénière prévue le 13 décembre 2020 n'a pas pu avoir lieu. Les élus, les partenaires institutionnels et privés ont quand même pu échanger et évaluer les réalisations du CISPD. Il a été clairement identifié des tendances rassurantes sur l'évolution des faits de délinquance sur notre territoire. Ces tendances, à la baisse, sont dues aux périodes de confinement probablement. Mais cependant, il faudra rester prudent sur le reste à venir sur le déconfinement.

Cependant, les effets des confinements et l'arrivée d'une crise économique laissent présager une résurgence des difficultés pour les jeunes et les publics en difficulté du territoire.

Il semble que le travail des gendarmes, de la police municipale, ainsi que celui de prévention orchestrée par le CISPD, contribue pleinement à ces éléments positifs. La stabilisation de l'équipe de médiateurs est un facteur permettant une identification de l'action auprès des usagers et des partenaires.

Il est demandé au CISPD de poursuivre le travail du maillage territorial. Je vais passer un peu plus vite. Les différents axes, développer la réflexion sur la justice de proximité en lien avec le parquet, consolider les actions sur la prévention et la délinquance des jeunes, l'accompagnement, on en a parlé tout à l'heure, parentalité et petite enfance à l'âge adulte, développer la capacité d'accueil des jeunes en mesure de responsabilisation, graduer et apporter des réponses cohérentes aux problématiques éducatives, on essaiera de développer au maximum cette année le dispositif "Argent de Poche" et puis une attention particulière pour redynamiser le protocole de rappel à l'ordre auprès des maires. Je pense que c'est très important. Il est prévu de créer un poste d'assistant psychosocial pour prendre en charge l'accompagnement des adolescents et la parentalité et puis quelque chose qui a très bien fonctionné en 2020 et on va continuer la prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes. On va poursuivre la campagne de sensibilisation, d'information dans les lieux publics et aussi dans les entreprises. Prévention situationnelle et amélioration de la tranquillité publique, il est prévu de renforcer et de professionnaliser l'équipe de médiation sociale, de passer de 4 à 6 médiateurs : deux titulaires et deux emplois consolidés et deux services civiques. Mettre en place et sensibiliser le dispositif "participation citoyenne". Didier BAZOT passe actuellement dans vos conseils municipaux pour expliquer, pour développer la culture et la prévention auprès de nos concitoyens et les élus et puis développer naturellement le partenariat avec la gendarmerie nationale, les éléments de sécurisation des lieux sensibles. »

Il est demandé au CISPD de poursuivre son travail de maillage territorial et de lien sur la Communauté de communes du Pays sabolien, en se fixant les objectifs suivants :

- *être identifié par les partenaires et les usagers,*
- *donner du sens à l'action dans le champ de la prévention de la délinquance,*
- *renforcer les liens créés depuis 2008 pour prendre en compte les problématiques émergentes de notre territoire.*

Les axes de travail élaborés dans le cadre d'une stratégie territoriale sont :

- *Développer la réflexion sur la justice de proximité en lien avec le Parquet.*
- *Consolider les actions sur la prévention de la délinquance des jeunes :*
 - * *accompagner la parentalité de la petite enfance à l'âge adulte,*
 - * *dans le cadre de l'éducation et la santé : renforcer le programme de prévention au sein des établissements scolaires,*
 - * *développer la capacité d'accueil des jeunes en mesure de responsabilisation.*
- *Graduer et apporter des réponses cohérentes aux problématiques éducatives :*

- * développer le dispositif « Argent de Poche » pour recréer du lien et du vivre-ensemble,
- * participer aux instances de lutte contre le décrochage scolaire pour répondre aux besoins des parents,
- * proposer les mesures de responsabilisation adaptées au contexte post-Covid,
- * proposer, dans le cadre de la cellule de veille territoriale relative à la prévention des situations de rupture éducative, des alternatives pour l'insertion, la "rescolarisation" et apporter une réponse concrète et partenariale à des situations identifiées,
- * dynamiser le protocole du Rappel à l'Ordre auprès des Maires, afin de proposer ce dispositif comme une alternative à la judiciarisation d'un fait délictueux se rapprochant ainsi des réponses de la justice de proximité,
- * Poursuivre l'accompagnement pour l'implantation de l'équipe de prévention spécialisée Inalta et échanger régulièrement avec la structure sur les situations rencontrées pour assurer une complémentarité avec les dispositifs existants,
- * créer un partenariat avec la PJJ sur la mise en place des stages de citoyenneté,
- * créer un poste d'assistant(e) psychosocial(e) pour prendre en charge l'accompagnement des adolescents et de la parentalité.

- La Prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes :
 - * poursuivre la mise en place de la campagne de sensibilisation et d'information dans les lieux publics, dans les entreprises,
 - * établir un plan d'actions avec le groupe de bénévoles en capacité de relayer l'action du CISPD,
 - * maintenir une semaine d'animations tout public afin de prévenir et informer les usagers,
 - * développer et intensifier le partenariat information/formation avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel. Créer un réseau local pour accompagner par des formations adaptées,
 - * communiquer sur la création de l'accueil des jeunes et d'écoute permanent pour les victimes de violence au sein du CISPD, animé par une assistante sociale,
 - * travailler à la mise en place d'un hébergement d'urgence,
 - * accompagner des auteurs de violence,
 - * développer des permanences au PSSSL.

- Prévention situationnelle et amélioration de la tranquillité publique :
 - * renforcer et professionnaliser l'équipe de médiation sociale. Passer de 4 à 6 médiateurs, soit deux titulaires, deux emplois consolidés et deux services civiques,
 - * mettre en place et sensibiliser sur le dispositif « participation citoyenne » pour développer la culture de la prévention auprès de nos concitoyens et des élus,
 - * développer en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, les éléments de sécurisation des lieux sensibles.

- Santé

☞ Eric DAVID : « Moi, je voulais juste faire un petit peu plus sur la santé. Concernant la santé et dans le cadre de la définition du projet de mandat, des objectifs du contrat local de santé seront repris afin de décliner quelques actions stratégiques et structurantes devant permettre d'obtenir des résultats en termes d'offres et de services. J'aimerais Monsieur le Président parler de l'offre de soins de premier secours qui vise aujourd'hui la présence de médecins mais également des prestations de soins qui sont réalisées par d'autres professionnels de santé. En effet un sujet stratégique et prioritaire de ce mandat dans la mesure où les besoins sont prioritairement à satisfaire pour maintenir et renforcer la qualité de vie et l'attractivité de notre territoire. Donc concernant la maison de santé pluridisciplinaire, le territoire ne dispose pas actuellement d'un tel équipement et présente un certain retard sur ce point par rapport notamment aux territoires voisins. C'est pour tenir compte de ce retard et pour avancer plus rapidement sur la réalisation de cet équipement, que la Communauté de communes propose que le projet soit porté par un tiers privé compte tenu que ces derniers disposent de l'expérience de tel projet. Donc recourir de cette manière, de réaliser un tel équipement ne veut pas dire naturellement que la Communauté de communes s'exonère de tout investissement et de tout accompagnement des professionnels de santé dans le projet. Aujourd'hui, le sujet le plus urgent est de déterminer un lieu sur lequel le projet pourrait s'implanter. A priori, plusieurs sites au plus proche de la gare sont envisagés et la Ville et la Communauté de communes se sont rapprochées de la Caisse des Dépôts et Consignations pour que cette dernière les accompagne dans la réalisation d'une étude urbaine de faisabilité et de capacité afin de proposer un lieu sur lequel le projet pourrait être réalisé. Donc cette étude serait donc menée dans les prochaines semaines et on peut envisager de travailler ce projet d'ici

la fin de l'année. On peut aussi imaginer que l'horizon de cet équipement pourrait être 2024-2025. C'est la raison pour laquelle la Ville et la Communauté de communes s'attachent à offrir des espaces transitoires qui permettent aujourd'hui d'accroître le nombre de médecins sur Sablé. Donc il convient aujourd'hui de préciser que la compétence santé est partagée entre les communes et la Communauté de communes. Cette dernière intervenant dans le cadre d'un contrat local de santé dont les termes se sont arrêtés le 31 décembre 2020 et que sa capacité à porter la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire y contribue. C'est donc tout à fait normal de voir se mobiliser sur ce sujet non seulement la Communauté de communes mais aussi les communes. La question de la Maison de Santé pluridisciplinaire ne va pas se résumer à elle seule sur le sujet de l'offre de soins de premier secours. Il faudra que cela aboutisse sur le territoire et que le territoire dispose d'une Maison de santé pluridisciplinaire et de rien d'autres en continuité sur le territoire. Donc il faut rappeler que l'offre de soins doit pouvoir manier, irriguer le territoire pour apporter la réponse la plus large aux habitants y compris à ceux qui sont empêchés par des problèmes de mobilités. Dans le projet de santé de territoire, la Maison de santé pluridisciplinaire doit pouvoir aussi dispenser une offre de proximité par le biais d'espace de consultation décentralisé sur le territoire. Sans attendre la réalisation de cet équipement, la Communauté de communes portera également une attention particulière au projet de la Commune d'Auvers qui souhaite se doter d'un centre de santé c'est-à-dire des médecins à priori salariés. Il faudra aussi penser peut-être à d'autres communes qui veulent aussi implanter des antennes médicales donc au projet aussi de développement de la téléconsultation sur le territoire, il faut aussi rappeler que le dynamisme et le maintien du maillage territorial en offre de soins y compris la présence de pharmaciens est conditionnée par une réponse de consultation de proximité. Enfin, il faut rappeler aussi que la Communauté de communes renouvelle son soutien aux étudiants en médecine par la mise à disposition, on en parlera tout à l'heure d'un logement qu'ils louent auprès du CCAS de la Ville de Sablé. Voilà pour la Maison de Santé. Peut-être, ma collègue tout à l'heure c'était un peu court, peut-être que moi c'est un peu long ! Je voulais rappeler que la Maison de Santé est quand même une priorité de la Communauté de communes.

Concernant la santé, et dans le cadre de la définition du projet de mandat, les objectifs du contrat local de santé seront repris afin de décliner quelques actions stratégiques et structurantes devant permettre d'obtenir des résultats en termes d'offres et de services.

Le recrutement d'un chargé de mission de santé, mutualisé entre les deux intercommunalités du Pays sabolien et du Pays fléchois sera relancé en 2021.

La réalisation d'une maison de santé pluri-disciplinaire sera le sujet majeur pour 2021.

- *Autonomie*

- *Portage de repas à domicile*

L'activité du service de portage de repas à domicile progresse de près de 7,84 % en 2020 par rapport à 2019. Cette évolution traduit les effets liés au confinement des personnes qui rencontraient alors des difficultés pour leur approvisionnement alimentaire notamment.

On a révisé dernièrement en commission le tarif des repas et des boissons livrés pour 2021 afin de limiter la charge financière supportée par le budget communautaire pour ce service. Les tarifs seront révisés et passeront de 7,40 € à 7,50 €. Voilà Monsieur le Président. »

La révision tarifaire des repas et des boissons livrés sera proposée début 2021 afin de limiter la charge financière supportée par le budget communautaire pour ce service. Les tarifs seront révisés, ceux-ci passant de 7,40 € à 7,50 €.

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci Eric pour toutes ces explications en particulier sur la Maison de Santé. Elles étaient très riches.

Michel pour les infrastructures et la maîtrise d'ouvrage publique. »

Infrastructures et maîtrise d'ouvrage publique

☞ Michel GENDRY : « Merci. Deux sujets importants au niveau de cette compétence. La voirie et le déploiement du très haut débit. Il est prévu pour 2021 un programme annuel de voirie avec un budget prévu de 560 000 € TTC qui permettra de couvrir l'entretien des 850 kilomètres de voirie revêtus et non revêtus. Le balayage mécanique des bordures des voies sera maintenu pour un budget annuel de 90 000 € TTC. Le fauchage et le débroussaillage seront également maintenus pour une somme de 200 000 € au titre de l'année 2021.

Voirie / Déploiement du très haut débit

- *Maintien du programme annuel de voirie*

La Communauté de communes est en charge de l'entretien de 850 kilomètres de voirie. Elle poursuit l'entretien des voies communautaires les plus dégradées ainsi que de ses dépendances pour la somme de 560 000 € TTC.

Le balayage mécanique des bordures des voies communautaires sera également poursuivi pour la somme de 90 000 € TTC.

Le fauchage / débroussaillage sera réalisé pour la somme de 200 000 €.

- *Poursuite du plan de renouvellement des gros engins*

Le plan de renouvellement des gros engins sera poursuivi avec notamment le renouvellement d'un gros matériel qui est la pelle à pneu qui est un équipement qui rend de grands services au service voirie notamment pour l'entretien des fossés en outre. Donc un équipement comme celui-ci c'est un investissement de l'ordre de 215 000 € à prévoir avec reprise de l'ancienne pelle pour 24 000 €. Il faudra également prévoir le remplacement d'une saleuse pour un montant estimé à 20 000 € TTC et l'acquisition d'un petit tracteur équipé d'un broyeur pour une somme de 18 600 € pour l'entretien des chemins de randonnées. J'évoque à l'instant le remplacement de la saleuse, ce sont des équipements qui ne servent pas souvent et donc par rapport à l'épisode neigeux que nous avons subi la semaine dernière, j'en profite aussi pour remercier l'ensemble des agents du service qui ont été mobilisés pour cet épisode neigeux de la semaine dernière dans la nuit du mardi 10 au mercredi 11 février, donc l'ensemble des agents, 17 se sont retrouvés, ont été mobilisés de 18 heures le mardi soir jusqu'à 2 heures du matin pour reprendre à 4 heures du matin jusqu'à 12 heures. Tout ça pour rendre nos voiries communautaires praticables.

Le programme de renouvellement du gros matériel de voirie doit être maintenu et lissé dans le temps. Il s'agira de prendre en compte le renouvellement de la pelle à pneu (215 000 € TTC, pour une reprise de la pelle actuelle estimée à 24 000 € TTC), du remplacement d'une saleuse (20 000 € TTC), de l'acquisition d'un petit tracteur avec broyeur (18 600 €) et d'une remorque (5 000 €) pour l'entretien des chemins de randonnées.

- *Poursuite du déploiement de la fibre par Sarthe Numérique*

Un autre sujet important pour les infrastructures, c'est le déploiement de la fibre par Sarthe Numérique. Le déploiement se poursuit sur notre territoire. On peut s'en rendre compte en ce moment, beaucoup d'entreprises interviennent pour le compte de Sarthe Numérique qui a confié la gestion du déploiement sur notre territoire et sur le Département de la Sarthe, de manière générale, il y a une DSP qui a été attribuée à Sartel THD en décembre 2018 et cette attribution de DSP va permettre au Département, en tout cas c'est une volonté du Département de poursuivre le déploiement sur l'intégralité du Département de la Sarthe pour la fin 2022. Donc le fait d'avoir choisi une DSP permet au Département d'avancer plus vite et partout en même temps.

Le déploiement de la fibre optique se poursuit sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien. À ce titre, la Communauté de communes aura contribué à hauteur de 1 344 000 €.

Sarthe Numérique continue la construction du réseau sur les territoires les plus fragiles. En parallèle, Sartel THD accélère le déploiement pour une couverture intégrale en 2022.

- La future déviation de Sablé : lancement de l'étude origine/destination

Un autre point pour notre Communauté de communes dont le premier acte va être lancé en 2021, c'est une étude en fait pour le projet de future déviation pour le contournement de Sablé. Il est prévu une somme de 75 000 euros pour cette étude qui aura pour but de définir les origines et les destinations des véhicules. En gros, étudier le sens de circulation de tous les véhicules qui entreront et qui sortiront sur notre territoire. Voilà pour ma part. »

Dans le cadre de la future déviation de Sablé, une étude de circulation origine / destination sera réalisée en 2021, pour un montant de 75 000 €.

☞ Daniel CHEVALIER : « Merci Michel. Tu as bien raison de rendre hommage à ceux qui ont œuvré pour qu'on puisse circuler. Joël pour les bâtiments ! »

Bâtiments

☞ Joël ETIEMBRE : « Oui, merci, bonsoir à tous. Une enveloppe de 150 000 euros vous est proposée pour des travaux de maintenance ou petits travaux de rénovation sur l'ensemble des bâtiments communautaires. Il est également prévu un aménagement sur le site Gambetta qui est un site Ville de Sablé mais qui accueille une activité communautaire par la réalisation d'un cloisonnement au niveau des vestiaires de danse et la création de douches. Sur le patrimoine communautaire est prévu ce qui concerne d'abord la sécurité notamment le remplacement de tout le système anti-intrusion tant à la cuisine centrale qu'à Bouskidou et aux ateliers communautaires du Boulay, les mises aux normes électriques et autres, consécutives au contrôle réglementaire et il va nous falloir intervenir, ça n'était pas prévu sur le centre aquatique, des gaines de ventilation et de soufflage sont victimes de la corrosion, des réparations de fortune ont été tentées par l'exploitant. Apparemment ça ne suffit pas ! Les gaines se déboîtent, ça ne fonctionne plus donc le remplacement de cet équipement devient une priorité. Voilà. Je voudrais rajouter au niveau de la condamnation des centres communautaires et il y a une réfection qui est faite sur l'harmonisation des systèmes de fermeture de façon à diminuer le nombre de clés et de ne pas avoir des agents qui ont des trousseaux de clés dignes d'un gardien de prison. Voilà. Je vous ai présenté ma compétence. J'ai terminé. »

- Poursuite de la maintenance du patrimoine bâti

Une enveloppe de 150 000 € est proposée pour engager des travaux de maintenance ou petits travaux neufs sur les bâtiments communautaires. On peut citer : l'aménagement plus durable des vestiaires de danse sur le site de Gambetta (cloisonnement, création de douches...), le remplacement d'alarmes anti-intrusion, les mises aux normes électriques suite aux contrôles réglementaires...

☞ Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci Joël, tu es le gardien des clés alors ! Pour terminer, quelques mots pour les services et les charges communs.

Services et charges communs

- Service commun de production de repas

Le Service Commun Production de repas a été fortement impacté par la crise de la COVID-19 avec une baisse importante du nombre de repas produits sur l'année 2020 (240 000 repas). Pour l'année 2021, il est envisagé de stabiliser ce chiffre à 312 000. Ce chiffre ne permettra cependant pas d'équilibrer le budget annexe, avec les seules recettes émanant de la vente des repas. Il est ainsi nécessaire d'inscrire, à titre prévisionnel, une contribution exceptionnelle de la collectivité à hauteur de 32 000 €.

- Service commun du droit des sols au bénéfice

La Communauté de communes poursuivra la gestion du service commun du droit des sols au bénéfice de l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Le remplacement d'un agent instructeur parti en retraite sera assuré.

- La contribution aux SDIS

En 2021, la Communauté de communes poursuivra la prise en charge des contributions des communes membres aux SDIS de la Sarthe et de la Mayenne.

- Le Chenil communautaire

La Communauté de communes va poursuivre son conventionnement avec la fourrière départementale de la Mayenne pour l'accueil des animaux accueillis et non réclamés au chenil communautaire. Le coût de cette prestation est de 10 000 € TTC.

Suite aux incidents survenus cette année, il est envisagé de réaménager l'ensemble du chenil afin de sécuriser les interventions du personnel :

- réfection totale, séparation et couverture de la zone extérieure*
- création d'accès extérieurs pour chaque box*
- remplacement des portes d'accès des box avec des ouvertures vers l'intérieur*
- réfection de la porte d'entrée et isolation des fenêtres de façade*
- mise en place d'un système d'alarme coup de poing*
- alimentation automatique en eau.*

Le coût de ces aménagements est estimé à 25 000 €

Telles sont les grandes orientations du projet de budget pour 2021. Elles tiennent compte à la fois des actions et réalisations engagées au cours du précédent mandat et des premières orientations fixées au titre du présent mandat. Leur réalisation est compatible avec les ressources dont disposera la Communauté de communes.

Elles tiennent compte des contraintes que la Communauté de communes enregistre, en ce qui concerne l'évolution de ses recettes et des marges de manœuvre financières qui en résultent.

Toutefois, l'année 2021 sera l'année de l'écriture d'un projet de territoire pour le mandat et un travail d'évaluation et d'arbitrage sera mené dans cette perspective.

Elles traduisent la volonté de la Communauté de communes du Pays sabolien, conformément à son projet, d'accompagner le développement du territoire, de contribuer à son attractivité, d'offrir un cadre de vie, un niveau d'équipements et de services adapté aux besoins des habitants du territoire.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Voilà pour ces derniers points !

Je vais vous lire la conclusion. Telles sont les grandes orientations du projet de budget 2021. Elles tiennent compte à la fois des actions, des réalisations engagées au cours du précédent mandat et des premières orientations fixées au titre du mandat présent. Leur réalisation est compatible avec les ressources dont disposera la Communauté de communes.

Elles tiennent compte des contraintes de la Communauté de communes, en ce qui concerne l'évolution de ses recettes et des marges de manœuvre financières qui en résultent.

Chaque vice-président, vous avez noté à la fois leur enthousiasme et leur volonté ont envie de développer chacun et chacune leurs compétences, surtout lorsqu'elles se traduisent par l'animation d'infrastructures. C'est la même chose pour tous. Vous êtes tous conscients de notre capacité à pouvoir répondre à toutes nos ambitions.

Comme nous l'avons dit en préliminaire, on a une marge d'autofinancement à rétablir. Sans quoi, on ne pourra durablement, peut-être même pour les autres élus qui viendront après nous, grever durablement les budgets de la Communauté de communes. Nous sommes et vous l'êtes, j'en suis sûr, responsables. On a tous envie de voir réaliser le plus d'investissements possibles, correspondant à la fois à nos choix et aux besoins qui existent sur le territoire. Des besoins dont on est bien conscients. La plus grande difficulté est de faire ces choix et de les assumer.

Je vous propose avant de mettre au vote ce rapport d'orientation, de le débattre d'abord. Vous avez la parole de façon à pouvoir échanger sur tout ce qui vient de vous être dit. Moi-même et les vice-présidents, nous sommes disposés à vous répondre. »

- ☞ Monsieur Olivier DUBOIS : « Oui, j'ai deux petites remarques. La première est peut-être juste une question de sémantique. Page 23, notamment, sur les thématiques du PCAET, il est noté que les nouveaux élus communautaires, ainsi que les nouveaux élus de la Vallée de la Sarthe, ont défini quatre thématiques. Personnellement, je n'ai rien contre ces thématiques qui ont été définies. Mais en tant que nouvel élu communautaire, je n'ai pas participé à cette décision. Alors, cela me dérange un peu que l'on dise que les nouveaux élus communautaires ont participé à cette thématique. Ce n'est pas très important mais je tenais à le signaler. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est noté. »
- ☞ Monsieur Olivier DUBOIS : « Et puis, pages 27 et 34, je vois qu'il est prévu dans le courant de l'été, par la Communauté de communes, des travaux d'aménagement sur le site de Gambetta. À ce jour, la Ville de Sablé est propriétaire du site de Gambetta. Or, nous n'avons été ni informés, ni consultés sur ce point. Il sera nécessaire, je pense, de prévoir un moment d'échanges. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Tout à fait. »
- ☞ Monsieur Olivier DUBOIS : « La Communauté de communes ne peut pas décider seule des travaux dans les bâtiments de la Ville de Sablé-sur-Sarthe. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Cela reste aujourd'hui un projet à réaliser en concertation. »
- ☞ Madame Muriel PETITGAS : « J'ai remarqué, dans votre tableau des taux de la taxe foncière, un taux différent en fonction de la nature des entreprises. Le taux est de 6,84 % pour les entreprises agroalimentaires et de 6,13 % pour les entreprises industrielles, commerçants et professions libérales. Je me posais la question : peut-on avoir plusieurs taux ? »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Non. C'est une erreur. C'est 6,84 % sur l'ensemble. C'est l'œil de la financière, là. Merci. »
- ☞ Madame Muriel PETITGAS : « D'accord. De la même manière, quand vous parlez du FCTVA pour 2,4 millions et des subventions et cessions pour 6,3 millions, vous dites que cela représente 9,7 millions. Pour moi, cela fait 8,7 millions. C'est tout. C'est pareil, c'est une petite erreur. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Vous nous rappelez la page, qu'on puisse trouver tout de suite ? »
- ☞ Madame Muriel PETITGAS : « Je ne l'ai pas notée, désolée. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Excusez-moi. On va la trouver. J'aimerais vous donner une réponse tout de suite. »
- ☞ Madame Muriel PETITGAS : « C'était juste après les fameux taux dont je parlais, dans les toutes premières pages. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Nous allons chercher. Si on a la réponse avant la fin des interventions sur le ROB, je vous l'apporterai. »
- ☞ Madame Muriel PETITGAS : « D'accord. Je vous remercie. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est moi qui vous remercie. Oui, Marc ? »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Vivement que l'on puisse revenir en séance de présentiel à la Ville comme à la Communauté de communes. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « On partage. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « J'ai une question à poser, non pas au Président mais au Vice-Président, au maire de Sablé. En termes de foncier, pour le centre de santé, quelles ont été les propositions de la Ville ? J'aimerais avoir une réponse du Vice-Président. »

- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Deux sites ont été présentés. L'un est au niveau du CISPD, l'autre au niveau de la gare de Sablé. Les deux lieux ont été visités avec les médecins. Aujourd'hui, la réflexion porte sur ces deux lieux. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « De manière plus précise ? »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Comment ça ? »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « En termes de foncier. »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « En termes de foncier, c'est le parking, actuellement, quand vous êtes face à la gare. C'est sur votre gauche, tout au bout. L'autre lieu, c'est au niveau de l'ancienne maison de l'Équipement, où se trouve le CISPD aujourd'hui. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Monsieur LEUDIÈRE, on est en visio. Il faut parler moins vite. Si je comprends bien, c'est au fond du parking de la gare. Quand on sort de la gare, c'est tout au bout à droite. »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Oui c'est ça. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et l'autre option ? »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « C'est au niveau des écuries du château. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « D'accord. Là où est le CISPD aujourd'hui. »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Tout à fait. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « D'accord. Ce sont aujourd'hui vos deux propositions à la Communauté de communes. C'est la Communauté de communes qui portera le projet de Maison de santé. »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Tout à fait. C'est sur le sol sabolien. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « D'accord. Et cela vous semble être de bonnes propositions ? »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Pour l'instant, nous n'avons pas de retour négatif de la part des médecins. On travaille avec eux. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Nous aurons d'autres commentaires à faire. Est-ce que ce sont des terrains que vous céderiez à titre gratuit à la Communauté de communes ? »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Nous n'en sommes pas là, aujourd'hui, Monsieur JOULAUD. Nous allons travailler avec un porteur de projet. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, mais le porteur de projet, Monsieur LEUDIÈRE, sera à la Communauté de communes, pas à la Ville. »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Oui. Cela n'empêche pas de travailler avec lui. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Mais, est-ce que vous céderiez, à titre gratuit, les terrains ? »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Nous nous sommes engagés à faire le maximum pour implanter une Maison de santé. Si on doit céder le terrain pour avoir l'implantation d'une maison de santé, on le fera. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Vous renoncez totalement à l'emprise de Gambetta sur les contours de Gambetta ? »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Oui. Les contours de Gambetta, c'est une implantation de 1 000 à 1 500 m² et les médecins veulent [...] »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Non, ce n'est pas 1 500 m², c'est 9 000 m². »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « La Maison de santé qui était prévue, c'était 1 500 m². On a vu les plans. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « L'emprise foncière du centre-ville, c'est 9 000 m². »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Oui, je sais. C'est 9 000 m². »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Vous renoncez absolument à ce site-là ? »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Oui. On renonce à ce site-là. Nous l'avons clairement dit pendant notre campagne. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Vous renoncez aussi à l'hypothèse d'un immeuble ? »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Nous avons prévu des choses sur Sablé. Ce n'est pas le sujet, les sujets saboliens restent saboliens. Nous n'allons pas embêter la Communauté de communes avec les sujets saboliens. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Très bien. Restez-vous quand même sur une hypothèse de céder des terrains à la Communauté de communes à titre gratuit ? »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « J'ai été très clair. Nous allons mettre tout en œuvre pour qu'il y ait une Maison de santé à Sablé. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ce n'est pas une réponse, Monsieur LEUDIÈRE. »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Si, si. C'est une réponse que vous devez comprendre. Elle est très politique d'ailleurs. Simplement, nous mettrons à disposition les terrains pour la Maison de santé. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et vous pensez que le fond de la gare est quelque chose qui favorise le centre-ville de Sablé ? »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Écoutez, c'est ce que voulaient les médecins, près de la gare. On a choisi le terrain près de la gare. Et le terrain qui leur a été présenté les séduit. On verra la suite. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Les séduit ? Je n'ai pas les mêmes retours que vous. »
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Vous avez eu plein de retours, Monsieur JOULAUD, certainement pas les mêmes que moi. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Exactement. Très bien. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Je vous remercie. Nous allons passer à une observation suivante si vous le souhaitez. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ? »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Les élus de la Communauté de communes doivent garder à l'esprit que ce projet de Maison de santé, important pour Sablé, doit être profitable à la ville-centre et rayonner sur l'ensemble des communes. L'important est d'avoir des "espaces de santé" comme à Auvers, à Parcé, à Précigné, au Bailleul. Il faut construire. Les centres de soins doivent donner envie aux futurs jeunes médecins d'aller dans ces communes importantes. C'est comme cela que nous rendrons le service aux habitants du territoire. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je partage. Je pense que dans son exposé, Éric DAVID a bien appuyé sur ce point. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « S'il n'y a pas d'accord un jour sur le lieu d'implantation de la Maison de santé à Sablé, ce centre peut se faire à Solesmes ou à Juigné, peu importe. Mais il faut aller vite. S'il y a un problème de lieu, si une commune proche de Sablé peut l'accueillir, il faut qu'une commune comme Sablé, Juigné... l'accueille. »

☞ Monsieur Éric DAVID : « Monsieur le président ? Je peux prendre la parole ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui. »

☞ Monsieur Éric DAVID : « J'aimerais qu'un propos soit remis dans le document. J'ai bien dit tout à l'heure qu'il ne faut pas attendre la réalisation de cet équipement à Sablé. Je rejoins ce que disait monsieur JOULAUD, et je l'ai dit dans mon propos, de ne pas attendre cet équipement à Sablé. La Communauté de communes portera une attention particulière aux communes comme Auvers-le-Hamon qui souhaite aujourd'hui se doter d'un centre de santé. Si d'autres communes veulent une antenne médicale, il ne faut pas se fermer des portes à ce sujet. Et il faut développer la télémédecine. Il faut avancer. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « S'il y a un problème, je suis d'accord, il ne faut pas bloquer les choses. On avancera en dehors de Sablé. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Éric, c'est bien ce qu'on avait compris. Les solutions sur cette problématique, qui est peut-être la plus importante aujourd'hui sur notre territoire, c'est d'avoir des actions plurielles. Une action phare va amener à une réalisation importante. Mais ça, c'est de l'investissement. En réalité, le plus important, c'est le fonctionnement, qui va assurer le service ? C'est savoir comment cette maison pluridisciplinaire va fonctionner ? Comment elle va diffuser ? Quelles vont être les autres solutions que l'on va suivre et encourager ? L'exemple de la télémédecine et de la proposition qu'en a fait cette professeure médecin d'Asnières est quelque chose de remarquable et d'innovant. Nous devons nous offrir toutes les chances pour permettre aux citoyens de trouver sur le territoire la réponse à leurs problèmes de santé.

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Je trouve déplaisante cette joute en ligne concernant la maison médicale. C'est un sujet qui nous préoccupe. J'avais évoqué lors d'une réunion qu'il aurait été bien de voir le promoteur pour lui demander son avis, et savoir sur quel secteur il veut la maison médicale. Nous lui proposons des terrains. Qu'on le fasse venir et qu'il regarde ce qui l'intéresse. Comme cela, nous serons fixés et cela évitera ces débordements. Comme élu, je m'inquiète de la santé de mes concitoyens mais on n'avance pas d'un iota ce soir avec ces réflexions. Merci à tous. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Moi, je veux répondre à Jean-François. Si le problème est foncier, alors il n'y a pas de problème. La question est d'avoir un projet immobilier important, qui sera à Sablé ou ailleurs. Ce qui compte, c'est d'avoir un projet global avec des investisseurs, et que la Communauté de communes n'ait pas à investir. Ce qu'il faut trouver, c'est un investisseur. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Marc, c'est le modèle que nous développons. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « S'il y a un problème sur Sablé, cela se fera ailleurs. Ce n'est pas un problème. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Nous resterons vigilants là-dessus. Voilà. Y a-t-il d'autres interventions ? »

☞ Monsieur Denis ROCHER : « Je souhaiterais intervenir sur le projet virgule. J'ai entendu parler de friches industrielles à propos de Poclain, ex-fonderie Grandry. Étant l'initiateur de la proposition de l'espace de coworking dans ce bâtiment, je souhaite réagir, car je n'ai jamais évoqué ce site industriel comme une friche. Pour y avoir travaillé pendant 35 ans, j'attache une grande importance à leur technicité, qui est probablement la raison pour laquelle ils sont toujours là. D'ailleurs la commune a consenti à la municipalité précédente à une baisse de loyer conséquente pour permettre à Poclain de réaliser des investissements, que nous souhaitons tous voir se réaliser.

En revanche, je souhaite évoquer le bâtiment principal, sur lequel la commune a réalisé un investissement avoisinant les 120 000 € de rénovation, sur l'ensemble des fenêtres, incluant les niveaux supérieurs qui ne sont pas utilisés actuellement.

Effectivement, sur les trois niveaux de 400 m² chacun, seul le rez-de-chaussée est utilisé. Cela laisse à notre disposition deux fois 400 m², soit une surface supérieure à la surface définie pour le coworking de 720 m². La répartition étant d'ailleurs sur deux niveaux, on pourrait envisager de mettre en œuvre le premier niveau et, en deuxième phase, le deuxième niveau, au vu de la réussite du premier.

Je reste persuadé que la réhabilitation d'un bâtiment ancien est plus judicieuse que la construction d'un nouveau bâtiment, en lieu et place d'un square arboré pour lequel il faudra des fondations spéciales et donc plus coûteuses. Un bâtiment qui, de surcroît, ne paraît pas très vertueux, laine de verre et béton, en termes de passivité thermique. Et je ne parle pas des aménagements urbains qui ne sont pas chiffrés.

Egalement, on lance l'opération 30 000 arbres afin de contribuer à la lutte contre les effets du changement climatique et on programme l'abattage des arbres du square. De plus, les nouveaux ne sont pas près d'absorber autant de carbone que ceux que l'on prévoit d'abattre.

Sur cette nécessité, je ne reviendrai pas dessus. Au contraire, je reste convaincu que l'on doit attirer un maximum d'entreprises sur notre territoire. Or, nous avons déjà 8 000 personnes qui viennent chaque jour travailler à Sablé et qui malheureusement n'y habitent pas. Alors, privilégier une construction neuve pour attirer des entreprises et des cadres, n'est peut-être pas la priorité. Le 1,3 million de réserve issu de la vente à Buisard serait probablement plus utile à la construction d'une Maison de santé, dont on vient de débattre très longuement ou à la halle de Montreux en version plus modeste. Par exemple on pourrait réhabiliter le bâtiment existant dans le même esprit que l'espace Francine-Lancelot, situé à côté. On aurait un espace de danse tout à fait adéquate sans engendrer des dépenses monstrueuses. De surcroît, ces deux projets s'adresseraient directement à la population du Pays sabolien qui en a bien besoin. Merci. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci de vos remarques. Pour la première d'entre elles, il ne s'est jamais agi de vous. Il ne faut pas se sentir visé. Le terme de friche industrielle venait de quelqu'un d'autre. Il n'a jamais été associé à votre nom. Pour le reste, libre à vous de le penser. »

☞ Monsieur Denis ROCHER : « Merci. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Une dernière remarque pour dire que Monsieur ROCHER a eu un parcours exceptionnel au sein de l'entreprise Grandry et Poclain. Il ne faut jamais vouloir « revenir » sur le parcours qu'on a eu avant. Poclain est une très belle entreprise. Notre objectif, c'est de la garder. C'est 130 ou 150 employés, et des familles. Notre priorité doit rester l'activité économique des familles qui travaillent dans ces entreprises, même si elles sont à Sablé. »

☞ Monsieur Denis ROCHER : « Monsieur JOULAUD, je veux répondre. Vous n'avez pas bien compris ce que j'ai dit. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Ecoutez ! C'est moi qui mène le débat et je pense que l'on va le clore, que cela soit sur la Maison de santé ou sur le reste. Une réponse pourra être faite par une autre voie. Je ne pense pas qu'on enrichisse le débat à ce moment-là. Merci.

Je vous propose, comme il se doit, de délibérer. La délibération porte, non pas sur le débat d'orientations budgétaires mais sur le fait qu'on ait organisé ce débat. C'est la réglementation de prendre acte du débat qui a eu lieu aujourd'hui.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie, et je remercie les vice-présidents de leur présentation. »

Suite aux échanges, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour 2021.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Nous allons passer à la délibération numéro 7.

7 – Désignation des membres de la commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner les représentants de la Commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie.

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Éric DAVID	<i>Johanna POISSENOT-TOUCHARD</i>
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Annick BARTHELAIX	
AUVERS-LE-HAMON	Corinne CHESNEAU	Flavie FROGER
AVOISE	Odile MAUBOUSSIN	Ingrid BORDIN
BOUESSAY	Mickaël LAMY	Anita DUPONT
COURTILLERS	Laurence LEMASSON	
DUREIL	Yolande TERCINIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Bruno LOUATRON	Claire GUERINEAU
LOUAILLES	Laura DESNOËS	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Chantal COURTAUGIS	Émilie DUBOIS
PINCÉ	Lydie PASTEAU	Sylvie CHARTIER
PRECIGNÉ	Alain PASQUEREAU	Céline LE MOAL
SABLÉ-SUR-SARTHE	Geneviève POTIER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Blandine LETARD	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Flavie GUIMBERT	
SOLESMEs	Myriam LAMBERT	Hélène CONGARD
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Frédérique BOURBIER-RIBON	
VION	Chantal REGNER	Valérie PRUDHOMME

Abroge la délibération n° CdC-159-2020 du 18 septembre 2020.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est la désignation des membres de la commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie. Il y a une modification dans le sens où Madame Laurence LEMASSON sera la représentante de Courtillers. Je soumetts au vote cette délibération très courte.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Est-ce qu'il y a des votes "contre" ?

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération numéro 8 concerne la désignation des membres de la commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités.»

8 – Désignation des membres de la commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités – Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités.

Les membres proposés sont :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Vice-Président	Nicolas LEUDIÈRE	
<i>Communes</i>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Cécile MOLINE	
AUVERS-LE-HAMON	Jean-Louis LEMAÎTRE	Pierre TESSE
AVOISE	Serge BASNIER	Sandrine HEURTEBISE
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARESI	
BOUESSAY	Anita DUPONT	
COURTILLERS	Philippe REBELO	Laurent SCHRIJVERS
DUREIL	Steven GEORGET	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Bruno LOUATRON	Pascal ROCTON
LOUAILLES	Guillaume HAMEL	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Michel GENDRY	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Bruno CHAPLET	Thomas POULET
PINCÉ	Renaud DERRIEN	Nicole FOUCAULT
PRECIGNÉ	Patrick FERRANT	Thierry PELTIER
SABLÉ-SUR-SARTHE	Benoît LEGAY	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Marc JOULAUD	
SOLESMESES	Frédéric TOP	Hélène CONGARD
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Mélanie COSNIER	
VION	Pierre CERBELLE	Brigitte TÊTU-ÉDIN

Abroge la délibération n° CdC-155-2020 du 18 septembre 2020.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « En suppléant avec Monsieur Renaud DERRIEN titulaire pour Pincé, c'est Madame Nicole FOUCAULT qui sera la suppléante. Je soumetts au vote.
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Est-ce qu'il y a des votes "contre" ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Enfin, la désignation des membres de la commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique, il y a aussi une modification. »

9 – Désignation des membres de la commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique.

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Pascal LELIÈVRE	Cécile DAILLIERES
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Thierry BOUVET	
AUVERS-LE-HAMON	Dominique HUET	Benoît RAGAIGNE
AVOISE	Jean-Louis MORIN	Dominique DUCLOS
LE BAILLEUL	Hervé JANVRIN	Johanna POISSENOT-TOUCHARD
BOUESSAY	Christophe FREUSLON	Brigitte ROCHETEAU
COURTILLERS	Joël MONNIER	Lionel GOYEAU
DUREIL	Joël ETIEMBRE	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Jérôme COUDREUSE	Claire GUERINEAU
LOUAILLES	Benoît CLÉMENT	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Alain BRUANT	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Patrice LAURENT	Anaël COSSARD
PINCÉ	Sylvie CHARTIER	Nicole FOUCAULT
PRECIGNÉ	Anthony VEILLARD	Marina DELHOMMEAU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Denis ROCHER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Blandine LETARD	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Marie-Paule FRÉMONT	
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Jérôme CHAUVIN	
VION	Alexandre HUBERT	

Abroge la délibération n° CdC-162-2020 du 18 septembre 2020.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pour Pincé, c'est Madame Nicole FOUCAULT qui sera suppléante de Madame Sylvie CHARTIER.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Est-ce qu'il y a des votes "contre" ?

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération numéro 10 est portée par Nicolas LEUDIÈRE. Elle concerne l'OPAH-RU, avec la prime énergie et la validation du règlement d'intervention. »

**10 – OPAH-RU (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain) / Prime "Energie"
Validation du règlement d'intervention**

☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Il s'agit de l'OPAH-RU - Prime énergie.

Vu la convention Cadre Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la Convention Cadre Action Cœur de Ville signé en février 2020,

Vu le PCAET du Pays Vallée de la Sarthe en cours de validation et notamment son action 2.1.

Considérant la volonté d'inciter la rénovation énergétique des logements situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine (OPAH-RU).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a lancé une OPAH-RU sur le périmètre du centre-ville de Sablé-sur-Sarthe en décembre 2020, et que la phase opérationnelle a débuté depuis le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de cette OPAH-RU, l'opérateur de suivi-animation (SOLIHA) a pour rôle de conseiller et d'accompagner les propriétaires d'immeubles du centre-ville dans leur démarche pour la rénovation de leur logement sur différents volets thématiques : l'adaptation du logement, la rénovation énergétique et le traitement des logements dégradés et/ou insalubres.

Afin de soutenir les propriétaires dans leur démarche de rénovation énergétique, et au vu du contexte national sur les questions du changement climatique et de la diminution des consommations d'énergie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe souhaite créer une prime « Énergie » pour financer les travaux des propriétaires sur l'isolation de leur logement, ou sur le changement de leur système de chauffage. L'objectif est de pouvoir financer les travaux de rénovation énergétique de 50 logements d'ici 2025.

Grâce à cette prime, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe souhaite aussi améliorer le confort thermique des logements et limiter la précarité énergétique des ménages.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement de la prime Énergie comme suit :

- Une prime au montant maximal fixe de 2 000 € ;*
- Une prime ouverte aux propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires, y compris aux SCI et personnes morales ;*
- Des travaux concernant en priorité l'isolation du logement, qui permet de réduire les consommations d'énergie et de limiter la précarité énergétique ;*
- Des travaux qui pourront se concentrer sur le changement du système de chauffage si, et seulement si, l'opérateur de l'OPAH-RU juge que l'isolation du logement est déjà suffisamment performante et qu'un changement du système de chauffage permettra une diminution de la consommation énergétique ;*
- Des travaux qui devront être d'au moins 2 000 € HT ;*

L'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU s'assurera de renseigner et d'accompagner le porteur de projet dans l'ensemble de ses montages de demandes de subventions, y compris pour la prime « Énergie ». Dans ce cadre, la prime « Énergie » pourra être inférieure à 2 000 € si le reste à charge du porteur de projet, toutes subventions confondues, est inférieur à 2 000 € HT.

À cet effet, la prime « Énergie » est lancée pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, le temps de l'OPAH-RU. Chaque année, il sera inscrit un budget de 20 000 € pour cette opération.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de la prime « Énergie » ci-joint ;*
- de valider l'inscription budgétaire de la prime « Énergie » pour un montant annuel de 20 000 €, à compter de 2021 et pour 5 ans*

L'avis de la commission a été favorable à l'unanimité. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Nicolas.

Je la soumets au vote.

Qui s'abstient ?
 Qui vote "contre" ?
 Merci. C'est une belle opération. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La suite, la numéro 11, c'est l'OPAH-RU, mais sur la prime travaux pour logements vacants. »

**11 – OPAH-RU (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain)/Prime "Travaux des logements vacants"
 Validation du règlement d'intervention**

☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Tout à fait. Nous sommes dans la même configuration.

Vu la Convention Cadre Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018,

Vu l'Avenant n° 1 à la Convention Cadre Action Cœur de Ville signé en février 2020,

Considérant la volonté d'inciter la rénovation des logements situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine (OPAH-RU).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a lancé une OPAH-RU sur le périmètre du centre-ville de Sablé-sur-Sarthe en décembre 2020, et que la phase opérationnelle a débuté depuis le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de cette OPAH-RU, l'opérateur de suivi-animation (SOLIHA) a pour rôle de conseiller et d'accompagner les propriétaires d'immeubles du centre-ville dans leur démarche pour la rénovation de leur logement sur différents volets thématiques : l'adaptation du logement, la rénovation énergétique et le traitement des logements dégradés et/ou insalubres.

Afin de soutenir la rénovation des logements vacants et dégradés, d'améliorer la qualité de vie en centre-ville et de soutenir son attractivité, la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe souhaite créer une prime « Travaux des Logements Vacants » pour financer les travaux des propriétaires ou nouveaux acquéreurs de logements en centre-ville de Sablé-sur-Sarthe. Cette prime pourra financer différents volets thématiques, en dehors de la rénovation énergétique, notamment sur les travaux lourds de structure du logement, d'adaptation au logement, de réseaux (eau, électricité, gaz) ou de sortie d'habitat dégradé voire insalubre. L'objectif est de pouvoir financer les travaux de rénovation de 25 logements d'ici 2025.

Grâce à cette prime, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe souhaite lutter contre la vacance des logements mais aussi améliorer l'état des logements du centre-ville, qui concentre un nombre élevé de logements dégradés, voire très dégradés.

Il est proposé ce soir au Conseil communautaire d'adopter le règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants » comme suit :

- Une prime au montant maximal fixe de 4 000 € ;
- Une prime ouverte aux propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires, y compris aux SCI et personnes morales qui ont acquis un logement dans le centre-ville moins d'un an avant la demande, sous conditions que le logement ait été vacant au moins 2 ans avant l'achat ;
- Une prime également ouverte aux propriétaires d'un logement vacant depuis plus de 2 ans, et sous conditions de la production des justificatifs nécessaires ;
- Des travaux concernant la structure du logement, l'adaptation au logement, les réseaux (eau, électricité, gaz) ou la sortie d'habitat dégradé voire insalubre ;
- Des travaux qui devront être d'au moins 2 000 € HT ;

L'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU s'assurera de renseigner et d'accompagner le porteur de projet dans l'ensemble de ses montages de demandes de subventions, y compris pour la prime « Travaux des Logements Vacants ». Dans ce cadre, l'opérateur préconisera des travaux dits « prioritaires » que le porteur de projet devra mettre en œuvre.

Le porteur de projet devra réaliser au moins l'un des travaux préconisés par SOLIHA pour être éligible à la prime « Travaux des Logements Vacants ». Il veillera également à ce que le porteur de projet puisse bénéficier d'autres aides financières pour financer ses travaux.

Dans ce cadre, la prime « Travaux des Logements Vacants » pourra être inférieure à 4 000 € si le reste à charge du porteur de projet, toutes subventions confondues, est inférieur à 4 000 € HT.

À cet effet, la prime « Travaux des Logements Vacants » est lancée pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, le temps de l'OPAH-RU. Chaque année, il sera inscrit un budget de 20 000 € pour cette opération.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants » ci-joint ;*
- de valider l'inscription budgétaire de la prime « Travaux des Logements Vacants » pour un montant annuel de 20 000 €, à compter de 2021 et pour 5 ans.*

L'avis de la commission est favorable à l'unanimité. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Nicolas. Je sou mets au vote cette seconde délibération sur l'OPAH-RU. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes "contre" ? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération 12 concerne la cotisation 2021 au syndicat mixte des gens du voyage. »

12 – Cotisation 2021 au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à la demande d'adhésion au syndicat mixte des Gens du Voyage (SMGV) ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Souvigné-sur-Sarthe, Vion;

Vu la délibération du SMGV du 5 octobre 2018 validant la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;

La cotisation demandée par le SMGV est de 1,35 €/habitant à laquelle il faut ajouter 0,25 € pour Voyageurs 72, soit une cotisation totale de 1,60 €/habitant.

La population de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à prendre en compte est de 29 591 habitants (population INSEE 2020, base 2017). La cotisation 2021 à verser est donc de 47 345,60 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- inscrire au BP 2021 la somme de 47 345,60 € ;*
- verser la cotisation au SMGV.*

☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « La délibération du 5 octobre 2018 valide la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au syndicat mixte des Gens du Voyage (SMGV). La cotisation demandée est de 1,35 € par habitant. Il faut lui ajouter 0,25 € pour Voyageur 72. La cotisation totale est de 1,60 € par habitant. La population de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à prendre en compte est de 29 591 habitants, selon l'INSEE. La cotisation 2021 à verser est donc de 47 345,60 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président d'inscrire la somme au BP 2021, et de verser la cotisation au syndicat mixte des gens du voyage. L'avis de la commission est favorable à l'unanimité. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « J'ai une question. Dans la convention avec le SMGV, qui entretient le terrain ? »

☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « C'est le syndicat SMGV qui doit entretenir le terrain. Michel, je pense que tu peux confirmer, mais c'est ça. »

☞ Monsieur Michel GENDRY : « Je confirme les propos de Nicolas. Des agents du SMGV sont répartis sur une grande partie du territoire de la Sarthe. Ils ont en charge l'entretien de nos aires d'accueil. Derrière ta question, Daniel, je vois une interrogation sur l'état d'entretien des aires d'accueil dans notre communauté de communes. Nous avons soulevé ce point en comité syndical du SMGV tout récemment.

D'ailleurs, j'en informe Nicolas en même temps, une visite sur le terrain est prévue très prochainement avec le Directeur du SMGV pour faire un point. Nos aires d'accueil ont plutôt tendance à ressembler à des décharges annexes, en tout cas pour celle de Parcé qui a des aires d'accueil proprement dites. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je partage. A la fois, ce n'est pas respectueux, ni pour les collectivités qui accueillent ces aires, ni pour les personnes qui sont sur ces aires. La somme que nous versons au SMGV est relativement importante. L'entretien des aires doit être régulier. Merci de vos réponses.

Je la soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes "contre" ?

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération numéro 13. »

13 – Versement 2021 aux communes de Parcé-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe pour le forfait scolaire relatif à l'accueil des Gens du Voyage

☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Le versement aux communes de Parcé-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe du forfait scolaire est relatif à l'accueil des Gens du voyage.

Il est rappelé que les deux aires sont situées sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, et que cette dernière prend donc en charge les frais supplémentaires générés par la scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les familles stationnées sur lesdites aires d'accueil.

Comme il a été défini, les enfants des gens du voyage sont scolarisés sur les écoles de Parcé-sur-Sarthe pour l'aire de Parcé-sur-Sarthe et sur les écoles de Sablé-sur-Sarthe (école primaire Le Pré en priorité pour les écoles publiques) pour l'aire de Sablé-sur-Sarthe.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les enfants scolarisés étaient au nombre de :

Parcé-sur-Sarthe :

Niveau élémentaire : 1 élève

Niveau maternel : 1 élève

Sablé-sur-Sarthe :

Niveau élémentaire : 9 élèves

Niveau maternel : 9 élèves

Il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire pour l'année scolaire 2019/2020, correspondant à la présence moyenne d'un élève sur 1/10^e de l'année, soit :

48,28 € par élève de niveau élémentaire

88,80 € par élève de niveau maternel

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser aux communes de :

- Parcé-sur-Sarthe une somme de : 137,08 € (1 élève X 88,80 € et 1 élève X 48,28 € en 2019/2020)
(pour mémoire 125,82 € en 2018/2019)

- Sablé-sur-Sarthe une somme de : 1 233,72 € (9 élèves X 88,80 € et 9 élèves X 48,28 € en 2019/2020)
(pour mémoire 1 153,78 € en 2018/2019)

L'avis de la commission est favorable à l'unanimité. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci. Y a-t-il des questions pour cette délibération ?

Je la soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Merci. Elle est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le point numéro 14, c'est la modification de l'effectif communautaire. Nous avons une petite pensée pour Martine CRNKOVIC qui a subi une intervention chirurgicale. Elle se porte mieux mais ne peut être parmi nous. La prochaine fois, c'est elle qui la présentera.

14 – Modification de l'effectif communautaire

Trois créations et trois suppressions modifient l'effectif communautaire. En création, nous avons un poste de technicien territorial à temps complet, un poste d'attaché hors classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Pour l'équilibre, sont supprimés un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps incomplet, un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet. Vous avez le tableau des effectifs. Les totaux ne varient pas de 254.

Les services ont apporté un complément concernant les assistants d'enseignement artistique. Leur nombre et le pourcentage de présence de chacun est assez significatif. Il est caractéristique des établissements artistiques avec peu de temps pleins et beaucoup de petits temps : 35 % pour certains, 30 %, 55 %, 45 % et même 22,5 %. Cela paraît normal aux yeux de l'ensemble de l'école de musique. Ceci dit, c'est aussi une fragilité. C'est difficile de trouver des professeurs de musique qui viennent pour 22,5 % ou 35 %. Cela renvoie sur la précarité de certains métiers. Pour beaucoup, ils ont deux, trois, quatre ou plus, d'employeurs. Merci pour les services.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A – Création

Un poste de technicien territorial à temps complet (DST – Bâtiment)

Un poste d'attaché hors classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet (DST – Infrastructures)

B- Suppression

Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps incomplet (Amicale)

Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet (DESC – Médiathèque)

Un assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps complet (DESC – MAE)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/01/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/03/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A		1	+1	
Attaché Principal	A	6	6		
Attaché	A	7	7		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	4	4		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	19	18	-1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	13	13		1 TI 91,43 %
Adjoint administratif	C	13	13		
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		64	64	0	

SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Technicien	B	5	6	+1	
Agent de Maîtrise Principal	C	5	5		
Agent de Maîtrise	C	6	6		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	22	22		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	18	19	+1	1 TI 85,71 % 1 TI 95,71 %
Adjoint technique	C	27	27		1 TI 81,42 % 1 TI 80 % 1 TI 70 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		94	96	+2	
SECTEUR SPORTIF					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	10	10		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Éducateur des APS territorial	B	5	5		TI 70 %
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		16	16		

SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Éducateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	3	3		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Éducateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	1	1		
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
SECTEUR MEDICO SOCIAL (suite)					
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL (4)		10	10		
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique	A	6	6		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	15	14	-1	*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	17	17		*
Assistant de conserv. du patrim. ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv. du patrim. ppal 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Assistant de conserv. du patrimoine	B	2	2		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	2	1	-1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		48	46	-2	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	5	5		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	3	3		
TOTAL (6)		22	22		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		254	254		

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 1 à 60 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 2 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 1 à 25 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Est-ce qu'il y a des questions pour cette délibération ?

Je la soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le point 15 concerne l'actualisation du régime indemnitaire des agents publics permanents.

15 – Actualisation du régime indemnitaire des agents publics permanents

Nous sommes dans le cadre du RIFSEEP avec ses deux composantes distinctes qui sont l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), et le CIA (Complément indemnitaire annuel). La plupart d'entre vous êtes au courant pour avoir appliqué ce régime indemnitaire dans vos collectivités.

Notre délibération vise à adjoindre au régime indemnitaire mis en place certains cadres d'emplois qui ne pouvaient en bénéficier jusqu'à présent. Il s'agit des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants, des puéricultrices, des cadres de santé paramédicaux, des auxiliaires de puériculture, des conseillers des activités physiques et sportives.

Il convient de les ajouter à l'annexe de cette délibération. Les membres du comité technique ont été informés de cette actualisation lors de la réunion du 17 décembre dernier. Je vous propose d'instaurer les règles du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2021. Je vous sollicite pour instaurer ces nouvelles règles relatives au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, et d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées. L'avis de la commission était favorable.

Monsieur le Président rappelle l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions, des résultats professionnels des agents ainsi que de la performance collective des services.

La partie de rémunération d'un agent composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire, peut être librement décidée par l'assemblée délibérante, dans la limite des plafonds fixés par l'État, pour une mise en œuvre par l'autorité territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue progressivement à l'ensemble des dispositifs de régimes indemnitaires ayant le même objet et concerne tous les fonctionnaires.

Pour mémoire, le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- *L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),*
- *Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).*
- a) *une part fixe (IFSE) liée au poste, aux fonctions et à l'expérience professionnelle. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise. L'IFSE étant liée au poste de l'agent, chaque poste de la collectivité a été classifié et réparti dans différents groupes de fonctions :*

Classification des emplois

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, sociales et médico-sociales.

Catégorie A	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	DGS, DGST et emplois de direction
Groupe 2	Fonction de direction adjointe, responsable d'un ou plusieurs services
Groupe 3	Chargé de mission, fonction de coordination, de pilotage, d'expertise
Catégorie B	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Responsable ou responsable adjoint d'un ou plusieurs services, direction d'une structure
Groupe 2	Coordination, pilotage, instruction avec expertise, assistance de direction

Catégorie C	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Responsable d'équipe, expertise complexe et exposée
Groupe 2	Agents ayant des fonctions techniques, administratives, culturelles, d'animation, médico-sociales... sans encadrement

b) une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Son éventuel versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour les agents de l'État. Ce complément indemnitaire annuel peut être versé plusieurs fois par an.

Le Conseil communautaire avait délibéré le 20 décembre 2018 pour l'instauration du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la limite des plafonds autorisés pour tous les agents éligibles. Une nouvelle délibération a été prise le 2 avril 2019 puis le 27 juin 2019 pour tenir compte des modifications réglementaires.

Certains cadres d'emplois demeuraient toutefois toujours dans l'attente de la parution de décrets Ministériels pour permettre l'utilisation du RIFSEEP au bénéfice de tous les agents. Ces agents ont donc continué, dans l'attente, à percevoir leur régime indemnitaire dans les mêmes conditions.

Le décret est paru le 27 février 2020 ; les agents des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier également du RIFSEEP :

- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Éducateurs de jeunes enfants,

- Puéricultrices,
- Cadre de santé paramédicaux,
- Auxiliaires de puériculture,
- Conseillers des Activités Physiques et Sportives.

Il convient donc de les ajouter à l'annexe de cette délibération. Les membres du comité technique ont été informés de cette actualisation lors de la réunion du 17 décembre dernier.

Monsieur le Président propose d'instaurer les règles du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2021 et sollicite le Conseil communautaire pour :

- *Instaurer les nouvelles règles permises par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*
- *Inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.*

Y a-t-il des questions ?

Je la soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le point 16 porte sur une convention de mise à disposition d'un personnel communal entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

16 – Convention de mise à disposition d'un personnel communal entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Il s'agit de Madame SEGALA, c'est un agent communal mis à disposition entre la Ville de Sablé et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel communal, entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour un agent, du 14 décembre 2020 au 13 décembre 2021.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation de signer une convention dans ce sens.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette mise à disposition ?

Je la soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Merci. Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le point 17 est une autre mise à disposition de personnel communautaire entre la Communauté de communes du Pays sabolien et l'Amicale Vildis.

17 – Convention de mise à disposition de personnel communautaire entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'Amicale Vil dis

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir m'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un agent communautaire à l'Amicale Vildis. Il s'agit de Madame Emmanuelle DEFORGE. Pour précision, je vous rappelle que ce personnel est rémunéré par la Communauté de communes qui verse une subvention à l'Amicale Vildis qui nous reverse l'équivalent du montant de la rémunération. C'est un montage qui nous permet de mettre à disposition ce personnel à l'Amicale.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un agent communautaire à l'Amicale VILDIS, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je le soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est un avenant à l'agrément auprès de l'Agence du service civique.

18 – Avenant à l'agrément auprès de l'Agence du service civique

Cette agence nous permet d'employer des jeunes en service civique. Il s'agit de deux services civiques qui seront accueillis au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Éric pourrait peut-être nous en dire quelques mots. Faire ce service civique, c'est formateur. Et puis à nous, cela nous apporte un "certain confort". Pour le troisième service civique, il s'agira d'une mission de médiation culturelle au Manoir de la Cour pour renforcer l'accessibilité au public.

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

Le service civique offre la possibilité de proposer, auprès des services publics répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - des missions d'intérêt général, permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

La délibération du 30 juin 2016 lançait la mise en œuvre du dispositif au sein de la Communauté de communes, donnant lieu à un agrément valable 2 ans régulièrement renouvelé jusqu'à ce jour. La continuité de déploiement du dispositif nécessite l'obtention du renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du service civique, pour autoriser la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'État, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'État (égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 472,97 € nets par mois) et l'organisme d'accueil : une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,67 €, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe décidant de verser une prestation d'un montant supérieur et notamment égale à 277 € net ; ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.

Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Pour les années 2019-2021, 2 services civiques sont accueillis au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour les missions de médiation sociale et de prévention en direction des usagers et des partenaires afin de faciliter le « Vivre Ensemble ».

À partir de cette année, un troisième service civique va être accueilli au sein du Manoir de la Cour de la Communauté de communes pour les missions de médiation culturelle afin de renforcer l'accessibilité du public au patrimoine local.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter un avenant à notre agrément afin d'accueillir un 3^e service civique auprès de l'Agence du service civique, et à signer le contrat d'engagement avec le jeune volontaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Le Code du Service National et notamment son titre I^{er} bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,*
- Le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,*
- Vu les délibérations du Conseil communautaire du 30 juin 2016 et celle du 18 septembre 2020,*

Considérant :

- que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets communautaires par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux,*
- qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,*
- que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante,*
- que la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,*
- que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,*
- que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires font l'objet d'un contrat d'engagement.*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un avenant à l'agrément de l'Agence du service civique et à signer le contrat d'engagement avec le jeune volontaire,*
- de fixer le montant de la prestation de subsistance à 277 € net,*
- de préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget.*

Voilà les trois services civiques tels qu'ils sont réglementairement recrutés. Sur cet avenant, est-ce qu'il y a des questions ?

Je la soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le point 19 porte sur les tarifs 2021 pour le service commun de "Production et de livraison des repas".

19 – Tarifs 2021 – Service commun "Production de repas et de livraison pour la restauration collective"

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs figurant sur l'annexe. Cette délibération abroge celle du Conseil Communautaire du 2 avril 2019. Une augmentation de 2 % des tarifs est proposée. Vous avez les anciens tarifs.

Sur la 1^{re} ligne, le repas maternel/primaire d'un montant de 3,65 € HT /3,85 € TTC passe à 3,92 € TTC. Ceci compense la perte et le déficit du service qui a été expliqué tout à l'heure dans le ROB.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les tarifs figurant dans l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette délibération abroge la délibération CdC-051-2019 du 2 avril 2019.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette augmentation ?

Pas de question.

Je la soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Je reviens sur un point. Je souhaite remercier Madame PETITGAS pour sa vigilance. On a vérifié les chiffres qui avaient été annoncés. C'est une erreur. Vous aviez raison, c'est bien 8,7 millions. Merci. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Dominique LEROY pour l'ouverture des crédits d'investissement 2021. »

20 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2021 à hauteur de 25 % des crédits 2020 – Budget principal – Mise à jour

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Oui Daniel, il s'agit de l'ouverture des crédits d'investissement pour 2021 à hauteur de 25 % des crédits 2020 concernant le budget principal, il s'agit d'une mise à jour.

On rappelle la délibération du 18 décembre 2020 par laquelle la Communauté de communes a ouvert les crédits d'investissement à hauteur de 25 %. Elle indique qu'une mise à jour est nécessaire afin de faire face aux dépenses devant être payées d'ici le vote du budget. Vous avez le tableau.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de mettre à jour l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal 2021 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2020.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la délibération du 18 décembre 2020 par laquelle la Communauté de communes a ouvert les crédits d'investissements pour 2021, dans l'attente du vote du budget 2021.

Il indique qu'une mise à jour est nécessaire afin de faire face aux dépenses devant être payées d'ici le vote du Budget primitif, comme suit :

Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE		DÉPENSES RÉELLES TOTALES	
Équipement	N° opération	Budget 2020 (BP+RàR+DM)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2021
CP : Pôle Culturel - Halle Montreux	20190101	1 300 468	
CP : Pôle Culturel - Saint Denis	20190102	2 000 841	1 500 000
CP : Extérieurs et Voiries St Denis : Pôle & Cinéma	20190103	800 094	500 000
CP : Aide à l'investissement Cinéma	20190201	270 000	-
CP : Équipement Attractivité Économique	20190301	1 450 540	150 000
Garage mutualisé (au Boulay)	2018001	438 234	50 000
Crédits sur opérations		6 260 177	2 200 000
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		617 694	150 000
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		202 881	50 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		1 012 529	200 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		2 293 463	250 000
Chapitre 26 - Participations			
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		1 151 851	30 000
Total de l'Équipement		11 538 594	2 880 000
Limite générale à 1/4 du Budget 2020		2 884 649	

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre à jour l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal 2021 à hauteur maximum globale de 25 % des crédits d'investissement 2020 et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2021.

L'avis de la commission était favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je la soumetts au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 21 est une autorisation de programme. »

21 – Autorisations de programmation (AP) et de crédits de paiements (CP) – Mise à jour 2021

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Je reviens sur la précédente délibération. Il y a une erreur. On parle de la délibération du 19 décembre alors que c'est celle du 18 décembre. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci. Ce sera corrigé. »

☞ Monsieur Dominique LEROY : «

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les opérations par lesquelles le Pôle culturel sera réalisé et l'opération concernant la réalisation de l'immeuble dédié à l'attractivité économique du territoire.

Au titre de l'exercice 2020, les dépenses qui ont été réalisées sont retracées dans le tableau annexé.

À l'occasion de la préparation du Budget primitif 2021, il convient d'adapter la prévision des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de l'exécution réalisée sur les exercices précédents.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent des trois tableaux ci annexés.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- *Mettre à jour les montants votés au titre des deux autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans le tableau annexé.*
- *Mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent des tableaux joints en annexe.*
- *Dire que les crédits de paiements prévus pour 2021 seront inscrits au budget primitif 2021.*
- *Ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.*

L'avis de la commission est favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Dominique.

Y a-t-il des questions ?

Je la soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Elle est adoptée.

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 22, c'est la refacturation des charges de personnel entre le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2020 et les années suivantes. »

22 – Refacturation de charges de personnel entre le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2020 et les années suivantes

☞ Monsieur Dominique LEROY : «

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes réalise chaque mois un train de paie unique dans le budget principal pour le traitement de tous les agents communautaires.

Il indique que ces charges sont ventilées par codes sous-rubrique (code fonction de la M14) et que les coûts ainsi ventilés constituent la base de notre comptabilité « répartie », dans l'esprit d'une approche de comptabilité analytique.

Exemple : Pour Mr X : 50 % du coût total chargé est ventilé au code au 8121 (Collecte des déchets ménagers) et 50 % au 8124 (Collective des emballages)

Il rappelle également que le Budget principal de la Communauté de communes refacture aux budgets annexes (Gestion des déchets ménagers, "Service commun de production de repas", Eaux usées) les charges de personnel qui leur incombent.

Pour mémoire, les montants refacturés ont été les suivants pour l'exercice 2020 :

<i>- Gestion des déchets ménagers</i>	<i>712 345 €</i>
<i>- Service commun de production de repas</i>	<i>441 294 €</i>
<i>- Eaux usées</i>	<i>27 087 €</i>

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir ordonner au comptable public de continuer à constater ces écritures sur les exercices 2020 et suivants, dans les limites des crédits prévisionnels inscrits aux budgets.

L'avis de la commission est favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci.

Y a-t-il des questions ?

Je la soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « On continue avec la 23 avec une convention avec le CCAS. »

23 – Convention avec le CCAS pour la refacturation de charges de personnel supportées pour le compte du CCAS de Sablé-sur-Sarthe

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Oui, pour la refacturation des charges de personnel supportées pour le compte du CCAS de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le comptable public demande qu'une convention soit établie avec le CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour la refacturation de charges que la Communauté de communes supporte pour le compte du CCAS.

Dans le cas présent, la Communauté de communes peut réaliser des achats de fournitures, pièces et carburants pour les véhicules du CCAS.

De même, des agents d'entretien du service Garage interviennent sur les véhicules du CCAS qui doit rembourser ces interventions à la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de refacturation de charges avec le CCAS de Sablé-sur-Sarthe,*
- de l'autoriser, ou sa/son représentant(e), à signer cette convention.*

L'avis de la commission est favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci.
Y a-t-il des questions ?
Je la soumets au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée à l'unanimité. Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 24 porte sur la gestion patrimoniale. »

**24 – Gestion patrimoniale
Imputation des dépenses immobilisations
Exercice 2021**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- *le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.*
- *la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.*

Monsieur le Président propose donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après.

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Nous en aurons trois à suivre. La première concerne l'application des dépenses et immobilisations de l'exercice 2021. Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local. Il est précisé dans cet arrêté que le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire, toutes taxes comprises, d'une acquisition. La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, figure en annexe du présent arrêté.

Monsieur le Président propose donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans l'annexe jointe à la délibération.

Un avis favorable a été donné par la commission. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci.
Des questions ?
Je propose de passer au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée à l'unanimité. Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération numéro 25. »

25 – Gestion patrimoniale
Ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisations
Exercice 2021

☞ Monsieur Dominique LEROY : « C'est la gestion patrimoniale concernant l'ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisations de l'exercice 2021.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la délibération du 18 décembre 1998 sur l'ajustement de l'état de l'actif au 31 décembre 1997.

Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l'ordonnateur avec celui du comptable.

L'actif total de la collectivité correspond donc désormais avec celui du comptable public.

Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés.

Afin d'avoir un état de l'actif conforme à l'instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d'ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l'exercice 2021, au vu de cette délibération.

Aussi, il est proposé d'autoriser le comptable public à constater, sur l'exercice 2021, les opérations d'ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l'actif patrimonial de la collectivité.

On a un avis favorable de la commission. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci Dominique.

Je sou mets cette délibération au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Elle est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération numéro 26. »

26 – Gestion patrimoniale
Sortie des biens de faible valeur

☞ Monsieur Dominique LEROY : « C'est la gestion patrimoniale sortie des biens de faible valeur.

Monsieur le Président indique au Conseil que les biens de faible valeur inscrits à l'actif de la Communauté de communes au 31 décembre 2020, et complètement amortis sur l'exercice 2020, peuvent être sortis de l'actif comptable sur l'exercice 2019.

Cette procédure, expressément prévue par l'Instruction M14 (art. 2113 du chap. IV titre III du tome 2), a pour but de simplifier le suivi et la gestion comptable des immobilisations de très faible valeur.

Bien entendu, l'intégralité de ces biens reste la propriété de la Collectivité et les services continuent à les utiliser tant que leur état d'utilisation le permet.

Enfin, il est rappelé que ces biens sont amortis, en général, sur une période de 1 an et que la valeur comptable des biens dont la liste est annexée à la présente est égale à zéro.

L'avis de la commission est un avis favorable. Vous avez au dos l'état concernant des appareils téléphoniques. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci Dominique.
Je la soumetts aussi au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Il s'agit de la méthode semi-budgétaire pour les provisions et montants. »

27 – Méthode semi-budgétaire pour les provisions et montants

- ☞ Monsieur Dominique LEROY : «

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les délibérations du 26 juin 2014 et 29 septembre 2017 par lesquelles a été retenu le choix de la méthode des provisions semi-budgétaires.

Il précise que cette méthode permet la constatation immédiate, sur l'exercice, de la charge à supporter au titre de la dépréciation des créances.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les comptes administratifs, depuis 2006, ont été arrêtés avec la méthode des provisions semi-budgétaires.

Il indique qu'il y a lieu désormais de fixer les montants maximums à retenir pour la constatation desdites provisions.

Il propose que le solde créditeur du compte de provision (compte 4911 en M14 et 491 en M4) soit au plus égal, au 31 décembre d'une année, au montant maximum des créances dues par les débiteurs et pour lesquelles la date limite de paiement est dépassée.

Il précise qu'il ne sera pas nécessaire de délibérer à chaque fois, les provisions devant être constituées au 31 décembre et constatées au plus tard dans la journée complémentaire.

La commission a également émis un avis favorable. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Dominique. Y a-t-il des questions ? »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est une remarque générale. Pourrait-on faire en sorte, c'est vrai pour la ville et la Communauté de communes, de ne pas lire l'intégralité des délibérations ? »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est vrai que cela nous fait des conseils très longs. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Quand on est des perroquets, on lit ce que les services ont préparé. Quand on fait de la politique, on ne répète pas comme des perroquets. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. C'est entendu. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est vrai pour la ville et pour toutes les collectivités. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je le sais bien. Merci Marc. Je la soumetts au vote. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est compliqué de faire de la synthèse. Je le sais bien. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui. C'est tout un art.
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 28 sur la fourniture de télécommunications fixes et mobiles. »

28 – Fourniture de services de télécommunications fixes et mobiles Convention de groupement de commandes

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique permettent la constitution de groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et du CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour la fourniture de services de télécommunications fixes et mobiles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *de désigner la ville de Sablé-sur-Sarthe, coordonnateur du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre les membres du groupement.*

L'avis de la commission est favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien, merci Dominique.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée à l'unanimité. Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 29, c'est la convention de gestion de l'occupation du domaine public. »

29 – Convention de gestion de l'occupation du domaine public et versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour la téléphonie

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Oui. Marc va peut-être dire quelque chose ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Dominique, dis ta délibération comme tu l'entends. »

Monsieur le Président rappelle que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1^{er} janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (Le District à l'époque) instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées à la téléphonie.

Avec l'arrivée de la fibre, le propriétaire des réseaux (fixe, ADSL, fibre) a demandé aux communes de délibérer sur de nouveaux tarifs et cette modification entraîne une évolution qu'il convient de retracer dans une convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances en matière de téléphonie (fixe, ADSL, fibre) et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

L'avis de la commission est favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Dominique.

Je la soumets au vote aussi.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, Marc, je tenais à dire simplement que je ne disais absolument pas ça contre Dominique, ni contre les collègues. C'est d'une manière générale, pour les débats, surtout quand on est en visioconférence. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Bien sûr.

Y a-t-il des votes "contre" ?

Merci, elle est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Sur les subventions d'équipement à recevoir et à verser au Budget primitif. »

30 – Subventions d'équipement à recevoir et à verser Budget primitif 2021

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Oui.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les crédits inscrits au Budget 2020 pour les subventions d'équipement à la commune de Sablé-sur-Sarthe à recevoir et à verser ont été les suivants :

Objet : investissements communs (logiciels, matériels informatiques, téléphones et photocopieurs)

Participations à recevoir

- Participation 2020 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2020) 130 000,00 €

Participations à verser

- Participation 2020 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2020) 23 000,00 €

Il précise que de nombreuses dépenses n'ont pu être réalisées en 2020 et qu'elles seront reprises aux Budgets Primitifs 2021 car elles sont toujours nécessaires.

Les participations définitives pour les dépenses 2020 sont connues et s'élèvent à :

- Participation à recevoir sur les investissements communs 27 903,44 €
- Participation à verser sur les investissements communs 22 074,60 €

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à recevoir et à verser les subventions d'équipement à la commune de Sablé-sur-Sarthe, sur l'exercice 2021.

Les crédits figurent en restes à réaliser (que l'on peut aussi appeler « Restes à Payer ») Recettes et Dépenses au 31 décembre 2020 de chacune des deux collectivités.

La Commission a donné un avis favorable. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci Dominique.
Je la soumets au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pierre PATERNE pour la numéro 31, pour le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression. »

31 – Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Oui. Bonsoir. On va essayer de répondre aux attentes de Marc et de synthétiser les délibérations. C'est un contrat de partenariat sur la collecte des consommables d'impression, avec la société PRINTERREA. C'est une entreprise adaptée, spécialisée dans la remanufacturation des consommables. La prestation est entièrement gratuite. La collectivité retouchera un peu de dividendes grâce au retraitement de ces consommables d'impression.
La Commission a émis un avis favorable. »

La société PRINTERREA est une entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression. Elle propose de collecter dans les déchèteries les cartouches d'impression pour en assurer le tri et la valorisation dans le respect des réglementations en vigueur. L'ensemble de ses prestations est entièrement gratuit et permet à la collectivité d'avoir une recette sur le rachat des cartouches. La société PRINTERREA s'engage par ailleurs à reverser une partie de la valorisation financière des consommables à une association.

Monsieur le Président propose de signer un contrat avec la société PRINTERREA qui fixe :

- les modalités de mises à disposition des conteneurs pour la collecte de consommables usagés,
- les modalités de ramassage et livraison des conteneurs,
- les modalités de traitement,
- les modalités de rachat et de facturation,
- les modalités d'engagement et obligations entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Je sou mets cette délibération au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

32 – Renouvellement de la convention de collecte séparée des Déchets Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Pour la numéro 32, c'est un renouvellement de convention de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques. C'est passé sur la déchèterie où on peut déposer nos équipements. C'est une convention avec l'éco-organisme OCAD3E dont l'échéance arrivait fin décembre 2020. La Commission a émis un avis favorable. »

Monsieur le Président rappelle que pour permettre la reprise et le financement de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) sur la déchèterie intercommunale, la collectivité signe une convention avec l'éco-organisme OCAD3E, convention dont l'échéance a pris fin au 31/12/2020.

Les pouvoirs publics ont renouvelé l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière OCAD3E dont les missions principales sont d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière et offrir une interface unique qui garantit la contractualisation universelle du territoire et la continuité d'enlèvement et de versement des soutiens financiers.

En raison notamment de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'agrément OCAD3E a été renouvelé pour une durée d'un an contre six années habituellement. Toutefois la convention proposée par OCAD3E court sur une durée de six ans mais prévoit par dérogation que celle-ci prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les pouvoirs publics de celle-ci.

La convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée des DEEE sur sa déchèterie.

Les conditions prévues dans la nouvelle convention sont identiques à la précédente tant du point de vue des conditions de suivi des tonnages que des soutiens financiers.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Y a-t-il des questions ? »

☞ Madame Laurence BATAILLE : « Bonsoir. Juste une petite question à titre personnel pour mon information. Comment ça se passe dans les entreprises, pour ce type de déchets ? »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Soit elles ont des filières, à ma connaissance, mais je ne peux pas répondre pour toutes, soit elles peuvent les déposer à la déchèterie. On fera le bonheur d'intégration de personnes en difficulté. »

☞ Laurence BATAILLE : « D'accord. Merci. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Je la soumetts au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ? »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 33, c'est le renouvellement des conventions des lampes usagées. »

33 – Renouvellement des conventions des lampes usagées

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Toujours pareil, il y a des dépôts de déchets électriques, pour la numéro 33. Une convention signée avec l'éco-organisme l'OCAD3E prenait fin en décembre 2020. C'est le retraitement des lampes usagées. La commission avait émis un avis favorable. »

Monsieur le Président rappelle que pour permettre la reprise et le financement de la collecte sélective des lampes usagées sur la déchèterie intercommunale, la collectivité signe une convention avec l'éco-organisme OCAD3E et une avec l'organisme collecteur. Ces conventions ont pris fin au 31/12/2020.

Les pouvoirs publics ont renouvelé les agréments à l'organisme collecteur Ecosystem ainsi qu'à l'organisme coordonnateur de la filière OCAD3E dont les missions principales sont d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière et offrir une interface unique qui garantit la contractualisation universelle du territoire et la continuité d'enlèvement et de versement des soutiens financiers.

En raison notamment de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les agréments OCAD3E et Ecosystem ont été renouvelés pour une durée d'un an contre six années habituellement. Toutefois les conventions proposées courent sur une durée de six ans mais prévoient par dérogation que celles-ci prendront fin avant leur terme à l'échéance des agréments, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les pouvoirs publics de ceux-ci.

La convention relative aux lampes usagées régit les relations administratives et financières entre OCAD3E et la collectivité, qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée des lampes.

La convention de reprise des lampes usagées entre la collectivité et Ecosystem fixe quant à elle les modalités de fournitures de contenants et les conditions de collecte et d'enlèvement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *d'approuver les termes des conventions et de leurs annexes,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et leurs annexes.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci.
Y a-t-il des questions ?
Je la soumetts au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 34, c'est le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Parc-sur-Sarthe. »

**34 – Contrat d'affermage du service d'assainissement
de la commune de Parcé-sur-Sarthe – Avenant n° 3**

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La numéro 34 est à mettre au chapitre assainissement. On arrivait en fin de contrat d'affermage avec la société STGS, société de travaux gestion et services, qui intervient sur le service assainissement de la commune de Parcé. Afin d'harmoniser nos différents contrats, on l'a renouvelé et on a lancé une consultation pour un assistant de maîtrise d'ouvrage. Il s'agit simplement de repousser cette convention. La commission a émis un avis favorable. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la collectivité a confié à la société STGS Société de Travaux Gestion et Services SAS, l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la Commune de Parcé-sur-Sarthe.

Le contrat d'affermage se termine le 30 avril 2021. La crise sanitaire a repoussé les élections municipales, retardant l'installation du Conseil communautaire. La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe doit réorganiser son service assainissement dans de bonnes conditions.

Une consultation a été lancée pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour effectuer les études comparatives nécessaires, pour que la Communauté de communes définisse les modes de gestion.

La collectivité et son fermier ont décidé de porter la durée du contrat en cours à 9 ans. Toutes les autres clauses du contrat sont maintenues.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la Commune de Parcé-sur-Sarthe avec la STGS Société de Travaux Gestion et Services SAS.

Pièce jointe : Contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Parcé-sur-Sarthe - Avenant n° 3

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien, merci Pierre. »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « J'ai essayé de synthétiser au mieux pour que cela soit compréhensible. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Bravo. Je la soumetts au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Elle est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Jean-François pour la numéro 35. »

**35 – Manoir de la Cour
Convention de dépôt-vente avec l'office de tourisme (OT)**

L'office de tourisme de la Vallée de la Sarthe propose de vendre des produits de la boutique du Manoir de la Cour, sous la forme d'un dépôt-vente. Le prix de vente proposé aux visiteurs sera le même que dans la boutique du Manoir, et l'office de tourisme prendra une commission de 20 % par vente.

Monsieur le Président propose de valider la convention de dépôt-vente, sur la base des tarifs suivants :

Détails des produits	Prix de vente boutique Manoir	Tarif OT à refacturer
Thé du Manoir médiéval	6 €	4,80 €
Thé du Verger d'Aliénor	6 €	4,80 €
Tisane Remède des chanoines	6 €	4,80 €
Tisane Jardin des simples	6 €	4,80 €
Mélange pain d'épices	5 €	4 €
Franc-salé	5,90 €	4,72 €
Flacon poivre long	6,50 €	5,2 €
Savon petits chevaliers / princesses	4 €	3,2 €
Arbalète à bouchons	6,90 €	5,52 €
Marque-page érable XVIIIe	2,50 €	2 €
Magnet plexi Manoir de la Cour	3,50 €	2,80 €
Magnet simple Manoir de la Cour	2,50 €	2 €
Sac logo Manoir de la Cour	5 €	4 €

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Oui, la numéro 35 concerne le Manoir de la Cour. Il existe une convention de dépôt-vente avec l'Office de tourisme de la Vallée de la Sarthe qui propose de vendre des produits de la boutique du Manoir de la Cour, avec une commission de 20 %. Vous avez le détail des prix sur le tableau. Il vous est proposé de valider la convention de dépôt-vente sur la base de ces tarifs. L'avis de la commission est favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Jean-François, tu as battu Pierre.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 36. »

36 – Tarif des visites du Manoir de la Cour pour les scolaires et les Centres de loisirs

Cette délibération abroge la délibération numéro CdC-181-2017 du 16 juin 2017. La modification porte sur le passage de 7 à 8 € pour l'offre visite libre + visite guidée du Manoir + atelier pédagogique au choix.
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs
Visite libre de l'exposition du Manoir	- 3 € par enfant - Dont 1 accompagnateur gratuit - Autre accompagnateur adulte : 3 €
Visite guidée de l'exposition du Manoir	- 4 € par enfant - Dont 1 accompagnateur gratuit - Autre accompagnateur adulte : 3 €

Visite libre de l'exposition du Manoir + animation pédagogique au choix	- 6 € par enfant - Dont 2 accompagnateurs gratuits - Autre accompagnateur adulte : 3 €
Visite libre de l'exposition + visite guidée du Manoir + animation pédagogique au choix	- 8 € par enfant - Dont 2 accompagnateurs gratuits - Autre accompagnateur adulte : 3 €

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Tarifs des visites du Manoir de la Cour pour les scolaires et les Centres de Loisirs. On abroge une délibération de 2017. La modification sur les tarifs concerne uniquement les visites libres de l'exposition, plus la visite guidée du manoir et une animation pédagogique au choix. Le tarif passe de 7 à 8 €. La Commission a rendu un avis favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 37, concerne le portage de repas communautaire, Éric. »

37 – Portage de repas à domicile communautaire Tarifs 2021

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs pour le portage de repas à domicile à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

REPAS LIVRÉS		
2020	2021	VARIATION 2021/2020
7,40 €	7,50 €	+ 1,35 %

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

☞ Monsieur Éric DAVID : « Comme je le disais tout à l'heure, s'agissant du portage des repas à domicile, la commission a décidé de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1er avril 2021. En 2020, ils étaient fixés à 7,40 €. Il y a une augmentation de 1,35 %. Ils passent à 7,50 € pour 2021. Un avis favorable a été donné par la Commission, à l'unanimité. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci.
Y a-t-il des remarques, des questions ?
Je la soumets au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 38 concerne une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes. »

**38 – Convention entre le Centre communal d'action sociale de Sablé-sur-Sarthe et la
Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Mise à disposition d'un appartement à la résidence autonomie Saint-Denis
pour les professionnels du secteur sanitaire**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la convention « Territoire partenaire santé » signée avec le département de la Sarthe en 2017, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe met à disposition un appartement meublé situé à la Résidence autonomie Saint-Denis – 5, avenue André-Cerisay à Sablé. Conformément aux termes de la convention « Territoire partenaire santé », ce logement meublé de 47 m² est mis à disposition gracieusement pour les étudiants inscrits dans un cursus d'études relevant du champ médical et effectuant temporairement un stage sur le territoire.

Monsieur le Président propose, afin de faciliter l'exercice temporaire par des professionnels de santé, de leur activité sur le territoire, que la Communauté de communes puisse leur louer ce logement pour un loyer mensuel de 450 € auquel s'ajoutent les charges forfaitaires de 40 euros.

Monsieur le Président indique que cette sous-location consentie par le CCAS de Sablé-sur-Sarthe couvre la période du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2026, moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 € par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. La convention ci-jointe précise les modalités.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

☞ Monsieur Éric DAVID : « C'est la mise à disposition d'un appartement de 47 m² à la résidence autonomie Saint-Denis pour les étudiants et les professionnels du secteur sanitaire. La Communauté de communes avait conventionné avec le Département en 2017 par rapport à la convention « territoire, partenaire, santé » pour mettre à disposition un appartement gratuit pour les étudiants inscrits dans le cursus d'études relevant du champ médical et effectuant un stage temporaire sur le territoire.

Et là, afin de faciliter l'exercice temporaire par les professionnels de santé, de leur activité sur le territoire, il est demandé que la Communauté de communes puisse louer ce logement pour un loyer mensuel de 450 € auquel s'ajoutent 40 € de charges.

Monsieur le Président indique que cette sous-location consentie par le CCAS de Sablé-sur-Sarthe couvre la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2026, moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 € par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. La convention ci-jointe précise les modalités.

L'avis de la commission est favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Éric.

Je la soumets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Elle est adoptée.

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 39, c'est Pascal qui la présente. »

39 – Demande de subvention DETR
Aménagement de voirie pour la zone d'activités des Séguinières 2
Tranche 2

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'aménagement de voirie de la zone des Séguinières va se poursuivre pour la seconde tranche, la première tranche étant achevée.

Cet aménagement, à reprendre au Budget primitif 2021 pour 781 000 € TTC après avoir été prévu aux budgets primitifs 2019 puis 2020 pour la même somme, achèverait la zone d'activités des Séguinières et permettrait d'accueillir de nouvelles entreprises.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Modalités de financement	Montants
Maître d'ouvrage	350 000 €
DETR	271 526 €
Sous total HT	621 526 €
FCTVA	124 306 €
Total prévisionnel TTC (hors imprévus)	745 832 €

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2021,
- de s'engager à réinscrire ce projet au budget primitif 2021 en section d'investissement,
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « C'est pour l'aménagement de voirie de la zone d'activités des Séguinières. C'est pour poursuivre la seconde tranche, puisque la première Tranche est achevée. On dépose une demande au titre de la DETR. Les modalités de financement figurent sur le tableau. Il s'agit d'autoriser le président à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2021. C'est une demande toute simple qu'on a l'habitude de passer en Conseil. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Pascal pour cette dernière délibération. Je ne pense pas qu'il y ait d'abstentions mais je la soumets au vote.
 Y a-t-il des abstentions ?
 Des votes "contre" ?
 Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

J'aimerais apporter une précision, si Olivier DUBOIS est toujours présent. »

☞ Monsieur Olivier DUBOIS : « Oui, je suis là. »

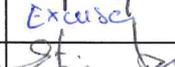
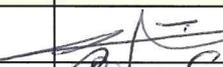
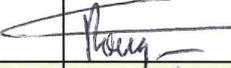
☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Juste pour répondre par rapport à Gambetta. Il y a une convention de mise à disposition de la ville avec autorisation de faire des travaux par la Communauté de communes. Cela ne nous empêchera pas de travailler ensemble sur ces travaux. Voilà.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le vendredi 2 avril, à 18 heures. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui s'il sera en présentiel ou en Webex. Je vous remercie d'avoir participé à ces débats. C'était un peu long mais le ROB nous a pris pas mal de temps. Je vous remercie de votre participation et de vos interventions. Bonne soirée et bon week-end. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23.

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2021

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
1+1 ASNIÈRES S/ VÈGRE	M.	LEMARIÉ	Jean-Louis		M. - Mme	
	M.	LHÉRAULT	Michel	Excusé		suppléant
2 AUVERS LE HAMON	M.	LEMAÎTRE	Jean-Louis		M. - Mme	
	Mme	HUET	Dominique		M. - Mme	
1+1 AVOISE	M.	d'AMÉCOURT	Antoine	Excusé	M. - Mme	Bascal LELIÈVE
	Mme	MAUBOUSSIN	Odile	Excusée		suppléant
2 LE BAILLEUL	M.	DAVID	Eric		M. - Mme	
	Mme	FORGLIARES	Liliane		M. - Mme	
2 BOUESSAY	M.	PATERNE	Pierre		M. - Mme	
	M.	FREUSLON	Christophe		M. - Mme	
2 COURTILLERS	M.	LEROY	Dominique		M. - Mme	
	M.	DELOMMEAU	Serge	Excusé	M. - Mme	
1+1 DUREIL	M.	ETIEMBRE	Joël		M. - Mme	
	Mme	KALKER	Corinne	Excusée		suppléant
2 JUIGNÉ S/ SARTHE	M.	CHEVALIER	Daniel		M. - Mme	
	Mme	BATAILLE	Laurence		M. - Mme	
1 LOUAILLES	Mme	CRNKOVIC	Martine	Excusée	M. - Mme	
	Mme	POUSSIN	Nelly	Excusée		suppléant
1+1 NOTRE DAME DU PÉ	M.	DAVY	Claude		M. - Mme	
	M.	PINEAU	Roland	Excusé		suppléant
3 PARCÉ-SUR-SARTHE	M.	GENDRY	Michel		M. - Mme	
	Mme	VÉRON	Emma	Excusée	M. - Mme	Vincent HUET
	M.	HUET	Vincent		M. - Mme	
1+1 PINCE	Mme	FOUCAULT	Nicole		M. - Mme	
	M.	ROSSI	Gino	Excusé		suppléant

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2021

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
4 <i>PRECIGNÉ</i>	M.	ZALESNY	Jean-François		M. - Mme
	Mme	FUMALLE	Christiane		M. - Mme
	M.	PASQUEREAU	Alain		M. - Mme
	Mme	TALINEAU	Marie-Claude		M. - Mme
16 <i>SABLÉ SUR SARTHE</i>	M.	LEUDIÈRE	Nicolas		M. - Mme
	Mme	PETITGAS	Muriel		M. - Mme
	M.	LEGAY	Benoît		M. - Mme
	Mme	LEBOULEUX	Esther		M. - Mme
	M.	DUBOIS	Olivier		M. - Mme
	Mme	POTIER	Geneviève		M. - Mme
	M.	ROCHER	Denis		M. - Mme
	Mme	LÉTARD	Blandine		M. - Mme
	M	RENOU	Nicolas		M. - Mme
	Mme	GOURICHON	Manuela		M. - Mme
	M.	FERRAND	Jean-Pierre		M. - Mme
	Mme	ANIS	Barbara		M. - Mme
	M.	JOULAUD	Marc		M. - Mme
	Mme	FRÉMONT	Marie-Paule	Excusée	M. - Mme Anne-Marie Fouilleux
Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie		M. - Mme	
M.	FOURNIER	Laurent		M. - Mme	
2 <i>SOLESMES</i>	M.	LELIÈVRE	Pascal		M. - Mme
	Mme	LAMBERT	Myriam		M. - Mme
1+1 <i>SOUVIGNÉ S/ SARTHE</i>	Mme	COSNIER	Mélanie		M. - Mme
	M.	GASNIER	Christophe	Excusé	suppléant
2 <i>VION</i>	Mme	TÊTU-ÉDIN	Brigitte		M. - Mme
	M.	REGNER	Daniel		M. - Mme